

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-cinquième séance – Mercredi 21 février 2007, à 20 h 30

Présidence de M. Roberto Broggin, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, maire, *MM. Pierre Muller* et *Manuel Tornare*, conseillers administratifs, *M^{mes} Laurence Andersen*, *Linda de Coulon*, *Fatiha Eberlé*, *MM. Jean-Louis Fazio*, *Eric Fourcade*, *André Kaplun*, *Jean-Luc Persoz* et *Vincent Schaller*.

Assistent à la séance: *M. Patrice Mugny*, vice-président, et *M. Christian Ferrazino*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 8 février 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 20 février, mercredi 21 février et lundi 26 février 2007, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante, qui sera renvoyée à la commission des pétitions:

- P-191, «Le sous-sol de la promenade du Pin 3 pour le Lycéum Club International».

4. Résolution du 21 février 2007 de M^{me} Catherine Gaillard-lungmann et M. Gérard Deshusses: «Transfert de charges Canton/Ville en matière culturelle» (R-102)¹.

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- les négociations en cours entre l'Etat et l'Association des communes genevoises concernant l'éventuel report de 24 millions de francs environ,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de le tenir informé de l'état des discussions qu'il tient avec le Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises de façon régulière.

¹ Annoncée et motion d'ordre, 5171.

Résolution: transfert de charges en matière culturelle

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI). Nous pouvons enfin avoir ce débat ici même et nous nous en réjouissons, parce que de nombreuses rumeurs apparaissent depuis quelques jours à la suite de déclarations faites ici ou là. Je tiens à souligner premièrement que ce transfert de charges crée une vive inquiétude au cœur de la profession, parmi tous ceux et toutes celles qui sont concernés par les subventions culturelles.

De quoi s'agit-il? Je commence par un bref résumé pour celles et ceux qui n'auraient pas suivi. Le Département de l'instruction publique (DIP) serait amené à transférer à la Ville un peu plus de 23 millions de francs de fonds à la création, qui, d'habitude, servent justement à la création artistique et à la production. Ces 23 à 24 millions, aujourd'hui répartis par le biais du DIP, se retrouveraient alloués, avec les autres subventions à la culture, par le département des affaires culturelles.

Pourquoi cela crée-t-il une vive inquiétude? Evidemment, si on est soi-même artiste, c'est facile à comprendre... Sinon, imaginez-vous dans la situation d'avoir un spectacle à créer et, par conséquent, de devoir demander des subventions auprès des organismes subventionnaires. Il y en a deux principaux, la Ville et l'Etat. Lorsque vous faites une demande à la Ville pour une création théâtrale, par exemple, on vous allouera – c'est certainement très souvent le cas – 25 000 francs, mais cette somme est naturellement insuffisante pour monter une pièce de théâtre. Par conséquent, vous devrez demander des compléments, entre autres au DIP, qui vous aidera à combler ce qui vous manque.

Si jamais il n'y avait plus qu'un seul organisme subventionnaire, recevriez-vous 50 000 francs de cet organisme-là? Non, bien sûr que non! On continuera à vous donner 25 000 francs et vous connaîtrez une forte baisse de vos subventions. Par conséquent, il deviendra difficile de créer quoi que ce soit dans le domaine artistique. Ce véritable manque de subventions est la première inquiétude.

Il y en a une deuxième, plus pernicieuse, ai-je envie de dire. A partir du moment où toutes les subventions publiques sont entre les mains d'un seul magistrat – quel que soit ce magistrat, car ce n'est pas une question d'individu – la pression ressentie est forcément insupportable. En effet, pour que les artistes soient bons et pour qu'ils puissent pratiquer leur talent, leur art à leur juste mesure, ils doivent être libres. C'est la première condition. Une chose doit être absolument protégée et respectée en matière artistique, c'est justement la liberté d'expression.

Comment voulez-vous, lorsque vous êtes dépendants d'un seul organisme subventionnaire, ne pas craindre de déplaire? Imaginons que, par exemple, lors d'une émission de radio ou de télé, un des artistes subventionnés se prenne à dire quelque chose qui déplaît à un magistrat, et que ce magistrat possède entre ses mains toutes les subventions... Imaginez que ce magistrat décide, parce que ces

discours ne lui ont pas plu, de supprimer tout à coup cette subvention... Voyez dans quelle situation nous allons nous trouver! Ce n'est pas possible et c'est normal, parce qu'il ne s'agit pas seulement d'un organisme, mais d'êtres humains, et même les magistrats sont des êtres humains... Voilà une situation à l'évidence absolument insupportable et, en tout cas, vectrice de grandes inquiétudes. A priori, elle ne nous semble pas saine.

Maintenant, qu'en est-il vraiment de ce transfert de charges? Est-il avancé? A ce propos, Monsieur le magistrat, nous serons vraiment heureux de vous entendre. Nous avons, pour notre part, du mal à croire les déclarations rapportées par la presse, selon lesquelles – oui! – ce transfert est pratiquement acquis. Ainsi, il n'y aurait pas de possibilités de revenir en arrière. Mais cela nous étonnerait beaucoup, parce que, tout de même, vous nous avez habitués à une transparence des actions au département des affaires culturelles.

Nous ne pouvons donc pas imaginer une seconde que des tractations, des négociations de cette importance aient pu se dérouler sans que ce Conseil municipal en ait été averti. Sinon, qu'en serait-il de la transparence? Nous espérons vraiment que rien n'est avancé au point de ne plus pouvoir faire marche arrière. Et pourquoi faudrait-il faire marche arrière? Mais justement parce que les principaux concernés, les artistes – ceux-là mêmes qui dépendent de cette aide à la culture – n'ont absolument pas pu être entendus non plus.

En réalité, ils ont été très bien entendus... J'en veux pour preuve ce qui s'est passé il y a deux ans – vous vous en souvenez peut-être – lors de la création du Mouvement 804, un mouvement tout à fait spontané en réaction à la décision de l'Etat de réduire de moitié les subventions à la création indépendante. Tout à coup, les artistes se sont rendu compte qu'on allait leur supprimer la moitié de leurs subventions, ces subventions dont ils dépendent évidemment pour créer et pour vivre.

Il y a eu alors ce mouvement culturel de protestation à Genève, quand tous les artistes de toutes les disciplines – ou presque tous, des artistes indépendants jusqu'aux directeurs des institutions subventionnées – se sont mobilisés. Une pétition a circulé et elle a recueilli, en un temps record, en quelques jours, 21 000 signatures de gens opposés à cette suppression de subventions. A ce moment-là, on a prêté une oreille attentive au Mouvement 804.

Or qu'avaient dit les artistes? Ils avaient dit qu'ils ne voulaient pas de cette histoire de guichet unique et de transfert de charges. Il en était donc déjà question il y a plusieurs années... A cette occasion, le Mouvement 804, fort de ses 21 000 pétitionnaires et de tout ce courant de solidarité né au sein de la création artistique, avait dit haut et fort qu'il ne voulait pas d'un guichet unique. Le milieu culturel genevois, Monsieur Mugny, vous a dit et a dit à la République tout entière

ses craintes et surtout son désaccord radical sur ce guichet unique... (*Exclamations.*) Ah! on ne laisse pas les mots se faire prendre en otage, c'est ainsi quand on est conteuse... Personne n'a le monopole d'un mot, même pas le Parti radical... Ce mouvement avait donc dit radicalement sa façon de penser: il ne voulait pas de cela!

Par conséquent, aujourd'hui, Monsieur Mugny, nous nous réjouissons de vous entendre, parce que, franchement, y a-t-il eu transparence? Nous espérons en tout cas, ce soir, qu'il y aura transparence. Avez-vous ou non entendu le milieu culturel? C'est le moment de nous donner vos explications sur le sujet.

Préconsultation

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. L'explication devra être assez complète, parce qu'il y a beaucoup d'éléments dans cette affaire. Premièrement, j'aimerais rappeler que ce n'est pas moi qui décide de l'essentiel du budget culturel, mais vous, puisque, sur 210 millions de francs affectés à la culture en Ville de Genève, je ne décide que sur 4 à 5 millions, que je distribue dans l'année. Tout le reste, l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), le Grand Théâtre, les musées, les bibliothèques, la Fondation d'art dramatique (FAD) – Comédie, Théâtre Le Poche – Am Stram Gram, le Grütli, vous le votez au budget et je n'y touche plus.

Je distribue un peu d'argent aux théâtres émergents ou indépendants, parfois aussi à ceux en fin de carrière – en gros 1,5 million de francs par année – ainsi qu'aux cinémas et à la musique. En revanche, j'interviens au moment du budget, en vous proposant de mettre plus d'argent là, moins ici. Vous en débattiez et, en général, heureusement, vous me suiviez. Pour tout l'art contemporain, le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) distribue 300 000 francs. Pourtant, vous décidez et vous votez ici pour l'art contemporain – 5 millions de francs – car je ne fais que proposer. Relativisons donc la part qui incombe au magistrat dans la distribution d'argent!

Si on ne comprend pas cela, on ne sait pas de quoi on parle... Quand on parle des 20 millions que l'Etat transférerait à la Ville – j'y viendrai évidemment tout à l'heure – il y a par exemple 8,5 millions de l'OSR. Ce n'est pas moi qui vais décider de donner ou non l'argent à l'OSR. S'il y a un report de charges de 20 millions, dont 8,5 millions de l'OSR – pour prendre un des gros budgets de ces 20 millions – ces 8,5 millions, vous les voterez ou pas et il y aura une progression budgétaire. Il est tout de même important de comprendre que 20 millions de francs ne vont pas tout à coup tomber dans l'escarcelle du département des affaires culturelles, à qui il reviendrait de les distribuer, comme un prince au gré de ses humeurs...

Maintenant, deux processus se sont chevauchés dans le déroulement de cette affaire. Par rapport au premier processus, j'ai trouvé deux ou trois choses absurdes en arrivant dans ce département. Par exemple, dans le domaine de la danse, l'Etat met 200 000 francs et la Ville plus de 1,5 million de francs, sans parler des biens mis à disposition, comme la salle communale des Eaux-Vives, ni du ballet du Grand Théâtre. On est donc à près de 5 à 6 millions pour la Ville et à 200 000 francs pour l'Etat.

Mais, à chaque négociation, nous devons solliciter la présence des services de l'Etat. Nous avons discuté notamment de la Maison de la danse à Lancy, mais le Département de l'instruction publique n'a pas apporté beaucoup au débat. Je ne parle pas de la qualité de son président, M. Beer, avec qui je m'entends bien et pour qui j'ai un immense respect, mais des rapports institutionnels. Je ne parle même pas des doublons: vous avez des commissions d'attribution pour les mêmes pièces de théâtre à l'Etat et à la Ville, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

En arrivant à la tête de ce département de la Ville de Genève, j'ai constaté que cette situation était d'autant plus absurde que certains domaines me semblaient plus clairement devoir élarger à l'Etat et d'autres plus clairement à la commune. Je pense que le cinéma relève de la Confédération et du Canton. En revanche, tout ce qui est très local devrait dépendre plutôt des communes, notamment la danse contemporaine – même si c'est une ambition internationale. C'est un exemple, nous pouvons en prendre d'autres.

Evidemment, il est bien que l'Etat ait un rapport avec le Musée d'art moderne et contemporain (Mamco), même s'il y a une école des beaux-arts. Mais il est plus logique que le Centre d'art contemporain soit soutenu par la Ville, puisqu'il est beaucoup plus dans l'actualité. Bref, nous pouvons dire la même chose pour l'Orchestre de chambre de Genève (OCG), qui est en rapport avec le Conservatoire de musique. Certaines institutions ont un lien organique avec l'Etat et d'autres n'ont pas ce lien organique.

A Genève, les communes sont leaders en matière de culture. Nous sommes dans ce choix-là, nous sommes bien d'accord. Je parle de ce présupposé parce que nous pourrions décider que l'Etat gère lui-même la culture et que la Ville devienne subsidiaire. Pour le moment, l'Etat met environ 20 millions de francs et la Ville 210 millions, sans compter les écoles. Nous voyons bien qui est subsidiaire et qui est leader.

Quand j'ai pris mes fonctions au département des affaires culturelles, j'ai donc proposé à Charles Beer de négocier la manière de faire des échanges. Je vous en ai parlé, souvenez-vous. Je lui ai dit de prendre la Bibliothèque publique et universitaire, aujourd'hui Bibliothèque de Genève, en échange de quoi nous recevions d'autres choses. Nous en avons parlé dans ce Conseil municipal et

Résolution: transfert de charges en matière culturelle

vous avez même repoussé le débat sur la rénovation de la salle Ami-Lullin, pour voir comment cela se passerait avec l'Etat. Sur cet aspect des choses, j'ai toujours été transparent et rien n'aurait été décidé sans que nous en ayons discuté, parce que vous l'auriez vu à l'arrivée, au moment du budget.

Mais pendant que nous discutons de ces affaires-là, lesquelles n'ont pas beaucoup évolué d'ailleurs, il y avait un deuxième débat: l'Etat a dit vouloir faire un report de charges. Première tentative, vous vous en souvenez: l'Etat a échoué en votation référendaire. Deuxième tentative: il nous a bricolé une loi, aujourd'hui en vigueur pour 2006-2007, avec 18 à 19 millions de francs pour la Ville et à peu près le même montant pour les communes, soit une quarantaine de millions. Nous avons subi les effets de cette loi, parce que, tout à coup, 11 millions – sur les 18 – ont été en partie pris sur le Fonds d'équipement communal pour les donner au Stade de Genève.

Pour notre part, nous n'avons pas demandé un report de charges. Nous ne le souhaitons pas, nous ne voulons pas de charges supplémentaires. Nous ne sommes pas des masochistes, ni vous ni nous. Mais si le report de charges décidé par l'Etat devient quasiment inévitable, il faudra bien que nous participions à l'effort collectif. L'Etat était d'accord avec nous. Les communes ont alors demandé que ce report concerne des domaines où elles sont compétentes, sinon l'opération n'a pas de sens. Si on nous transfère tout à coup des domaines où nous n'avons rien à voir, c'est ridicule. Or en quoi les communes sont-elles compétentes à Genève? Nous le savons bien, nos compétences sont très limitées. Si vous enlevez les pompiers, un peu d'aménagement et de la construction, notre parc des logements – et même le logement rejoint le social – il reste le sport, le social et la culture.

Comme l'Etat n'a pas beaucoup de choses à reporter dans le domaine du sport, il reste le social et la culture. Par conséquent, toutes les négociations entre les exécutifs, en présence des représentants des communes genevoises, concernaient le report de charges dans le social et la culture. Aujourd'hui, rien n'est fait, mais nous avons regardé avec le Conseil d'Etat où ces transferts étaient possibles. Or, pour la culture, c'était simple, puisque, hormis les écoles, il y avait 22 ou 23 millions de francs, dont 2,5 millions pour le Théâtre de Carouge, 500 000 francs ou 1 million ici ou là. Il y a donc à peu près 20 millions de la Ville de Genève, dans des liens que nous avons, à l'OSR, à la FAD, pour ne prendre que deux exemples que vous connaissez.

A un moment donné, l'Etat s'est dit que s'il barrait ces 20 millions et procédait à ce report de charges, cela aurait un sens. La Ville est compétente pour gérer ces montants, on évite des doublons, on supprime des commissions inutiles et on organise le recyclage éventuel des fonctionnaires qui n'auraient plus de raison de travailler dans ce domaine. Vous pouvez l'imaginer aisément, ce n'était pas là notre souhait.

Nous ne voulions pas prendre 20 millions d'un coup dans la figure, sachant que nous avons déjà un manque d'autofinancement de 40 à 50 millions sur les investissements et un déficit de 12 millions. Ceux qui ont les chiffres en tête savent qu'au budget 2007 nous en sommes à 30 millions de déficit, dont les 18 millions de transfert – même s'il paraît que les recettes 2007 seront remarquables... Donc, nous nous retrouvions avec 40 à 50 millions d'insuffisance de financement, plus 10 millions suite au départ de la Banque Pictet, plus encore 20 millions, voire plus, car ce n'était pas que 20 millions: l'Etat disait vouloir 80 millions... La culture n'était qu'une partie. Nous nous retrouvions donc avec 80, voire 90 millions d'insuffisance financière pour la Ville de Genève.

Vous imaginez bien que nous étions plutôt sur les pattes de derrière. Nous en avons discuté séance après séance au Conseil administratif. Et qu'ont fait les communes? Elles ont fait une contre-proposition: on monte à 56 millions et, à partir de là, l'Etat a commencé à discuter. Nous tournons autour des 60 millions de francs – 30 millions pour la Ville, 30 millions pour les communes – et la culture était toujours à l'intérieur de ce cadre.

Telle est la situation aujourd'hui. Je ne sais pas quelle décision le Conseil d'Etat a prise. Je le répète, notre position a été très claire: nous ne souhaitons pas de report de charges, mais, si nous ne pouvons pas l'éviter, au moins que ce soit un domaine dans lequel nous sommes compétents. La culture en est un et nous sommes prêts à en discuter. Voilà quelle était la situation et nous vous l'aurions évidemment exposée.

J'aimerais quand même conclure sur un élément important. Je comprends bien l'inquiétude des milieux culturels, et Dieu sait si j'ai des rapports fréquents avec eux! Mais autant ils sont responsables de l'art, autant nous sommes responsables de la politique culturelle. Et c'est à nous qu'appartient la décision de savoir comment nous finançons la culture, et pas aux milieux artistiques, j'en suis désolé. A chacun sa légitimité et sa fonction.

Selon votre point de vue, les artistes doivent aller à plusieurs guichets... Pour ma part, je vous réponds simplement que la personne désireuse de monter aujourd'hui une pièce de théâtre et qui ne trouve une réponse qu'à l'un des guichets – car il n'y en a pas qu'un, ni deux, mais trois, je vous parlerai du troisième tout à l'heure – peut renoncer à sa pièce, ou alors elle ne paiera pas correctement les gens, ou ne s'en sortira pas.

Actuellement, cette personne a de toute façon affaire à l'Etat, à la Ville de Genève et à la Loterie romande. La Loterie romande, c'est aussi l'Etat, vous le savez comme moi, puisque le Conseil d'Etat, *in fine*, confirme les décisions de la Loterie romande pour l'attribution des fonds. Il faut donc savoir s'il est indispensable de passer par trois guichets. Pour le cinéma, c'est sept guichets: la Confé-

dération, l'Office fédéral de la culture, le Fonds Regio Films, en général sur deux cantons, la Loterie, et j'en passe...

C'est de la folie! Est-ce vraiment utile de s'adresser à autant de guichets? Je n'en suis pas convaincu. Si nous devons assumer ce report de charges, le Conseil administratif vous proposerait d'absorber ces choses-là et non de supprimer ces subventions. Vous seriez évidemment, à la fin, maîtres du jeu du budget, mais l'Etat accepterait un déficit sur deux ou trois ans. Toutefois, la situation actuelle est-elle vraiment meilleure?

Je peux comprendre les inquiétudes. Le pouvoir entre les mains d'une seule personne ou d'une seule collectivité est plus dangereux qu'un pouvoir partagé par plusieurs collectivités. C'est vrai. En même temps, nous ne cessons de clamer notre indignation face aux doublons. Or, s'il est un domaine où règnent les doublons, c'est bien celui de la culture, puisque, pour les mêmes demandes, vous avez exactement les mêmes commissions, à l'Etat et à la Ville, qui décident de l'affectation des fonds.

Nous sommes bien dans un débat de fond, mais j'aurais aimé qu'il ait lieu lors de la première phase – celle dont je parlais au début de mon intervention – quand il ne s'agissait pas de report de charges mais d'une négociation sur trois, quatre ou cinq ans, avec Charles Beer ou son successeur – ou le mien – pour arriver à quelque chose de plus cohérent avec la tentative de réduire au minimum ce danger.

Imaginons que tout soit transféré maintenant à la Ville et que cette dernière en vienne à adopter une politique budgétaire restrictive par rapport à la culture, parce que la majorité ou les gens auraient changé. Qui empêche l'Etat, s'il y a une autre majorité, de reprendre la culture dans une année ou deux? La politique change tout le temps et chaque législature peut voir l'arrivée de nouvelles personnes dans les parlements et dans les exécutifs.

J'espère avoir été transparent en vous donnant les éléments de cette réflexion. Je suis prêt à répondre à vos questions, mais, en tout cas, du côté de la Ville, aucune décision n'a encore été prise. Vous avez entendu parler de l'embellie financière, avec 70, 80, voire 100 millions de chiffres noirs à l'Etat, alors que nous imaginions plutôt des déficits abyssaux. Nous savons bien que la Ville aura aussi logiquement plus de sous. Pour la Confédération, le bénéfice est de l'ordre de 3,5 milliards, donc quasiment 4 milliards. Si nous comptons le déficit prévu, il est possible d'imaginer qu'à un moment donné l'Etat aura de la peine à justifier un report de charges, s'il n'y a plus de problèmes financiers.

Je le sais bien, il s'agit d'un aspect conjoncturel, d'une recette sur les personnes morales et pas sur les personnes physiques, mais, en même temps, il n'est pas exclu que 2007 et 2008 soient aussi de bonnes années. A partir de là, nous pour-

rions discuter plus sereinement de ce report de charges, plutôt que de le faire pour le budget 2008. Telle est la situation, Mesdames et Messieurs.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'ai bien écouté les déclarations de M. Patrice Mugny, mais j'ai encore plusieurs interrogations, car ses réponses ne m'ont pas complètement donné satisfaction.

Pourquoi? Vous vous souvenez qu'il avait déjà été tenu ce discours sur les doublons au mois de décembre dernier, à propos des institutions sociales. Le Parti socialiste avait manifesté sa volonté d'être à l'écoute des craintes de ces mêmes associations. L'objet n'était pas d'entrer tout de suite dans un débat pour savoir si ces craintes étaient fondées ou infondées, mais de comprendre leur nature, de les expliquer et, peut-être, de pouvoir y répondre. Nous le souhaitions en tout cas et nous espérons que ce débat serein aura lieu.

Je pense que nous pouvons avoir les mêmes interrogations dans le domaine culturel. Pour ma part, je suis quand même surprise d'entendre qu'il y a des doublons en la matière. Certes, je vous ai entendu parler de l'organisation, des guichets, du cinéma, entre autres. Cela, je l'ai bien entendu. Mais les craintes exprimées par le Mouvement 804 concernent autre chose. Quand on parle des 23 ou 24 millions de francs, on ne parle pas du budget du Victoria Hall ou de celui d'autres grandes institutions.

En fait, si nous nous référons à la page du Service des affaires culturelles du site du DIP, ces 23 ou 24 millions sont extrêmement ciblés, puisqu'ils correspondent aux subventions attribuées à la production et aux institutions locales, donc à la création indépendante. C'est un domaine très particulier et si l'on transférait – vous pouvez me répondre que ce n'est pas tout à fait le cas – cette somme à un partenaire ou à une collectivité publique – la Ville par exemple – les créateurs, quels qu'ils soient, devraient alors adresser leurs demandes à un seul répondant, la Ville de Genève en l'occurrence.

Je crois pouvoir le dire au nom du Parti socialiste, nous sommes opposés au monopole en matière de politique culturelle. Pourquoi? Parce qu'il peut générer tout simplement le fait du prince et il doit y avoir un débat de fond à l'occasion duquel nous aimerions bien entendre le magistrat.

Le deuxième point concerne la responsabilité de répondant assignée dans ce transfert aux municipalités, que ce soit la Ville de Genève ou d'autres communes. A notre avis, il y a là un principe de violation même de la Constitution suisse, qui attribue un rôle aux cantons en matière de politique culturelle. Il faut bien relever que le terme même de culture a été introduit dans la Constitution par votation

populaire et que la Constitution a conféré un rôle précis aux cantons. Ainsi, le Canton est l'interlocuteur de la Confédération et de l'Office fédéral de la culture. Bien sûr, les communes peuvent elles aussi assumer les rôles qui sont les leurs.

A notre point de vue, un échelon manquerait avec ce transfert et il ne serait pas logique que l'interlocuteur de la Confédération se trouve être une commune, alors que, dans tous les autres cantons de Suisse, les répondants sont les départements à l'œuvre en matière culturelle. Par conséquent, j'aimerais bien aussi vous entendre sur ce point.

L'autre élément, à mon avis, est le rôle du DIP. Le Service des affaires culturelles, créé en 1996, est venu asseoir une pratique largement commencée sous Chavanne et poursuivie sous Föllmi – elle n'était donc le monopole ni de la gauche ni de la droite – pratique qui consistait à ancrer la culture au sens large au sein du département et à offrir par la promotion des activités culturelles des activités de coordination entre l'école et les milieux culturels. Le Parti socialiste est très attaché à cette valeur-là, qui, si elle passe par le DIP, ne reste pas moins une valeur profondément républicaine et égalitaire, car elle donne aux enfants l'opportunité, quel que soit leur milieu social, d'avoir les mêmes accès à la culture.

Par conséquent, un transfert de charges complet dans ce domaine aussi sensible de la culture pose la question du rôle que doit assumer un département de l'instruction publique – donc l'Etat! – en matière de promotion de la culture face aux enfants et aux adolescents, dans un esprit d'égalité sociale.

Je vous sou mets ces quelques interrogations, mais d'autres aspects devront également être réglés. Comment peut-on aller dans le sens où vous semblez vous engager et, parallèlement, signer, comme vous venez de le faire, des conventions Ville-Etat pour quatre ans, notamment avec l'Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR) et le Théâtre du Loup? On continue avec des pratiques que nous soutenons d'ailleurs, mais en tenant en même temps un discours très différent.

L'inquiétude des milieux culturels est manifeste et elle dépasse les clivages qui consistent à se demander s'il revient aux milieux culturels de dire comment l'autorité politique doit subventionner. Non, il faut rappeler, comme l'a fait M^{me} Gaillard-Iungmann tout à l'heure, que le Mouvement 804, à la suite d'une pétition qui a récolté plus de 21 000 signatures en six semaines, a tout de même réussi à faire rétablir par le Grand Conseil l'entièreté des subventions qui lui étaient accordées.

Par conséquent, cela veut bien dire qu'une certaine idée de la culture est portée par ce mouvement et, comme nous l'avons fait en demandant que les institutions sociales soient écoutées, nous pensons que les institutions culturelles, les acteurs concernés et tous les métiers générés dans ces domaines-là doivent

être associés à une réflexion de fond. Nous ne pouvons pas en faire l'économie. (*Applaudissements.*)

M^{me} Sandrine Salerno (S). Hier soir, lorsque nous avons voté sur la demande d'interpellation urgente de M^{me} Gaillard-Iungmann, j'ai fait partie des personnes qui se sont abstenues, parce que l'interpellation portait – m'avait-on dit – sur un transfert de charges du Canton vers la commune. J'ai pensé alors que ce débat-là revenait au Grand Conseil et non pas au Conseil municipal, avec le magistrat Charles Beer ou le Conseil d'Etat, et non avec le magistrat en charge de la culture, Patrice Mugny. J'ai revu ma position à la suite de la résolution socialiste et de A gauche toute! qui, elle, porte, et nous l'avons en fait compris en entendant le magistrat, sur les discussions entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif.

Je reprends les propos de ma collègue Frédérique Perler-Isaaz sur un autre objet, le reliquat. Elle rendait le Conseil administratif attentif à la motion M-536, déposée par différentes personnes de l'Alternative, Pierre Losio, Bruno Martinelli, Hélène Ecuyer et moi-même, intitulée «Relations Ville-Etat: le Conseil municipal doit être informé des intentions du Conseil administratif».

Dans cette motion, acceptée par le Conseil municipal en octobre 2005, nous demandions notamment au Conseil administratif de tenir le Conseil municipal au courant de ses discussions avec l'Etat et de lui présenter dans les meilleurs délais un rapport expliquant, je cite, «ce qu'il en est actuellement des relations entre la Ville et l'Etat; l'agenda de travail, s'il en existe un; les conditions dans lesquelles il entend aborder la négociation de la répartition des charges et des compétences des collectivités publiques genevoises dans les domaines suivants: péréquation financière intercommunale, social, sécurité, culture, sports, aménagement et mobilité».

Or, lorsque je vous entends, Monsieur Mugny, je suis étonnée et je ne regrette pas, ce soir, d'avoir voté oui à l'urgence sur la résolution. Pourquoi suis-je étonnée? Parce que vous dites que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat discutent. Mais vous n'avez jamais répondu – non pas vous, puisque vous n'êtes pas la personne incriminée, mais le Conseil administratif in corpore – à notre motion et ce n'est pas parce que, à l'occasion de l'étude de différents dossiers, on nous glisse de-ci, de-là qu'on parlera de la BPU, de la salle Ami-Lullin au sein de la BPU – rebaptisée Bibliothèque de Genève – qu'on est en train de faire le travail que nous, Conseil municipal, nous avons demandé au Conseil administratif en octobre 2005.

Vous nous dites que vous discutez. Mais j'aimerais savoir qui discute... Patrice Mugny? Le Conseil administratif? C'est d'ailleurs un peu dommage que vous soyez esseulé sur les bancs du Conseil administratif, ce soir... J'aurais sou-

haité entendre M. Ferrazino, qui vient de quitter la salle, et vos autres collègues, qui ne sont malheureusement pas à vos côtés, parce que je ne sais pas à partir de quel mandat vous discutez. Je ne sais pas non plus de quel type de report de charges vous discutez. Vous discutez, mais avec qui? Avec le Conseil d'Etat in corpore?

Pour sa part, le Conseil d'Etat ne donne pas non plus l'impression de communiquer systématiquement sur cette grande mise à plat de l'ensemble des chantiers – je ne parle pas uniquement de la culture – où il peut y avoir report de charges. Si nous lisons attentivement la presse, nous constatons, par exemple, que le Conseil d'Etat aimerait transférer les établissements médico-sociaux (EMS) aux communes.

Mais les EMS, c'est un coût, Mesdames et Messieurs, un coût astronomique: c'est plusieurs millions de francs! Alors si, par hypothèse, on nous transfère les 23 millions de francs de la culture et, parallèlement, les EMS, à quoi il faut ajouter un chantier que nous avons ouvert et auquel, nous socialistes, nous tenons mordicus, celui des crèches, cela fait beaucoup de millions sur un budget de 1 milliard de francs, que nous avons bien de la peine à respecter...

Par conséquent, la discussion sur les reports de charges, les compétences, sur qui fait quoi et comment on le finance, a toujours été, pour nous, Conseil municipal, pour nous, socialistes, une discussion générale. Nous n'avons jamais donné mandat à qui que ce soit, ni au Conseil administratif ni à Patrice Mugny, d'aller négocier avec je ne sais qui, M. Charles Beer, le Conseil d'Etat, une délégation du Conseil d'Etat, uniquement sur la culture.

On nous dit que les discussions sont en cours, qu'on verra bien et que, de toute façon, nous pourrions décider... La Ville, c'est vrai, fait beaucoup pour la culture, mais il n'y a pas que la Ville! Mesdames et Messieurs, vous êtes nombreux dans cette enceinte à être proches des milieux culturels, à aimer la culture, à être actifs au sein de la commission des arts et de la culture – ce n'est pas toujours mon cas – et vous savez que la culture existe aussi dans d'autres communes, à Carouge, Plan-les-Ouates, Lancy, Onex, où beaucoup de choses se font.

Or nous, Ville de Genève, comment discutons-nous avec ces communes? Je le rappelle tout de même, un des gros dossiers, un des chantiers que ce Conseil municipal a réussi à imposer – droite et gauche réunies – c'est la Conférence culturelle. Comme viennent de le dire M^{me} Valiquier Grecuccio et M^{me} Gaillard-Iungmann, la culture est désormais à tout le monde et l'effort est complémentaire, de la part de la Confédération, du Canton et des communes. Ce n'est plus seulement la Ville parmi les 45 communes.

Pour notre part, nous avons toujours dit que le Musée d'ethnographie peut se faire ailleurs qu'en ville de Genève. La Maison de la danse à Lancy? Nous som-

mes d'accord de la payer! Même si la Conférence culturelle a bien de la peine à décoller et que les communes ne sont pas au rendez-vous, la discussion spécifique sur la culture consiste justement à se mettre intelligemment autour de la table pour discuter de l'un des premiers chantiers et pour négocier cette complémentarité.

Quand je vous entends parler de doublons, je vous assure que cela me fait froid dans le dos. Si j'étais devant une autre majorité au Conseil administratif, j'accepterais qu'on me parle de doublons... Mais il n'y a pas de doublons! Ce n'est pas parce que les subventionnaires sont multiples qu'il y a des doublons! Quand une association va demander de l'argent quelque part, elle s'entend souvent demander quelles sont ses autres sources de financement, lesquelles ne doivent pas être uniquement publiques, mais aussi privées. Et quand l'association va voir les privés, ils répondent qu'ils veulent bien, mais qu'il faut aussi des aides publiques...

Si le fait d'avoir plusieurs subventionnaires est un doublon, alors j'avoue que nous ne parlons pas la même langue. Vous le savez mieux que moi, parce que, en définitive, je ne connais personnellement pas grand-chose aux dossiers du monde de la culture. En revanche, je sais que si le Teatro Malandro, par exemple, a réussi ce qu'il a fait, c'est principalement grâce au soutien de l'Etat. Ce n'est pas des milieux culturels dont je suis la plus proche, puisque j'ai suivi une formation dans le social, mais je sais aussi que certains se sont bien entendus avec la Ville et que, s'ils ont réussi à devenir ce qu'ils sont, c'est parce qu'ils avaient le soutien de la Ville et d'autres de l'Etat.

Cette discussion veut dire que nous allons prendre la culture, dont l'Etat se dessaisira, mais je ne sais même pas ce que les autres communes ont fait et sur quel mandat on négocie avec qui, comment et selon quel échéancier. Je suis très étonnée d'apprendre ce soir – mais je n'ai peut-être pas été assez attentive – que c'était un dossier du Conseil administratif. Il est regrettable que la proposition de notre président, M. Brogini, de rendre les extraits du Conseil administratif publics n'ait pas été acceptée par le Conseil administratif, parce que je me délecterais en les lisant... J'ai toujours soutenu la demande de M. Brogini – je vous fais une petite fleur sur cette intervention! Nous connaîtrions alors quelles sont les décisions entérinées par le collège qui ont conduit à négocier sur la culture en ces termes-là.

Mais il y a peut-être, dans ce débat, des craintes qui n'ont pas lieu d'être. Je ne suis pas en train de relayer les craintes des milieux artistiques et culturels, mais plutôt la perplexité d'une commissaire, notamment aux finances, qui a analysé attentivement le budget et bien suivi le débat sur les reports de charges et de compétences, et qui a plaidé plusieurs fois pour la Conférence culturelle. Nous parlions d'ailleurs hier – cela fera plaisir à M. Herminjard – de la constituante, qui allait tout mettre à plat. Dans le «tout mettre à plat», il y a aussi les compé-

Résolution: transfert de charges en matière culturelle

tences, la question de savoir qui fait quoi et où sont les complémentarités. Je n'ai jamais compris qu'on était en train de se mettre d'accord sur un seul domaine, la culture, et j'attends la réponse de M. Mugny: qui se met d'accord avec qui? (*Applaudissements.*)

M. Jean-Charles Lathion (DC). Il est beaucoup question de paroles, de mots, mais nous ne savons pas ce que recouvrent ces mots. On parle de 24 millions de francs, mais qu'y a-t-il derrière ces 24 millions? Comme vous le savez, le Parti démocrate-chrétien s'est toujours exprimé contre les doublons entre la Ville et l'Etat.

En matière de culture, cependant, il faut vraiment parler de complémentarité et je vois mal, par exemple, pourquoi dissocier la culture du DIP. Le DIP a son mot à dire en la matière, il a des actions à entreprendre et nous devons veiller à conserver cette complémentarité dans le cadre des tractations entre l'Etat et la Ville.

Je remercie M^{me} Valiquer Grecuccio qui, tout à l'heure, parlait du rôle très important du démocrate-chrétien Dominique Föllmi dans la promotion de la culture au DIP. Je ne pense donc pas qu'il faille évacuer tout cela d'un revers de la main. Au contraire, nous devons sérieusement étudier la question.

Hier, lorsque l'urgence nous a été proposée, j'étais également réticent. Mais je crois qu'elle est tout à fait sensée, d'autant plus que cette résolution ne vise finalement qu'à nous tenir informés. L'urgence était donc opportune et je remercie le parti qui l'a demandée.

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI). Ecoutez, beaucoup de choses ont été expliquées ici ce soir et nous pouvons nous en réjouir, naturellement. J'aimerais, pour ma part, exprimer mon inquiétude au sujet de ce terme de «doublon» que vous avez employé. Vous le voyez bien, Monsieur le magistrat, il fait vraiment réagir tout le monde et nous avons du mal à l'entendre, parce que cela fait bien cinquante ans, nous semble-t-il, que la Ville et l'Etat sont dans une politique nommée collaboration Ville-Etat! La culture est au cœur de cette collaboration et elle en est un des éléments forts.

Aujourd'hui, tout à coup, pour on ne sait trop quel mobile, on nous parle de «désenchevêtrement». A notre connaissance, ces termes résonnent gravement à nos oreilles, parce que nous avons l'impression d'entendre, dans ce genre de discours, des arguments d'ordre financier, presque un langage technocratique. Bien entendu, ce n'est pas du tout ce dont il est question ici. Oui, je le dis, c'est indécent!

Nous n'avons pas, ni vous ni moi, le même point de vue sur la question. Il y a peut-être des moments où il faut parler finances, nous sommes bien d'accord avec vous, et il y a d'autres moments où il faut parler culture, aide aux artistes et création. Mais il faut surtout parler collaboration avec les principaux concernés. A ce propos, Monsieur Mugny, vous dites que les milieux culturels décident pour leur création mais non pas de la politique culturelle...

Il me semble pourtant, Monsieur le magistrat, que vous êtes un ancien syndicaliste... Par conséquent, pour moi, ces mots résonnent comme ceux d'un chef d'entreprise qui déciderait une fois pour toutes de la direction à suivre, sans aucun retour par rapport à ses employés. Vous le savez bien, cela se passe peut-être ainsi dans une société de plus en plus libérale, mais ce n'est en tout cas pas le mode de vie que nous souhaitons, ni le genre de direction que nous voulons voir prendre par un département régi en majeure partie par une politique de gauche.

Par conséquent, sur ces termes-là, nous vous prions une fois encore de revenir en arrière ou, du moins, de revenir sur ces décisions – si décisions ont déjà été prises avec le Conseil d'Etat. Là encore, naturellement, j'espère que vous pourrez répondre à toutes les questions, d'ailleurs très intéressantes, qui ont été posées par ce Conseil. Mais nous vous répétons que nous ne voulons pas de ce «désenchevêtrement». Nous voulons poursuivre des collaborations en la matière, parce qu'elles sont essentielles à la culture.

M. Pierre Maudet (R). Je suis un petit peu surpris de la tournure prise par le débat, non pas de ce que j'entends dans la bouche de certains intervenants, mais plutôt par le côté un peu Janus de la majorité des orateurs qui se sont exprimés jusqu'à présent dans cette enceinte, puisqu'ils sont par ailleurs des hauts fonctionnaires de l'Etat de Genève. Nous pouvons nous demander s'ils ont vraiment qualité pour s'exprimer sur ce point précis des rapports entre l'Etat et la Ville. Mais je laisserai cet aspect de côté.

J'ai l'impression que nous assistons ce soir au procès de Patrice Mugny et j'ai envie de me constituer partie civile... (*Exclamations.*) Dans cette affaire, nous sommes dans le procès d'intention. On qualifie «désenchevêtrement» de gros mot... On dit que doublons, ce n'est pas possible et on ne peut pas les évoquer dans cette enceinte, mais, Mesdames et Messieurs, vous le savez bien, c'est une réalité!

Vous avez vous-mêmes évoqué ces termes au mois de décembre, dans le cadre de l'étude du budget 2007, par rapport aux affaires sociales, sur le fait qu'il n'était pas pertinent de contrôler à double – certains l'ont dit – ne serait-ce que les organismes subventionnés dans le domaine social. Mais, Mesdames et Messieurs, cette discussion est vitale et nécessaire, parce que nous savons qu'à Genève, plus

que dans d'autres cités, on consacre une part importante, en matière de culture, à l'administration et à tout ce qui a tendance à enfler et qui ne va pas directement à la production ni aux artistes.

Nous devons avoir ce débat et je me félicite, pour ma part, que M. Mugny ait le courage d'entrer en matière sur les «désenchevêtrements» et ose parler de doublons. On peut qualifier sa politique de néolibérale, de libérale ou de je ne sais quoi encore, mais elle est nécessaire. Les contribuables, les citoyens, paient des impôts pour avoir un retour sur prestations également dans le domaine culturel, sans qu'il faille nécessairement les chiffrer absolument. En effet, la culture ne doit pas être entravée et là je vous rejoins, Madame Gaillard-Iungmann, quand vous parliez hier de non-rentabilité de la culture. Nous savons tout de même que ce débat est pertinent aujourd'hui, parce que Genève, toutes proportions gardées et en comparaison avec les communes voisines de Suisse, dépense une part importante dans l'administration de la culture.

Un débat sur la répartition des charges entre la Ville et l'Etat et un éventuel transfert est un bon moyen de poser cette question et nous pensons pour notre part, nous radicaux, qu'il convient de laisser le magistrat aller de l'avant. Nous sanctionnerons le moment venu, lors du débat budgétaire, puisque c'est le seul moyen pour notre Conseil de pouvoir se prononcer. Nous avons assez de compétences pour le faire et vous savez bien, Mesdames et Messieurs – surtout vous qui êtes membres de la majorité et qui gagnez sur quasiment tous les votes – que votre capacité d'influer sur les positions du magistrat existe ou, alors, je ne sais pas très bien comment fonctionne la majorité du Conseil administratif et du Conseil municipal...

Je m'interroge en outre sur le signal que vous donnez à nos concitoyens, à celles et ceux qui vont devoir se prononcer dans les urnes d'ici à une trentaine de jours, parce que vous manifestez clairement un geste de défiance à l'endroit de l'un de vos magistrats. Alors, s'il vous plaît, laissez ce Conseil administratif avancer! Ne mettez pas les pieds au mur lorsqu'il s'agit enfin de discuter de la collaboration entre la Ville et l'Etat et d'une répartition plus saine, plus rationnelle! Donnons quitus au moment où on nous rend l'ensemble du paquet à la faveur d'un débat sur la culture, sur le social et sur le sport aussi!

Prenons l'exemple du sport, Mesdames et Messieurs! Voilà un domaine dans lequel l'Etat ne fait quasiment rien. Cela se passe-t-il plus mal? Mais pas du tout! L'Etat, de manière extrêmement subsidiaire, contribue, c'est vrai occasionnellement: 11 millions de francs filent par le biais du Fonds d'équipement communal. Mais c'est pour l'anecdote, une grosse anecdote, je vous le concède... C'est d'ailleurs l'œuvre d'un socialiste, le maire de Lancy. Mais pour le reste, à part la Commission cantonale du Sport-Toto, l'Etat n'a pas de compétences dans le domaine du sport et cela ne se passe pas mal.

Nous parlions tout à l'heure des jeunes. Ils doivent pouvoir développer des activités musicales, mais aussi sportives. Le fait d'avoir une autorité subventionnaire principale – la Ville de Genève – empêche-t-il des clubs, pour des motifs obscurs de rapprochements politiques, de toucher de l'argent quand ils ont un projet? Mais pas du tout! Pourquoi ne pourrait-on pas faire de même dans le domaine de la culture?

Mesdames et Messieurs, nous ne devons pas nous satisfaire de réponses toutes faites. Nous ne pouvons pas tolérer le discours socialiste qui consiste à se contenter du statu quo: on veut bien parler d'éventuelles répartitions des charges et des transferts possibles, mais dans le cadre d'une constituante ultérieure... En définitive, on remet ça aux calendes grecques, on refuse le débat quand il se présente, surtout dans le domaine de la culture, où les proportions sont claires, puisque la Ville a un rôle principal et l'Etat un rôle subsidiaire – il existe, mais il est subsidiaire. M. Mugny a également cité la Confédération et la Loterie romande, mais il y a aussi Pro Helvetia, un quatrième acteur qui joue un rôle bien précis, défini par la loi, et qu'il convient de ne pas oublier. Je regrette, ce soir, que certaines et certains mettent les pieds au mur et fassent la démonstration qu'ils ne veulent pas avancer sur ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). C'est un peu fort de café d'entendre des leçons de certains jeunes candidats de la minorité municipale à l'encontre de la majorité de ce Conseil... (*Rires.*) Des leçons sur plusieurs points, mais j'en prendrai juste trois, qui m'ont un petit peu gêné. D'abord, il prétend disqualifier des contradicteurs au sens où ils sont membres d'institutions cantonales. Je crois que la personne qui vient de parler est elle-même membre d'une commission fédérale au niveau du sport et que, pour parler du sport, on pourrait s'interroger sur des événements récents... (*Protestations.*)

Le président. S'il vous plaît, un peu de silence...

M. Sébastien Bertrand. Pardon, une commission fédérale de la jeunesse! Excusez-moi, je n'avais pas suivi le curriculum de cette personne d'assez près, j'en suis désolé. Mais enfin, ce n'est pas une raison pour empêcher des gens de parler au prétexte qu'ils participent à des institutions!

Ensuite, il y a effectivement le fait que le maire de Lancy, membre du Parti socialiste, est impliqué dans une autre manifestation à caractère sportif, si l'on veut, puisqu'il s'agit du Stade de Genève. Mais je vous rappelle que pas mal de gens de toutes les tendances, dont la vôtre, sont impliqués et que, dans l'affaire

qui prendra, à mon avis, de l'importance ces prochains mois, à savoir l'organisation de l'Eurofoot 2008, le Conseil fédéral est aussi impliqué.

Or, malgré sa faiblesse actuelle dans le canton et en ville de Genève, le Parti radical est fort bien représenté au sein du Conseil fédéral, qui a laissé gonfler de vingt fois les crédits pour cette manifestation sportive subventionnée à tire-larigot. C'est tout de même insultant par rapport aux droits démocratiques...

Pour conclure, j'aimerais revenir sur le point principal. Vous défendez, Monsieur Maudet – vous transmettez, Monsieur le président, à votre vice-président – l'idée qu'il y a des doublons. Eh bien, Monsieur Maudet, vous sous-entendez par ce terme – et je suis d'accord avec ceux qui ont insisté sur sa gravité – que des gens font exactement le même travail, à plusieurs niveaux. Or nous prétendons que, dans le domaine de la culture, même si les procédures peuvent être améliorées et simplifiées, comme nous l'avons dit lors du débat de décembre sur la répartition du travail dans le social, où votre conseiller d'Etat radical est tout à fait impliqué – ce n'est peut-être pas par hasard que vous intervenez à ce sujet – qu'il ne s'agissait pas de doublons, mais bien de complémentarité, quoi qu'en pense votre conseiller d'Etat.

M^{me} Sandrine Salerno (S). J'interviens à la suite de la prise de parole du représentant radical, parce que je n'ai pas l'impression d'avoir cloué au pilori M. Mugny dans mon intervention. Vous connaissez toutes et tous ce proverbe: «Qui aime bien châtie bien.» Pour ma part, j'ai une certaine cohérence: j'ai déposé des motions et j'ai attendu des réponses, mais les réponses ne sont pas venues...

A l'occasion d'une interpellation devenue résolution urgente, j'interroge le magistrat dans des termes tout à fait courtois. La résolution déposée n'est pas coercitive, elle ne met pas les pieds au mur, elle ne parle pas de blocage absolu... Pas du tout! Elle demande que le Conseil administratif informe le Conseil municipal de manière régulière et continue.

Mais c'est peut-être mal, Mesdames et Messieurs, parce que – M. Maudet a sans doute raison – en démocratie, on n'informe pas, sinon tout à la fin, et c'est bien ainsi, parce qu'il faut laisser les exécutifs faire leur travail. C'est ce que je comprends de la prise de parole radicale. Mais je sais que le ministre en charge de la culture, lui, a pour coutume de répondre aux questions de manière franche, ouverte et transparente. Je lui fais tout à fait confiance pour me répondre dans quelques minutes.

A mon avis, il est important de s'assurer que les questions posées obtiennent des réponses. On ne peut pas donner un blanc-seing au Conseil administratif pour négocier en disant que l'on verra bien lors du débat budgétaire – c'est ce que j'ai

entendu – parce que l'on pourra tout à fait voter et décider à ce moment-là. Mais ce n'est pas possible et vous le savez toutes et tous, puisque, comme moi, vous avez au moins quatre budgets annuels derrière vous.

Le budget est extrêmement délicat. Nous savons que, derrière les milieux culturels, il y a de l'emploi. M. Maudet disait, je le cite, qu'il faudrait un retour sur investissement. Mais il y a un retour sur investissement, parce que, dans les théâtres, les compagnies et tous ces milieux-là, des gens travaillent, produisent, consomment, paient les impôts, y compris l'impôt fédéral direct. Le souci du retour sur investissement n'est donc pas un souci socialiste, puisque nous savons qu'il y a un retour sur investissement et que le monde du spectacle et de la culture est un pan de l'économie.

Par contre, il n'est pas possible de dire aux conseillères et conseillers municipaux que, le jour du budget, ils feront tous les choix qu'ils veulent puisqu'ils sont majoritaires au Conseil administratif et au Conseil municipal... En effet, on ne peut pas dire au moment du budget que, puisque le report de charges est de 30 millions et que le budget du Grand Théâtre, c'est 30 millions, on ferme le Grand Théâtre une année! Ce n'est tout simplement pas possible, car il y a des contrats, des salaires, des engagements. Le Conseil municipal peut agir sur une marge résiduelle, comme les 10 000 francs supplémentaires à la Fanfare municipale, mais les vraies options politiques sont décidées en cours d'année et pas au moment du budget, où nous les entérinons de manière symbolique.

Par conséquent, nous dire que les négociations entre les exécutifs sur le report de charges pourront tout à fait être entérinées au moment du vote du budget, c'est nous mentir, nous tromper. Mais nous ne sommes pas dupes. Nous voulons des explications régulières de qualité. Nous savons que M. Mugny peut nous les donner et c'est pourquoi nous les lui demandons.

M. Robert Pattaroni (DC). La discussion se développe à partir d'une proposition intéressante, mais je pense qu'un ou deux points peuvent encore être relevés. D'abord, le problème n'est pas tant de savoir qui est déterminant en matière de culture – la Ville ou l'Etat? la Ville et l'Etat? – mais de faire en sorte que les subventions soient attribuées à partir d'une certaine référence compétente en la matière.

Nous avons tous des relations avec les milieux culturels et, comme moi, vous connaissez sans doute des personnes de culture tout à fait minoritaires. Je ne dis pas qu'elles ne sont pas talentueuses, je dis qu'elles sont minoritaires. Par voie de conséquence, elles peuvent démontrer que, tant en s'adressant à l'Etat qu'à la Ville, elles n'ont pas eu l'écoute qu'elles attendaient. Il ne s'agit pas de dire que leur demande a été mal considérée, mais, ces personnes étant minoritaires, elles

Résolution: transfert de charges en matière culturelle

ne disposaient pas des relais nécessaires et elles sont restées à l'écart. Si l'on fréquente précisément ces milieux-là – et j'en connais – nous voyons donc que le problème est au-delà de la répartition entre Etat et Ville, ou autres communes.

A mon avis, deux choses sont importantes pour la suite. La première, c'est de faire en sorte, comme c'est d'ailleurs le cas en Ville, que les commissions soient constituées de représentants de ces différents milieux suffisamment indépendants, afin que toutes les demandes puissent être entendues de la même façon et que les réponses soient données en fonction de références d'ordre culturel, d'une manière très ouverte.

Deuxièmement, je rappelle que, depuis plusieurs années déjà, des propositions ont été faites de divers côtés et par plusieurs partis afin d'instituer une sorte d'organe faitier, cantonal et communal, pour la répartition de toute la manne relative à la culture. Il y a la fameuse Conférence culturelle, qui ne fonctionne pas encore, et d'autres idées ont encore été exprimées. A mon avis, il faut plutôt aller dans cette direction et s'assurer que l'argent est attribué aussi indépendamment que possible des pouvoirs politiques, quels qu'ils soient, d'une orientation ou d'une autre.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je ne m'exprimerai pas en qualité de haut fonctionnaire, pour ne pas heurter notre collègue Maudet – mon cousin de l'Entente – mais plutôt comme membre de la commission des arts et de la culture. Je m'aperçois, depuis que je siége dans cette commission, que les solutions que nous essayons de trouver vont vers la complémentarité Etat-Ville-communes. C'est en ce sens qu'il faut comprendre mes interventions, car elles visent justement à trouver les compétences là où elles sont et à les exploiter.

Tout à l'heure, mon collègue semblait dire que la culture était en définitive économiquement improductive et qu'elle ne valait rien. Non, je pense que la culture a tout son sens, car, vous le savez très bien, elle est aussi productrice d'emplois et elle a toute sa part dans l'économie. Pensez au Grand Théâtre, au cinéma, et vous verrez qu'il est faux d'estimer que la culture est toujours ce qui coûte!

La culture est également un investissement pour la jeunesse et je crois que nous devons concevoir la suite dans cette perspective, dans la complémentarité – je vous en prie! – et non pas dans la concurrence. Mais nous devons aussi réfléchir à la suppression des doublons partout où c'est possible.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Quant à nous, nous n'allons pas discuter énormément sur la culture et sur toutes ces affaires. Nous en resterons au projet de résolution qui a été déposé. Nous sommes le seul parti, avec les libéraux, à

nous être opposés au transfert des charges. Tous les autres partis de cette assemblée, au niveau de leurs députés au Grand Conseil, étaient pour. Nos députés souhaitaient, pour une raison de rationalité, fusionner la Ville et l'Etat. Cela a valu ce que cela a valu, mais on a tout de même des problèmes de rationalité au sein de cette République.

Maintenant, nous lisons dans la résolution que «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de le tenir informé de l'état des discussions qu'il tient avec le Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises de façon régulière». Nous ne pouvons pas refuser ce flux démocratique. Nous acceptons donc le projet de résolution, mais je crois que nous sommes en train de partir sur les champs de bataille... Nous pourrions en parler pendant trois mois, mais nous ne sommes pas encore aujourd'hui au courant de tout ce qui se passe.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Ce soir, je ne vous cache pas ma stupéfaction... En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas là pour faire le procès du magistrat ni pour faire le procès de certains doublons ou non-doublons. Nous sommes là pour prendre une décision s'agissant de concertation, d'entretien, de négociations qui se déroulent au niveau du Conseil d'Etat. Nous savons que notre magistrat, M. Mugny, entend aujourd'hui obtenir l'entier du transfert de charges de la culture.

Alors, je crois que c'est notre droit d'être informés, parce qu'il n'y a pas que le transfert de charges de la culture, nous le savons. Le Canton essaie également de nous transférer d'autres charges au niveau social et dans d'autres domaines encore. Il ne s'agit pas aujourd'hui, pour nous, de regarder M. Mugny et de lui dire d'aller de l'avant, au prétexte que cela le concerne et pas nous et que nous serons toujours là au moment du budget pour dénoncer...

Que cela plaise ou non à nos cousins radicaux, nous souhaitons pour notre part des informations sur ce qui se passe. Nous ne voulons pas attendre le moment du budget pour nous opposer à des décisions et, tout à fait honnêtement, cette résolution ne mange pas de pain, elle ne coupe pas l'herbe sous les pieds de M. Mugny. Il pourra aller de l'avant dans le cadre de ces négociations, entreprendre ce qu'il entend faire et, simplement, nous tenir informés. Aujourd'hui, ce que nous souhaitons obtenir, c'est une information.

M. Thierry Piguet (S). Loin de moi l'intention de faire le procès du magistrat ici présent, mais, effectivement, je ne suis pas le seul à vouloir comprendre. Le milieu culturel et artistique aimerait aussi comprendre en ce moment. J'ai eu plusieurs téléphones, j'ai même vu des comédiens juste avant la pause. Le milieu

Résolution: transfert de charges en matière culturelle

culturel genevois est en ébullition, il a peur aujourd'hui et il se fâchera peut-être demain. D'un coup de crayon, le Conseil d'Etat peut supprimer pratiquement d'un jour à l'autre les 23 millions de francs destinés à la production et à la création. C'est dangereux.

Alors, j'ai quelques questions, Monsieur Mugny, pour bien suivre votre première explication et revenir sur ces trois guichets. Je dis trois – pas quatre – et je mets vraiment Pro Helvetia de côté. Si on connaît bien la structure – je suis issu du milieu artistique – on voit qu'il est très difficile d'obtenir des subventions, Monsieur le président de la commission des arts et de la culture.

Monsieur Mugny, vous parlez d'absorption. Alors là, il y a quelque chose que je ne comprends pas. On peut difficilement augmenter comme cela un budget. Je me souviens de vos propos lors de la discussion sur le dernier budget, en novembre 2006, à la commission des arts et de la culture. Vous nous disiez qu'on ne pourra pas sans arrêt augmenter pour certaines choses et qu'il faudra bien, de temps en temps, même incessamment sous peu peut-être, prendre des décisions et faire des vrais choix sur des grandes coupes au niveau de ce budget.

Imaginons alors que, sur ces 24 millions de francs, dont certains seront peut-être répartis sur les autres communes, nous ayons quand même quelques millions. Que se passera-t-il, quelle sera l'absorption? Ne faudra-t-il pas, à un moment donné, faire des choix plus durs, plus contraignants et couper? Vous dites qu'on ne peut pas monter une pièce de théâtre à partir du moment où il n'y a qu'un subventionnaire, mais que cela va déjà mieux quand il y en a deux. Moi qui monte des pièces de théâtre, je demande une certaine somme au département des affaires culturelles et une autre somme à l'Etat. J'espère avoir les deux, forcément, mais je n'en suis pas certain. Or là, peut-être, le milieu culturel aurait besoin d'être rassuré, pour autant que vous puissiez nous répondre maintenant. S'il n'y avait plus qu'un guichet, je ne suis pas sûr que je pourrais lui demander la totalité de la somme, ni qu'il serait en mesure de me l'accorder. C'est peut-être là où se posent des gros problèmes pour le milieu artistique.

En ce moment, c'est vrai, il y a un certain effroi, une certaine ébullition. Vous ne pourrez sans doute pas me répondre pour l'instant avec des chiffres, mais nous, gens du théâtre alternatif, du théâtre indépendant, nous avons besoin de savoir.

M. Pierre Maudet (R). Très brièvement, je voudrais préciser ce que nous allons voter sur la résolution, puisque cela ne semblait pas être clair... Je veux surtout rassurer nos excellents cousins libéraux et confirmer que, comme l'a dit M. Rudaz tout à l'heure de manière tout à fait claire, lui aussi, cette résolution ne peut pas être refusée. Bien sûr que nous voulons de l'information! Je dénonçais tout à l'heure le simple fait que la tournure prise par le débat – c'est ce qui a

suscité mon intervention – donne l'impression qu'on veut à tout prix de l'information, mais qu'on craint beaucoup, par anticipation, que cette information nourrisse par la suite le refus d'entrer en matière sur tout et n'importe quoi...

Un seul exemple. L'information ne doit pas seulement arriver, on peut aller la chercher. On parle des 20 et quelques millions mis par l'Etat dans la culture en disant qu'ils vont à la création. Mais c'est faux! Une bonne part de ces 20 millions ne va pas à la création, c'est du subventionnement de grandes institutions comme l'OSR, par exemple. Seuls 4 à 5 millions sont destinés à la création pure. Renseignez-vous un petit peu, Mesdames et Messieurs, surtout quand vous avez dans votre groupe des gens qui travaillent au DIP.

Raison pour laquelle, Monsieur le président, nous soutiendrons cette résolution. Nous nous réjouissons de continuer le débat et d'avoir les informations, mais, s'il vous plaît, ne nous faites pas prendre des vessies pour des lanternes!

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, le débat est un peu surréaliste... Des personnes me reprochent des choses que je n'ai pas faites, M. Maudet devient mon avocat de la partie civile, M^{me} Fontanet me suspecte de choses que je n'ai même pas imaginées, en me soutenant pour des choses que je ne souhaite pas faire... Bref, on est un peu dans un drôle de débat...

Madame Fontanet, je n'ai jamais été chercher ces 20 millions de francs. Je ne les souhaite pas, je ne les veux pas. J'ai expliqué tout à l'heure que la première discussion consistait en des échanges, alors je reviendrai sur l'histoire des termes doublons et autres. Au départ, la discussion consistait à dire ceci: on vous donne la BPU, on prend cela, on discute... Il ne s'agissait pas de prendre 20 millions de charges supplémentaires, mais de savoir qui faisait quoi. Cette discussion n'a donc pas abouti, puisque nous sommes dans un autre rapport maintenant.

Ensuite, Madame Salerno – si je me trompe vous vous redistribuerez les rôles... – ce n'est pas Mugny qui va négocier! C'est ridicule. C'est une délégation du Conseil administratif constituée de M. Tornare, de M. Muller et de moi-même. M. Muller pourquoi? Pour les finances. Et, ce n'est pas un hasard, M. Tornare pour le social et Mugny pour la culture, parce qu'il s'agissait des deux secteurs où, justement, des reports de charges étaient possibles. Alors, nous avons imaginé la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et beaucoup de choses, dont certaines n'étaient pas réalisables.

Nous avions en face de nous un Conseil d'Etat avec M. Cramer, pour les communes, M. Hiler, pour les finances, et M. Mark Muller les accompagnait. Telles étaient les délégations de l'Etat et de la Ville. Quatre maires de communes étaient avec nous, y compris le président de l'ACG, Pascal Chobaz, son secrétaire géné-

Résolution: transfert de charges en matière culturelle

ral, Michel Hug, et une quinzaine de fonctionnaires. Ces négociations avaient lieu dans une grande salle où nous discutons énormément, avec beaucoup de travail et toute une série de projections techniques.

Il ne s'agissait donc pas d'une affaire manigancée tout à coup par une personne seule dans son coin. A part cela, les parlements font des choses tout à fait intéressantes, mais – excusez-nous! – les exécutifs ont le droit de négocier sans vous raconter chaque semaine ce qu'ils font et l'objet de leurs discussions. Pour le moment, rien n'a été décidé du côté du Conseil administratif.

Pour ma part, je vous réponds que vous pouvez dire que vous ne voulez pas de ce report de charges. Mais je n'ai pas de problème. Disons non au report de charges! Il suffit de ne pas l'inscrire au budget. Il représente 20 millions, c'est tout. Au bout du compte, nous sommes quand même dans un rapport bizarre aux choses: c'est comme si moi, Mugny, en charge de la culture, j'étais responsable du fait que l'Etat veut reporter des dépenses sur les communes. Mais je n'y peux rien, enfin! C'est vrai, il est un peu ridicule de dire cela sous cette forme. Je ne me sens pas du tout victime, rassurez-vous! Mais l'enjeu n'est pas là.

L'Etat dit vouloir reporter des charges. Par conséquent, il n'y a que deux solutions: soit le référendum, comme la première fois, et nous avons gagné, soit on subit, comme maintenant. A un moment donné, l'Etat voulait nous facturer des subventions aux EMS. Il imposait à la Ville de payer 50 millions de francs de subventions aux EMS, sans aucun pouvoir. Vous pouvez l'imaginer, c'était à nos yeux complètement absurde et ridicule et, même au sein du Conseil d'Etat, on trouvait cela manifestement peu adéquat.

Mais nous sommes entrés en discussion sur ces reports de charges. Vous avez le droit, je le répète, de dire que c'est insensé, mais dites-moi quel autre report de charges nous devrions accepter, indépendamment de la question de savoir si les gens sont contents, si c'est bien... C'est vrai que nous pourrions accepter une facture dans un tout autre domaine...

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Pas de report de charges du tout!

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Oui, pas de report de charges du tout, vous pouvez le décider, mais la culture perdrait 20 millions de francs, car je vois bien le Grand Conseil barrer ces 20 millions... Madame Valiquer Grecuccio, faites-moi crédit: je connais les chiffres, je sais de quoi je parle!

Sur les 23 à 24 millions de l'Etat, 4 millions sont distribués directement à l'indépendant, tout le reste à des institutions. Je ne parle pas des écoles, parce qu'il y a encore – je ne suis pas sûr de ce chiffre-là – entre 50 et 60 millions pour

le domaine culturel, bibliothèques et autres dans les écoles, mais uniquement de ce qui est en dehors de l'instruction publique au sens de la pédagogie.

L'OSR est compris, bien sûr, avec 8 millions, la FAD aussi, l'OCG, le Mamco. Le solde à attribuer annuellement par M. Beer, comme par moi, représente des sommes dérisoires. Vous croyez toujours que nous sommes des sortes de princes avec des dizaines de millions à distribuer... Mais regardez le budget de la Ville! J'ai 500 000 francs à disposition pour la musique, à peu près 1,5 million de francs pour le théâtre... Pour la danse, comme nous donnons 750 000 francs directement à l'Association pour la danse contemporaine (ADC), nous n'attribuons que 750 000 francs par le biais des commissions. Ces chiffres sont dérisoires.

Le reste, c'est vous qui le votez par les institutions et c'est très bien! Mais nous, ensuite, nous défendons ceci, négocions cela, regardons ce qui se passe et comment les gens s'organisent. Nous essayons de mettre sur pied la cohabitation Mamco-BAC (Bâtiment d'art contemporain) et ainsi de suite... Nous faisons un travail de médiation et de proposition sur le budget.

Je réponds donc à M^{me} Valiquer Grecuccio sur le fait que ce transfert serait anticonstitutionnel ou illégal, parce que la Confédération aurait délégué aux cantons... Attendez! Je ne vais pas refaire l'histoire genevoise, je suis là depuis trois ans et demi. Le Canton a délégué aux communes, Madame, c'est ainsi. La loi cantonale sur la culture que M. Föllmi a fait voter ne date pas de cinquante ans, mais d'une quinzaine, voire d'une vingtaine d'années.

Cela ne veut pas dire que le DIP ne s'est jamais occupé de la culture, mais elle a été depuis longtemps transmise aux communes, à tort ou à raison. Dans le canton de Vaud, les Services industriels ont été remis aux communes et la culture est répartie plus ou moins à parts égales entre l'Etat et les municipalités. C'est une question historique et on peut en discuter. Mais si vous enlevez la culture à la Ville de Genève, il ne lui restera plus forcément grand-chose...

Maintenant, au sujet de la comparaison avec le projet de répartition Ville-Etat dans le domaine social, vous vous rappelez le grand débat qui a eu lieu. C'est tout autre chose. Le projet social proposé et défendu par Manuel Tornare et qui a été refusé était ce à quoi nous aurions pu parvenir dans ma première proposition, si nous avions négocié quelque chose en matière culturelle. Mais cela n'a pas abouti et il n'y avait rien à vous proposer. En revanche, la question est de savoir ce que nous faisons avec ce report de charges. Mais, je le répète, on peut le refuser, il suffit de ne pas l'inscrire au budget. L'Etat ne peut pas nous imposer de dépenser 20 millions, il peut décider qu'il ne les paie pas. C'est tout, de ce point de vue là.

Quant à la Conférence culturelle, une douzaine de communes y participent actuellement. Elle a pris, c'est vrai, son expansion relativement récemment, parce

que, pendant longtemps, on a exigé de ses participants – excusez-moi d’être un peu long, mais je réponds à vos questions... – qu’ils votent dans leurs parlements la charte acceptée ici et au Grand Conseil. Nous nous sommes rendu compte que c’était absurde. En effet, les gens ne la votaient pas, parce qu’ils la trouvaient compliquée et qu’ils estimaient que l’Etat et la Ville avaient trop de pouvoirs.

Finalement, M^{me} Arnold, de Plan-les-Ouates, a eu la très bonne idée de commencer par réunir les gens pour voir s’ils signeraient ou pas par la suite. Nous avons fait alors quelque chose de plus informel et, maintenant, une douzaine de grandes communes participent, notamment Carouge, Onex, Lancy, Vernier, avec quelques petites communes. Nous nous rendons compte que nous commençons de fait à discuter. Nous avons aussi le projet de nous réunir prochainement avec les communes françaises et certaines municipalités vaudoises. La Conférence culturelle, depuis quelques mois, a repris de l’ampleur.

Une petite précision par rapport aux dates. Nous négocions ce report de charges depuis relativement peu de temps. C’est au cours de l’année 2006 qu’est apparu le report de charges de deux fois 19 millions de francs. Et ce n’est que bien après que nous avons commencé à négocier pour 2008. Je le rappelle, parce que, à entendre certains, c’est comme si nous négocions depuis longtemps des choses épouvantables dans le plus grand secret...

Les discussions ont duré quelques mois, au rythme d’une réunion mensuelle, et je peux vous dire que la proposition de l’ACG de sortir de cette affaire de 80 millions, avec les EMS notamment, date du 21 ou du 22 décembre 2006. C’est donc récent. La séance a eu lieu avec le Conseil d’Etat et la prochaine aura lieu dans une dizaine ou une quinzaine de jours. A cette occasion, le Conseil d’Etat nous fera des propositions qui, si j’ai bien compris, seront définitives. La décision du Conseil d’Etat serait prise, mais je ne peux pas le savoir puisque je n’ai pas été informé et que le Conseil administratif n’a pas reçu de lettre. Mais, selon ce que j’ai entendu, le Conseil administratif et les communes genevoises recevront des propositions concrètes lors de cette prochaine rencontre.

Il y a un autre débat sur la péréquation intercommunale au sujet duquel nous n’avons aucune information de l’Etat à vous donner. Nous n’avons pas encore reçu cette proposition de mettre soit un deuxième étage dans la péréquation intercommunale, soit de la modifier. La Ville de Genève reçoit aujourd’hui, grâce à la péréquation, à peu près 60 millions de francs par année pour ce qu’elle fait pour l’ensemble de la collectivité.

Or il apparaît que ce que nous donnons à l’ensemble de la collectivité s’élève – selon les calculs – à 100 ou 120 millions de francs. Il y a donc un déficit dans ce que la Ville touche par rapport à ce qu’elle offre à la collectivité genevoise. L’idée serait de refaire une partie de la péréquation afin que les communes qui,

actuellement, ont jusqu'à quatre budgets d'avance dans leur trésorerie – et qui pourraient même se passer d'impôts pendant plusieurs années... – participent de manière plus importante aux frais des collectivités qui offrent un certain nombre de prestations à l'ensemble des communes du canton.

Par ailleurs, quand on dit que beaucoup de communes font de la culture, honnêtement, il faut être clair: beaucoup de communes ont des garages – et ce n'est pas du tout méprisant – des lieux comme le Forum Meyrin, dont la programmation est extraordinaire. Mais ce garage ne fait pas de création. La seule commune, à part Genève, qui fait de la création, c'est Carouge, avec le Théâtre de Carouge et le Théâtre des Amis.

Les autres théâtres ne font pas de création – je ne parle pas de théâtres amateurs mais de professionnels. Meyrin accueille du théâtre: Omar Porras joue à Meyrin, mais c'est la Ville de Genève et l'Etat qui paient la création de ce comédien célèbre. Ainsi, la plupart des communes ont des salles qui ont une certaine notoriété, si la programmation est belle, mais cela leur coûte beaucoup moins cher.

La preuve en est que le budget de la culture pour l'ensemble du canton, toujours en chiffres ronds, c'est à peu près 250 millions de francs. Si vous additionnez les 210 millions de la Ville et les 20 à 25 millions de l'Etat, vous voyez bien que la part des autres communes s'élève à 20 ou 25 millions, dirons-nous. Il faut avoir ces ordres de grandeur en tête pour comprendre que la Ville de Genève est totalement leader du point de vue de la création dans notre canton, c'est tout à fait clair!

Je voudrais encore souligner que, du point de vue de la défense de la culture, j'ai maintenu, avec votre appui, la part de la culture à quasiment 21% du budget. Vous avez bien vu, pendant toutes ces années comment je me suis battu pour faire progresser tel montant, maintenir tel autre... De manière générale, la majorité et parfois même une partie de la minorité défendent la culture à Genève, ville qui est d'ailleurs une exception européenne du point de vue de l'argent qu'elle consacre à la culture par rapport à sa population.

J'espère avoir répondu à toutes les questions. Encore une chose peut-être... Madame Gaillard-Iungmann et Madame Salerno, vous m'avez mis en cause à propos des mots utilisés. Depuis longtemps, j'en ai ras le bol du politiquement correct. En l'occurrence, «doublon» n'est pas un terme injurieux: un doublon peut parfois être très utile. Cela veut dire que deux collectivités publiques font le même travail, et certains doublons ont un sens, d'autres pas.

Des gens, comme M. Lathion, parlent de complémentarité. Je suis prêt à l'entendre, parce qu'on peut parfaitement tenir ce raisonnement. Mais, objectivement, le fait est que, en matière de culture, deux commissions – payées – exa-

Résolution: transfert de charges en matière culturelle

minent le même projet, donnent toutes deux un préavis aux deux magistrats, qui passent du temps sur le dossier avant de donner finalement l'argent.

Vous pouvez appeler cela comme vous voulez, mais il s'agit bien de doublons. On peut les apprécier et je comprends tout à fait les milieux culturels pour qui il est important d'avoir plusieurs portes auxquelles frapper. A mon avis, cela entraîne parfois un déchaînement administratif épouvantable et plusieurs années sont parfois nécessaires pour réaliser un film, tant c'est compliqué. Mais c'est peut-être aussi rassurant, et je peux l'entendre, parce que ceux à qui on dit non d'un côté peuvent obtenir l'argent ailleurs.

Pour conclure, j'aimerais que vous donniez un signe clair au Conseil administratif. Présentez une motion et dites-nous que vous refusez tout report de charges! Donnez-nous une consigne en ce sens, mais vous assumerez les conséquences! La bagarre ne se fera plus avec nous et j'en serai content, parce que j'ai maintenant l'impression d'être au cœur du maelström, alors que nous n'avons rien demandé. L'Etat veut se décharger et la Ville est accusée, c'est quand même fort de café! Vous pouvez décider de laisser l'Etat se débrouiller avec les milieux culturels, de refuser le report de charges et que nous nous en lavions les mains. Je ne suis pas tout à fait sûr que ce soit un grand avantage pour la création locale...

Le président. Monsieur Piguet, vous voulez vraiment intervenir? (*Exclamations.*)

M. Thierry Piguet (S). On sent que la culture vous endort, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux... Je vous entends bien, Monsieur le magistrat, mais vous n'avez pas répondu à un souci que je ne suis pas le seul à partager. Imaginons que nous acceptions le report de ces 20 et quelques millions. Comment, d'après vous, pourrions-nous les absorber, puisque vous avez parlé notamment de l'OSR, de la FAD? A moins que nous ne décidions de renoncer à donner les 8,5 millions à l'OSR ou la part de la FAD, ce qui reviendrait à fermer ces institutions... Nous serions bien obligés, en tout cas pour celles-là, d'entrer en matière sur quoi ou comment nous pourrions couper.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je vous réponds volontiers, Monsieur Piguet. Il est clair qu'il s'agissait là de l'un des points de départ de la négociation entre les communes et l'Etat: s'il y avait un report de charges et si nous tombions d'accord, si finalement nous nous disions que c'est un moindre mal et que nous acceptions cela, il y aurait une dérogation. Ainsi, la commune qui recevrait un report de charges s'engagerait à l'absorber sur trois ou quatre

ans, le temps d'une législature, avec une dérogation de l'Etat si jamais ce report provoquait un déficit, avec la possibilité de l'absorber sans devoir couper dans les montants.

Pour prendre l'exemple de l'OSR, qui reçoit 8,5 millions de la Ville et 8,5 millions de l'Etat, nous n'allons évidemment pas lui enlever 2 millions de francs sur ces 17 millions. Non, à ce moment-là, nous nous engagerions – je le mets au conditionnel – à absorber les 20 millions sur trois ou quatre ans, indépendamment des autres déficits ou insuffisances de financement. Mais cela, je le répète, c'est au cas où nous accepterions ce report de charges, où nous entrerions en matière. En tout cas, il n'est pas question de couper dans les budgets. J'espère vous avoir répondu.

Mise aux voix, la résolution est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de le tenir informé de l'état des discussions qu'il tient avec le Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises de façon régulière.

Le président. La résolution sera transmise par le bureau au Conseil administratif.

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 août 2006, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29504-282, qui prévoit la construction de cinq immeubles de logements sur neuf parcelles situées entre l'avenue de l'Amandolier et la promenade Charles-Martin, en zone de développement 3 (PR-492 A)¹.

Rapport de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 23 et 30 janvier 2007, sous la présidence de M^{me} Ruth Lanz Aoued, pour étudier cette proposition. Que M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré la prise de notes de ces séances, soit remercié de sa précieuse collaboration!

Préambule

En préambule, il convient de rappeler, comme le relève l'exposé des motifs du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29504-282, que ce dernier porte sur un ensemble de neuf parcelles privées, comprises entre l'avenue de l'Amandolier et la promenade Charles-Martin.

Rappelons aussi que, dans ce secteur, le Conseil municipal a donné un préavis positif au projet de PLQ N° 29237, portant sur un ensemble de neuf parcelles appartenant à différents propriétaires privés, comprises entre l'avenue de l'Amandolier et le chemin de la Petite-Boissière. Au vu de l'évolution de ce périmètre, l'ex-Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) du Canton de Genève avait entrepris une étude d'aménagement basée sur une analyse approfondie des différentes requêtes et plans d'affectation élaborés dans le secteur de la Boissière qui a abouti à un rapport d'analyse finalisé en novembre 2000. Cette étude avait notamment mis l'accent sur le fait que le «périmètre de l'Amandolier se divise en plusieurs sous-secteurs à l'intérieur desquels les caractéristiques du site (topographie, accès) et les contraintes sont différentes (patrimoine bâti, végétation à sauvegarder, morcellement foncier, servitudes, etc.)» et que, de ce fait, il doit faire l'objet de PLQ autonomes. Par ailleurs, l'étude a montré que si, sur le secteur dit «triangle Amandolier-route de Chêne», une densification selon les indices usuels de la zone de développement 3 est possible et souhaitable, en revanche, le secteur de la Petite-Boissière devra faire l'objet d'une

¹ Proposition, 1176.

densification moins forte. Ces options ont été corroborées par le plan directeur cantonal qui a retenu une densification intermédiaire pour ce type de secteur que l'on retrouve dans la fiche N° 2.01 sous la notion de «densification différenciée de la couronne suburbaine».

La problématique de la correction de l'avenue de l'Amandolier avait alors elle aussi été abordée de manière exhaustive, au regard d'autres projets urbains d'envergure. En effet, il a fallu évaluer les incidences des projets de développement de l'ensemble du secteur, à savoir les périmètres d'aménagement coordonné (PAC) des Eaux-Vives d'une part, et de Frontenex d'autre part, et le projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA). Les aspects liés tant au trafic qu'à l'urbanisme et l'environnement ont été étudiés, ce qui a notamment conduit au maintien du tracé de l'avenue de l'Amandolier tel qu'il est, mais en l'élargissant, afin de fluidifier les transports en commun.

Le projet de PLQ N° 29504-282 reprend l'ensemble de ces principes en cherchant à répondre au concept de «densification différenciée» tel qu'il est défini dans la fiche N° 2.01 du plan directeur cantonal. L'objectif est des plus explicites: «Afin d'utiliser au mieux les potentiels à bâtir, il tient compte de plusieurs principes d'aménagement permettant d'envisager une densité d'au moins 1.2: la proximité d'équipements existants, tant en ce qui concerne les transports collectifs que les équipements socio-éducatifs et sportifs; l'absence de contraintes patrimoniales et foncières; l'opportunité de renforcer une centralité.»

Présentation succincte de la proposition

Le périmètre concerné, d'une superficie de 13 595 m², se situe en zone de développement 3. Le site ne comporte pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale, la dépendance et l'orangerie Martin se trouvant en dehors du périmètre considéré. L'établissement d'un plan de site n'a donc pas été requis. Il faut surtout relever qu'il est délimité par la promenade Charles-Martin, ce qui lui confère une grande valeur paysagère. Il s'est donc agi de choisir un système d'implantation des bâtiments propre à préserver la qualité environnementale et spatiale de ce lieu. C'est la raison pour laquelle les bâtiments projetés sont implantés perpendiculairement à la promenade Charles-Martin et à l'avenue de l'Amandolier. Ce système présente le double avantage de minimiser le front bâti et de favoriser des vues transversales.

Les autres caractéristiques les plus saillantes du projet résident dans l'édification de quatre bâtiments d'une hauteur de R inf+R+4+A et d'un bâtiment de R+4+A, comprenant environ 160 logements, dont les deux tiers au moins seront destinés à du logement social au sens de la loi générale sur le logement I 4 05, et la création d'environ 900 m² de surface brute de plancher (SBP) pour des activi-

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

tés commerciales et/ou administratives. Conformément aux recommandations de l'Office cantonal de la mobilité (OCM), 187 places de stationnement sont prévues. Elles se distribuent pour le logement à raison d'un minimum d'une place pour 100 m² SBP, d'une place pour 800 m² SBP pour les visiteurs et pour les activités, à raison d'un maximum d'une place pour 150 m² SBP pour les emplois, ainsi qu'une place pour 300 m² SPB pour les visiteurs. Une cession gratuite au domaine public le long de l'avenue de l'Amandolier au profit d'un passage pour piétons et cycles est également prévue. Rappelons d'ailleurs qu'une cession d'une bande de terrain le long de l'avenue de l'Amandolier, dans le cadre du projet de PLQ N° 29237, visait à permettre la création d'une voie en site propre pour le bus, afin d'améliorer les performances de la ligne de la moyenne ceinture des TPG et de créer une piste cyclable en voie montante assurant une meilleure sécurité aux cyclistes.

Plus généralement, l'indice d'utilisation du sol de 1.23 sur l'ensemble du périmètre du PLQ répond, nous l'avons vu, au principe de «densification différenciée de la couronne suburbaine». Le projet développé se situe en effet dans un secteur propice à la construction de logements, à proximité du centre-ville, bien desservi en transports publics et très bien doté en équipements (école Le-Corbusier, collège de la Florence) et espaces publics (parc de Contamines et parc Bertrand). Il fait enfin partie intégrante du périmètre d'aménagement coordonné (PAC) du secteur élargi de la gare des Eaux-Vives et constitue en ce sens un pôle à fort potentiel de développement.

Séance du 23 janvier 2007

Audition de M. Michael Browne, architecte-urbaniste, et de M. Vincent Scattonlin, chef de projet, Service des plans d'affectation, Direction de l'aménagement du territoire, Département du territoire du Canton de Genève, de M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme de la Ville de Genève, et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction, Service d'urbanisme de la Ville de Genève

Présentation de M. Browne

M. Browne procède à la présentation du projet par le biais d'un PowerPoint, présentation qui se déroule dans l'obscurité pour des raisons techniques. Les notes qui suivent sont donc tirées du document qui a servi de support à cette même présentation.

Le périmètre du projet participe du projet de lotissement de la propriété de l'hoirie de M. Charles Martin, réalisé par Marcel Bonnard et adopté en 1935 (cf. plan d'aménagement N° 3788-282). Par la suite, ce secteur a fait l'objet de plusieurs études ou projets. Signalons l'étude de la Ville de Genève de 1988 pour

un plan directeur de quartier proposant des variantes de gabarits (bâtiments de R+RS+3+S pour la variante A et bâtiments de R+RS+3+S et R+RS+5+S pour la variante B), le projet d'Ugo Brunoni, en 1989, proposant un bâti perpendiculaire à l'avenue de l'Amandolier avec socle de RI+RS+3+S, suivi, en 1992, de l'étude de la Ville de Genève pour un schéma directeur de quartier, réalisée par Jean-Marc Lamunière, proposant des cubes avec socle de RI+RS+6+A, puis, en 1993, d'un deuxième projet d'Ugo Brunoni, se composant de bâtiments avec socle et contre-allée de RI+RS+5+A. Le secteur de la Petite-Boissière/Amandolier a ensuite fait l'objet, en novembre 2000, d'un rapport d'analyse réalisé par le Service des études et plans d'affectation de l'ex-DAEL (*cf.* rapport sur la proposition PR-421).

M. Browne a alors rappelé les caractéristiques du projet de PLQ N° 29504-282, telles qu'elles ont été soulignées précédemment, et a présenté une carte localisant les 24 observations reçues par le Département du territoire, dont six provenant des résidents de parcelles concernées par le projet, ainsi qu'un résumé de ces mêmes observations et des réponses apportées par le département. Ces observations peuvent être regroupées autour de six thématiques.

Ainsi, concernant l'incompatibilité avec le plan d'affectation N° 3788-282 et son règlement de quartier adoptés en 1935, il est répondu que, pour des raisons liées à la procédure, la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 rend ces documents obsolètes. Concernant l'observation sur l'inadéquation de l'instrument du PLQ avec la forte densification prévue dans le secteur, il est souligné qu'un indice d'utilisation du sol de 1.23 au maximum correspond à celui communément admis en zone de développement 3 et qu'il doit être mis en rapport avec la conservation de la dépendance et de l'orangerie Martin et de la promenade Charles-Martin. De ce point de vue, la densité résultante devient bien plus faible. Concernant la mauvaise application de l'article 3, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) à propos de la cession gratuite du domaine public, il est noté que l'emprise de la cession gratuite au domaine public n'est pas définie par des impératifs liés à la circulation automobile, mais par la volonté d'améliorer la fluidité des lignes TPG, par la création d'une voie de bus, et d'augmenter le confort des piétons et des cyclistes du quartier. Concernant l'augmentation de la circulation routière sur l'avenue de l'Amandolier, il est relevé que le projet a été préavisé favorablement par l'OCM lors de la consultation technique. A l'observation portant sur l'important abattage d'arbres, il est souligné que, au contraire, l'implantation tient compte de l'arborisation existante (alignements d'arbres de la promenade Charles-Martin, bordure nord du périmètre, séquoia). Des périmètres de protection de la végétation ont été définis. L'abattage concerne des essences sans valeur particulière et dont la conservation n'a pas été requise par le Domaine nature et paysage. Concernant le non-respect des servitudes existantes, l'Etat, chargé d'appliquer le droit public dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'affectation, n'a en principe pas à se

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

préoccuper de l'existence de servitudes de droit privé. La levée éventuelle d'une servitude constitue une question indépendante de l'acte d'approbation d'un PLQ (*cf.* loi dite Giromini, art. 6A LGZD).

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir où se trouvent les places de parc. M. Browne répond qu'elles seront en sous-sol.

Un commissaire demande ensuite pourquoi ce projet de PLQ est présenté indépendamment du PLQ N° 29237. Il lui est répondu que ce dernier était une réponse à une demande de renseignements. M^{me} Wiedmer-Dozio souligne que le premier projet a dix ans, alors que le projet présenté est plus récent. Elle ajoute que le propriétaire a déposé une demande de renseignements, ce qui a permis de débloquer la situation. Elle rappelle que ce périmètre fait l'objet du troisième train de mesures et que la densité est effectivement similaire, soit environ 1.23. Elle précise qu'il est nécessaire d'éviter de descendre en dessous de 1.2.

Un autre commissaire demande si une piste cyclable est prévue. M. Browne répond qu'une cession au domaine public est prévue et qu'une étude spécifique doit encore être menée à cet égard.

Présentation de M. Doessegger

M. Doessegger procède alors au même exercice que M. Browne, dans les mêmes conditions. Les notes qui suivent sont donc également tirées du document qui a servi de support à cette même présentation.

M. Doessegger a notamment présenté une «carte de synthèse des récents événements immobiliers du secteur», dont la DD (demande définitive) 96153 (2004), la DR (demande de renseignement) 17862 (en cours), la DD 99163 (2004), le PLQ 29533 (en cours), le PLQ 29237 (en cours) et le PLQ qui est soumis présentement pour préavis. Il rappelle, comme M. Browne, les études d'aménagement qui ont été menées dans le secteur Petite-Boissière/Amandolier, dont celles de Richard Quincerot en 1985, celle de Lamunière en 1993 et celle du DAEL en 2000, qui toutes ont abouti à la conclusion que l'urbanisation devrait prendre place le long de l'avenue de l'Amandolier. La procédure d'opposition au projet de PLQ N° 29237, pour lequel le Conseil municipal a donné un préavis positif le 15 mars 2006, a eu lieu du 2 octobre 2006 au 31 octobre 2006. Les oppositions sont en cours de traitement. Le projet de PLQ soumis à examen prévoit deux tiers de logements subventionnés. Ses caractéristiques sont celles qui ont été développées précédemment. Enfin, M. Doessegger présente des photos de la maquette du projet, ainsi que la synthèse des principales observations.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

M. Doessegger mentionne également les commentaires du Conseil administratif qui ont porté sur le dimensionnement trop important du parking souterrain en regard de la bonne desserte en transports publics du secteur; sur le traitement des superstructures, exutoires et dômes destinés à l'aération et l'éclairage du parking souterrain, susceptibles de nuire à la qualité des jardins situés entre les immeubles, et, enfin, sur les moyens de garantir pour la Ville de Genève le réaménagement de l'avenue de l'Amandolier et la création du site propre du bus en continuité avec le PLQ voisin, quel que soit le déroulement des étapes de réalisation et bien qu'une cession au domaine public soit prévue le long de ladite avenue. Le Conseil administratif invite le Conseil municipal à donner un préavis positif à ce projet de PLQ.

M^{me} Wiedmer-Dozio signale ensuite que la Ville a demandé au Canton d'inscrire un périmètre d'utilité publique afin, en cas de nécessité, de bénéficier des terrains avant que les bâtiments n'existent. Elle ajoute que le Canton a toutefois estimé que cette déclaration d'utilité publique n'était pas encore utile, une nuance importante en perspective de la future gare des Eaux-Vives.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que le gabarit des immeubles a diminué par rapport aux premiers projets. Elle demande si cette tendance a été générée par des négociations. M. Browne répond que le gabarit a été défini en fonction des ombres projetées. Il ajoute que des R+4+A ont donc été jugés suffisants. Il signale ensuite que les maquettes figurant dans le PowerPoint sont plus massives que la réalité.

M^{me} Wiedmer-Dozio signale que l'étude Lamunière était basée sur une typologie de bâtiments différente. Elle précise que le socle était plus modeste et l'immeuble en retrait. Elle ajoute qu'elle serait étonnée si la loi Giromini était appliquée à chaque bâtiment, raison pour laquelle un regroupement sera nécessaire. M. Browne ajoute que ce serait effectivement préférable en termes d'avantages urbanistiques.

Un commissaire aimerait savoir, quant à lui, s'il y a eu un dialogue avec les habitants du quartier. M. Browne répond que les oppositions sont systématiques en zone de développement 3. Il ajoute qu'une séance publique s'est déroulée, mais qu'il est toujours difficile de trouver un consensus avec des personnes qui souhaitent conserver la situation actuelle.

Une autre commissaire demande si la pétition des habitants a été envoyée à la commission des pétitions. M^{me} Wiedmer-Dozio l'ignore. La présidente signale que c'est la présidence du Conseil municipal qui a reçu cette pétition et qui la lui a transmise.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

Une autre commissaire se déclare étonnée, quant à elle, de constater la philosophie inhérente à ce parking qui est jugé surdimensionné, alors que le Conseil administratif projette de construire un parking important pour les habitants des Eaux-Vives. M^{me} Wiedmer-Dozio répond que ce périmètre est très bien desservi par les transports publics et qu'une gare est encore envisagée à proximité. Elle rappelle en outre que le nombre de ménages n'ayant pas de voiture est en augmentation très nette en ville de Genève et qu'il s'agit d'un élément à prendre en considération.

Une commissaire mentionne que certains opérateurs demandent une diminution du nombre de places de parc en sous-sol, car ils n'arrivent pas à les louer. Elle demande en l'occurrence si les opérateurs de ce projet ont été consultés sur cette question. M. Browne répond que la problématique varie selon le périmètre. Il ajoute qu'envisager moins d'une place par logement génère du parcage sauvage.

Demandes d'audition et votes de la commission

Une commissaire rappelle alors que la première partie du PLQ a été votée et que les auditions ont déjà été réalisées. Elle propose toutefois d'entendre M^{me} Dreyfus.

L'audition de l'Association des habitants de la Campagne Charles-Martin est acceptée à l'unanimité des membres présent-e-s, à savoir 2 UDC, 3 L, 1 R, 1 DC, 2 Ve, 3 S, 1 T et 1 AdG/SI.

L'audition de l'Association des intérêts des Eaux-Vives est refusée par 10 voix, à savoir 2 UDC, 2 L, 1 R, 1 Ve, 3 S et 1 ADG/SI, contre 4 voix pour, à savoir 1 L, 1 DC, 1 Ve et 1 T.

Séance du 30 janvier 2007

Audition de M^{me} Ariane Dreyfus, présidente de l'Association des habitants de la Campagne Charles-Martin, accompagnée de M. Louis Loutan, membre de l'association, et de M. Pierre Banna, avocat

M^{me} Dreyfus déclare représenter les propriétaires et locataires de villas de la Campagne Charles-Martin, ainsi que les 1465 signataires de la lettre d'observation du 30 août 2006. Elle explique que l'idée de rédiger cette lettre, à la suite de la mise à l'enquête publique du projet de PLQ, est née au vu de la réaction des gens lorsqu'ils apprenaient qu'un projet immobilier allait être réalisé. Elle signale ensuite que son premier argument relève de la qualité paysagère de la promenade Charles-Martin, qui est à l'usage de l'ensemble de la population. Elle précise qu'il s'agit d'un petit coin de paradis qui a gardé son caractère depuis plus de quatre-vingts ans. L'«atmosphère de calme et de campagne» est non seulement créée par les arbres de la promenade, mais encore par les jardins environnants.

Elle rappelle que cette qualité a été relevée et qu'elle a déterminé le positionnement des immeubles existants. Elle remarque alors que la construction de cinq nouveaux immeubles détruira ce paysage. La construction de ces bâtiments et du parking risque d'assécher le terrain et de mettre en danger les arbres restants. Ce PLQ propose des immeubles dans un sens différent du PLQ voisin, une disposition qui, selon la Société d'art public (SAP), risque de briser l'harmonie de l'unité dont le respect est demandé par un règlement de quartier de 1938. Il n'y a pour le moment qu'un seul propriétaire intéressé à vendre et il s'agit d'un promoteur. Ce propriétaire n'a cependant pas assez de droits à bâtir pour lancer ce projet et ce dernier ne sera donc pas envisageable avant longtemps. Elle se demande en conséquence si l'énergie dépensée par la Ville de Genève dans ce dossier est judicieuse, puisqu'il n'est pas certain que ce PLQ répondra aux besoins dans trente ans. Elle rappelle également que le quartier est déjà très dense et que la circulation est importante. La promenade est un argument en faveur de la mobilité douce dont la Ville de Genève fait la promotion. Elle évoque encore les écoles du quartier en mentionnant qu'elles sont déjà saturées et que la construction de nouveaux immeubles ne fera qu'aggraver la situation. Elle signale avoir été reçue par le département, qui lui a indiqué qu'il n'était pas question de modifier quoi que ce soit.

M. Banna déclare que ce PLQ prévoit une densité de 1.23, un taux qui ne respecte en l'occurrence pas le 0.5-1 du plan directeur cantonal. Il ajoute que le PLQ prévoit une cession au domaine public, afin de créer une piste cyclable ainsi qu'une voie de bus. Il mentionne cependant que le Tribunal fédéral a arrêté qu'une collectivité ne pouvait pas recourir à un PLQ pour obtenir des terrains utilisés dans l'intérêt public. Il précise qu'il serait nécessaire, pour ce faire, de recourir à une déclaration d'utilité publique. Il signale encore la création de 270 places de parc sur le périmètre de l'Amandolier, soit 1000 à 1100 mouvements supplémentaires par jour sur cette même avenue. Les habitants ne comprennent donc pas pourquoi les autorités ne prévoient pas un parking vers la future gare du CEVA. Il mentionne enfin que le règlement de 1938 est en force et que le PLQ ne pourra pas être validé sans l'abrogation de ce règlement.

M. Loutan déclare avoir conscience d'être privilégié et de donner l'impression de venir défendre sa propriété. Il mentionne cependant que sa maison s'ouvre sur l'avenue de l'Amandolier et que le trafic sur cet axe est continu aux heures de pointe. Il pense en l'occurrence que cet aspect devrait être pris en considération dans les perspectives de ce PLQ. Il rappelle alors que la promenade est un poumon de verdure dans un quartier qui se densifie de plus en plus et il regrette que les autorités décident de casser ce lieu.

M^{me} Dreyfus ajoute que les habitants sont conscients qu'il existe un problème de logements à Genève et que ce quartier doit évoluer, mais la volonté est que cette évolution se fasse le plus harmonieusement possible.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

Questions des commissaires

Un commissaire déclare avoir compris que l'association était opposée à tout PLQ. Il se demande donc si une densité plus faible serait mieux acceptée, malgré la demande de plan de site que l'association a formulée dans sa lettre.

Selon M. Banna, il est possible de proposer un PLQ valant pour partie plan de site englobant la promenade et le Cénacle. Ce à quoi M^{me} Dreyfus acquiesce et rappelle qu'une étude pour l'ensemble du quartier, dont la promenade serait le centre, serait une idée judicieuse. Elle pense donc qu'une densité plus faible permettant à la promenade de conserver son caractère serait mieux acceptée.

Un deuxième commissaire se demande si cette promenade souffrirait vraiment de ce PLQ. M^{me} Dreyfus explique qu'il s'agit d'un chemin bordé d'arbres centenaires, le tout étant entouré de jardins. Ce lieu donne l'impression d'être à la campagne et ce projet immobilier détruira complètement cette dimension. M. Loutan précise que les maisons se situent au fond des jardins, du côté de l'Amandolier. M. Banna remarque encore que le plan d'affectation de 1935 a été créé autour de cette promenade et que les maisons ont toutes été construites par le même architecte, ce qui forme un tout cohérent.

Ce même commissaire demande si des contacts ont été pris avec des associations de protection du patrimoine. M^{me} Dreyfus répond que la SAP a publié un article, auquel M^{me} Dreyfus se réfère, sur l'incohérence de ces deux PLQ. (Cf. «Alerte», *Journal de la SAP*, septembre 2006.)

Un autre commissaire demande pourquoi livrer un tel combat si ce PLQ ne peut pas être réalisé. Il se demande si certains propriétaires ne pourraient pas être amenés à vendre. M^{me} Dreyfus répond qu'il est clair que les habitants seraient intéressés par un projet séduisant. M. Loutan ne croit pas, quant à lui, que le développement d'une ville doive se faire en grignotant peu à peu les terrains de manière anarchique. Une vue globale est nécessaire et, cela étant, certains propriétaires pourraient changer d'avis.

Ce même commissaire remarque que le PLQ prévoit une dotation importante pour des équipements publics. Il ne sait donc pas si l'argument sur la saturation des écoles est relevant. Selon M^{me} Dreyfus, la situation est déjà critique et elle-même n'a pas connaissance de projets de nouvelles écoles. Plusieurs immeubles sont déjà en construction dans le quartier et elle ne croit donc pas qu'une nouvelle école suffise à soulager la situation.

Discussion, débat et vote de la commission

Un commissaire fait remarquer que la SAP formule également des observations positives dans les observations adressées au Département du territoire dans

son courrier du 31 août 2006. «L'implantation des quatre barres perpendiculaires à la promenade Charles-Martin est bonne, elle est conforme à l'orthogonalité du système parcellaire du quartier.» La critique porte sur la dernière barre projetée, qui prend «une orientation différente sous prétexte que l'avenue de l'Amandolier s'infléchit et qu'une autre orientation a été acceptée pour un bâtiment situé en contrebas». La SAP regrette les autorisations données pour la construction de deux nouvelles villas dans le bas de la promenade, ce qui est «anachronique dans la politique de ce quartier appelé à devenir très urbain». Elle ajoute que la SAP signale que la façade des parkings et le traitement des entrées des véhicules devront être extrêmement bien soignés et que la promenade constitue à elle seule un thème de développement urbain.

Un commissaire se demande ce qu'il en est de l'argument concernant la densité qui a été évoqué par M. Banna. Une commissaire répond que le PLQ N° 29237, préavisé positivement par le Conseil municipal, proposait une densité similaire, laquelle correspond à ce type de zone. Elle ajoute que le plan directeur cantonal évoque le principe de densification différenciée, mais elle précise que le taux de 0.5 n'est jamais appliqué dans les zones de développement. La densité choisie permet de garantir des logements sociaux. Elle précise que les promoteurs sont en outre intéressés à ce que des PLQ soient adoptés, donc en force, ce qui facilite les négociations avec les propriétaires concernés. La valeur de remplacement des villas est alors connue.

Une deuxième commissaire se demande, quant à elle, si la question de la circulation ne doit pas être étudiée en demandant à l'OCM son avis. Une autre commissaire prend la parole et explique avoir habité ce quartier dans les années 1970, période durant laquelle elle se rendait au cycle d'orientation du Foron. Elle précise que ce déplacement n'était pas un problème. Elle évoque ensuite l'avenue de l'Amandolier et elle remarque qu'il est vrai que le trafic y est important, mais elle pense que les habitants de ces futurs immeubles se rendront à leur travail avec le bus ou le tram. Une commissaire rappelle alors que le PLQ N° 29237 a exploré toutes ces questions et que l'OCM a rendu un préavis positif.

L'audition de l'OCM est refusée par 8 non (2 UDC, 3 L, 2 S, 1 AdG/SI), 3 oui (2 Ve, 1 T) et 3 abstentions (1 R, 1 DC, 1 AdG/SI).

Une commissaire des Verts mentionne que son groupe proposera un article 2, car celui-ci considère que neuf places de parc pour les activités n'est pas une option admissible dans une région si bien desservie.

Un commissaire libéral signale que son groupe ne votera pas cet amendement. Il ajoute ne pas comprendre cette opposition des Verts contre les commerçants et regrette ce combat, alors que justement les commerces disparaissent les uns après les autres.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

Une commissaire démocrate-chrétienne mentionne alors que le terme «activités» signifie également des transports de matériel lourd plusieurs fois par jour. Elle ajoute que la proposition des Verts est ridicule.

La commissaire des Verts déclare ne pas être opposée aux commerçants et rappelle que ces derniers sont plus florissants dans les zones piétonnes. En outre, il y a des places visiteurs qui sont prévues dans ce projet et qui pourront être utilisées par les commerçants.

Un commissaire socialiste déclare partager l'opinion du groupe démocrate-chrétien. Il ajoute qu'une diminution de neuf places n'est en outre pas significative et se demande ensuite si, dans le cadre de cet objet, il est possible de faire un amendement ou s'il ne s'agit pas plutôt d'une recommandation.

Un commissaire des Verts rappelle que les normes de stationnement n'ont jamais été publiées et qu'elles sont appliquées par l'OCM depuis quinze ans. Il rappelle également qu'il est possible de remarquer que les places de parc restent inoccupées dans tous les PLQ développés, puisque 30% des ménages ne possèdent plus de voiture. Ces places sont donc souvent louées, notamment à des pendulaires, qui génèrent des nuisances supplémentaires. Ce projet prévoit donc des places dont 30% seront vides, raison pour laquelle son groupe ne propose pas une diminution, mais une rationalisation.

Une commissaire libérale déclare alors ne pas comprendre cette lutte contre les voitures, alors qu'elles sont équipées de catalyseurs et que les carburants de synthèse se développeront tôt ou tard. Selon une commissaire, l'argument concernant les nouveaux carburants n'est pas valide, puisque ces derniers n'existent pas encore. Elle ajoute que les voitures, outre la pollution qu'elles génèrent, prennent beaucoup de place. Elle proposera donc au nom du groupe des Verts un nouvel amendement en séance plénière.

Un commissaire radical déclare que son groupe refusera tous ces amendements. Un commissaire du Parti du travail déclare qu'il aurait également refusé cet amendement s'il avait été maintenu.

Une commissaire socialiste déclare préférer les recommandations aux amendements. Il s'agit ainsi de signifier une meilleure et claire adhésion de la commission au projet de PLQ, ce qui permet en fin de compte une plus grande acceptation du PLQ dans les procédures qui suivent. Elle pense, en outre, que le poumon vert qu'est la promenade Charles-Martin est important et qu'il est légitime d'y porter une grande attention. C'est un élément fort du projet. Il faudra également porter un soin tout particulier à l'architecture des façades, mais ce n'est pas à ce stade que cet aspect se règle. Elle évoque ensuite les places de parc et pense qu'il faut discuter leur taux au cas par cas. Il est par ailleurs important de maintenir des secteurs d'activités commerciales et artisanales en ville de Genève. Des places

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

de chargement-déchargement sont donc nécessaires. Il faut par contre éviter que ces places soient utilisées par d'autres détenteurs de véhicules et il appartient à la collectivité de faire respecter le marquage au sol.

Une commissaire des Verts déclare comprendre cette préoccupation et précise que l'amendement proposé ne visait pas à faire échouer le PLQ. Selon un commissaire des Verts, une réflexion à propos de ces places de parc vaudrait la peine.

Ainsi, au vu de ce qui précède, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, à l'unanimité (2 UDC, 3 L, 1 R, 1 DC, 2 Ve, 2 S, 1 T et 2 AdG/SI), à accepter la proposition PR-492 et à voter le projet d'arrêté suivant. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio, rapporteuse (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, très brièvement, il s'agit ici d'un projet de plan localisé de quartier (PLQ) qui nous est soumis à préavis. Il concerne neuf parcelles comprises entre l'avenue de l'Amandolier et la promenade Charles-Martin. Il faut nous rappeler que le Conseil municipal avait donné un préavis positif l'an dernier pour un PLQ situé exactement dans la même zone, soit à l'avenue de l'Amandolier et au chemin de la Petite-Boissière.

Dans le rapport sur ce PLQ, nous avons déjà eu l'occasion de relever l'étude réalisée en 2000 par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de l'époque. Elle rappelait que ce secteur était composé de plusieurs sous-secteurs, si j'ose dire ainsi, auxquels des contraintes particulières étaient propres en termes de végétation, de foncier, de servitudes, voire en termes de caractéristiques du lieu comme la topographie, et qu'il valait mieux développer progressivement des PLQ autonomes. Nous avons donc, comme je l'ai dit, préavisé un PLQ l'an dernier et, aujourd'hui, nous avons la poursuite de l'urbanisation de ce secteur, avec l'avenue de l'Amandolier et la promenade Charles-Martin.

Autre élément important, ce PLQ répond, selon le plan directeur cantonal, aux principes de densification différenciée de la couronne suburbaine. Ainsi, on peut construire avec une certaine densité, puisqu'on se trouve en zone de développement, à proximité d'équipements publics et d'infrastructures. Ce secteur, actuellement très bien desservi par le tram, le sera d'autant mieux grâce à la future gare des Eaux-Vives de la liaison Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA).

La commission de l'aménagement et de l'environnement a étudié ce projet dans le prolongement des travaux qu'elle avait déjà menés l'an dernier. Elle a rappelé à quel point il était important de travailler sur cette zone de développement 3,

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

d'avoir une certaine densité – 1,2 – pour permettre la construction de logements subventionnés. Ici, ce n'est pas moins de 160 logements qui seront construits, dont deux tiers de logements sociaux. Ce projet répond aussi à des problématiques de mixité, puisque des activités commerciales et artisanales se développeront parallèlement.

Il convient de relever le souci constant de préserver le cadre de vie et le paysage, puisque la promenade Charles-Martin est un élément majeur et structurant de ce site. Le PLQ en a tenu compte en permettant de construire les immeubles perpendiculairement, de manière à préserver la promenade Charles-Martin et, surtout, la vue sur cet élément patrimonial majeur.

Les questions de trafic ont-elles été également explorées? Nous avons procédé à l'audition de l'Association des habitants de la Campagne Charles-Martin, qui a fait valoir différentes objections. Elle a notamment demandé l'établissement pour partie d'un plan de site et il a été relevé que la Campagne Charles-Martin – du moins la promenade – était maintenue, ainsi que les éléments significatifs, notamment la dépendance Martin. Mais celle-ci se situe en dehors du PLQ.

Les problèmes de circulation ont aussi été examinés et il a été répondu à l'association des habitants que l'Office cantonal de la mobilité (OCM) avait préavisé favorablement ce projet. Les habitants se sont alors inquiétés de la densité de ce PLQ, faisant valoir en fait un plan de lotissement à l'origine des villas actuellement sur ce site. Il s'agit d'un plan d'affectation de 1935, qu'il aurait fallu reprendre ou, en tout cas, réadapter avec une densité beaucoup plus faible.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est appuyée sur la longue série d'études réalisées tant par la Ville de Genève que par le Canton. Ces études soutiennent l'urbanisation de ce secteur et rappellent que la zone de développement 3 a été prévue par le Grand Conseil, dans les années 1950, pour l'extension de la ville. Par conséquent, elle doit être utilisée le plus rationnellement possible, afin de répondre aux besoins prépondérants en matière de logement. Mais la commission a bien insisté sur le fait que la promenade Charles-Martin était un élément majeur de ce site et qu'il convenait de la préserver. A cet égard, nous pouvons tout à fait comprendre le souci des habitants.

En conséquence, pour poursuivre dans la logique du préavis positif que nous avons donné l'an dernier sur ce même secteur, la commission, à l'unanimité, recommande au Conseil municipal d'accepter ce PLQ.

Premier débat

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). M^{me} Valiquier Grecuccio a déjà été fort exhaustive et elle a dit tout ce qui est à dire. Notre groupe, certainement comme

les autres groupes dans cette enceinte, soutient ce PLQ. C'est vrai, à chaque étude d'un PLQ, nous nous trouvons devant les mêmes oppositions – non que nous ne les prenions pas au sérieux – mais nous ne pouvons pas cacher que lorsque nous décidons un nouveau PLQ et que nous construisons, cela ne va pas sans une incidence sur le paysage.

Les logements sont une nécessité et l'urgence de logements sociaux est plus vraie que jamais. A chaque PLQ, nous devons procéder à cette même pesée d'intérêts, qui consiste à réaliser des projets qui permettent justement de limiter l'impact sur le paysage – sans pour autant nier qu'il y en a bien un – et de faire en sorte de garantir la meilleure qualité de vie possible aux habitants actuels et futurs du site. Nous voterons donc ce PLQ ce soir.

M. Pierre Rumo (T). Pour le Parti du travail, il n'y a évidemment pas de problème: il votera ce projet d'arrêté. En effet, nous pensons que le logement est une priorité absolue, surtout que ce PLQ prévoit, comme souvent, deux tiers de logements sociaux. Nous estimons donc que ce projet va dans le bon sens, même si, comme l'a relevé M^{me} Dreyfus, présidente de l'Association des habitants de la Campagne Charles-Martin, cette promenade est un petit coin de paradis à préserver absolument.

A notre avis, ce PLQ tient compte au maximum de la préservation de la Campagne Charles-Martin et il faut, comme l'a dit également M^{me} Ruth Lanz Aoued, faire une pesée d'intérêts entre la beauté du paysage et le besoin de logements, et notamment de logements sociaux. Il n'y a donc pas de problème pour nous, nous voterons ce PLQ, même s'il faut bien se rendre compte qu'il ne sera peut-être pas mis en application avant plusieurs lustres – un lustre, une période de cinq ans... – étant donné que les propriétaires ne sont pas prêts à vendre leurs villas pour le concrétiser. Malgré tout, il faut donner un signe et il semble plus important de voter ce PLQ, qui sera en force même si sa réalisation ne se fera pas avant quelques années.

Il est vrai que cette association pense avoir un soutien assez large dans le quartier, puisque sa lettre d'observation du 30 août 2006 a recueilli environ 1500 signatures. D'après mes informations, cette association se posera la question de lancer un référendum, mais elle devrait avoir en mémoire les référendums sur le Mervelet, qui ont clairement montré que la population de la Ville de Genève était largement favorable à la construction de logements, en tout cas au vote de principe sur des PLQ en Ville de Genève.

Le Parti du travail votera donc ce PLQ. Je pensais qu'il y aurait un amendement des Verts au sujet des places de parking, mais nous estimons que le PLQ est suffisamment adéquat à cet égard, puisqu'il correspond à la proposi-

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

tion de l'OCM, donc du Département du territoire de M. Cramer. Par conséquent, cet amendement, s'il vient à être proposé, ne sera pas voté par notre groupe.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que cet objet a été voté à l'unanimité en commission.

M. Philippe Herminjard (R). Ce projet de construction de logements est d'autant plus excellent qu'il est parfaitement intégré à l'environnement de ce magnifique quartier. Je dois dire qu'il a été particulièrement bien présenté, d'une manière claire, précise et concise, par la rapporteuse socialiste, M^{me} Valiquier Grecuccio – vous transmettez, Monsieur le président. Tout y était et je ne voudrais pas en rajouter.

Comme M. Rumo, j'attendais des Verts un amendement pour limiter le nombre de parkings, parce que cela avait été discuté en commission. Or, voyez-vous, nous sommes en période électorale et j'ai l'impression qu'il y a de la censure dans l'air du côté du groupe des Verts. C'est un peu regrettable, parce qu'ils cachent finalement un aspect de leur profil politique... Bien évidemment, nous n'aurions pas voté cet amendement s'il avait été déposé.

Nous avons écouté, en commission, les habitants du quartier, qui nous ont rendus attentifs à la qualité de l'environnement de l'avenue de l'Amandolier. Nous demandons au Conseil administratif de veiller à la qualité extérieure des bâtiments du côté de la promenade Charles-Martin, afin que l'ensemble s'intègre parfaitement à cette magnifique allée d'arbres.

Monsieur le président, les radicaux recommandent au Conseil municipal de soutenir ce projet d'arrêté.

Le président. Monsieur Herminjard, je ne sais pas si j'ai bien compris: vous voulez que je demande aux Verts s'ils déposeront un amendement? (*Rires.*)

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio, rapporteuse (S). Je voudrais juste rajouter deux choses, dont l'une en ma qualité de rapporteuse. Le groupe libéral avait demandé en commission que je me renseigne à propos d'une question liée au plan d'affectation. J'aimerais apporter ici une réponse qui ne figure pas comme telle dans le rapport, puisque le sujet n'était pas traité intrinsèquement dans le cadre de nos travaux.

Les habitants ont évoqué la possibilité que ce plan soit invalidé, étant donné qu'il ne correspondait pas à une fiche du plan directeur. Il faut savoir d'abord que la densité en zone de développement est bien sûr une densité qui avoisine toujours 1,2, mais il doit surtout être tenu compte, dans le calcul de cette densité, du fait que la dépendance et l'orangerie Martin sont conservées. Par conséquent, si nous regardons l'ensemble du territoire, la densité finalement baisse.

En outre – autre élément d'information – un arrêt du Tribunal administratif a rendu caducs tous les plans d'aménagement adoptés avant la loi sur l'administration des communes (LAC). Cela veut dire qu'on ne peut pas se référer au règlement de 1935 pour dire qu'il est pas possible de développer le projet.

Ces précisions étant données, je me permettrai d'intervenir brièvement en tant que membre du Parti socialiste. Nous suivrons avec attention le développement de ce projet, car, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'ensemble des commissaires a relevé la qualité paysagère de ce site. En ce sens, nous comprenons assez bien la volonté des habitants et habitantes de conserver un caractère champêtre – selon leurs termes – à une partie de ce quartier.

Mais cette qualité paysagère peut être réinterprétée et nous pensons que le Conseil administratif pourra peu à peu, lorsque le projet se développera, porter une attention particulière, dans les préavis qu'il donnera, à l'architecture de ce lieu. En effet, la Société d'art public (SAP) elle-même recommande un travail en finesse sur les façades des parkings et les entrées pour véhicules, afin d'harmoniser au mieux cet ensemble bâti avec le cadre de la promenade Charles-Martin.

Evidemment, cela ne se règle pas au niveau d'un PLQ, mais au gré des projets. Aussi devons-nous suivre ces PLQ jusqu'à la réalisation des projets, pour convaincre petit à petit, grâce à une architecture de qualité, les habitants d'adhérer à ce plan de développement que notre Ville propose, encore une fois, unanimement.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Maudet, vice-président.)

M^{me} Alexandra Rys (DC). Fidèle à lui-même, le Parti démocrate-chrétien acceptera ce PLQ, puisqu'il est question, dans un futur que nous espérons pas trop lointain, de construire des logements. Nous avons retenu deux choses lors de ces auditions et discussions en commission. D'abord, l'aspect esthétique du projet recueillait le soutien de la SAP, ce qui n'est pas forcément habituel mais c'est tout de même, à mon avis, un authentique gage de qualité pour ce projet.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

Ensuite, nous avons entendu pour la seconde fois – j'espère pas la deuxième... – les habitants de l'association nous dire qu'il était finalement dommage de construire à cet endroit, parce que c'est un petit coin de nature intime et privé qu'ils sont seuls à connaître et qu'il faut préserver. Or, à notre sens, pour construire du logement, et particulièrement du logement social, un joli coin de nature convient très bien si nous voulons en faire bénéficier le plus grand nombre. C'est exactement dans cette voie que nous voulons nous engager.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Les Verts soutiennent évidemment ce PLQ et la réalisation de logements. Construire la ville en ville, c'est important! C'est vrai, il y a de la nature à cet endroit, mais la verdure sera relativement préservée. Ce site est tout de même bien desservi par les transports publics et il le sera encore mieux une fois le CEVA achevé.

Nous déposons donc un amendement, comme à notre habitude, pour réduire quelque peu les places de parking. En fait, 187 places de parking sont prévues pour 160 logements et des activités commerciales. Or, nous le savons maintenant, un tiers des ménages vivent sans voiture. A mon avis, si nous réduisons de neuf places uniquement, selon notre demande, il en reste encore suffisamment pour tout le monde. Je dépose notre amendement sur votre bureau, Monsieur le président. Il consiste à ajouter un article 2 au projet d'arrêté, ainsi libellé:

Projet d'amendement

«Art. 2. – D'intervenir auprès des autorités compétentes afin de supprimer neuf places de parking.»

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Bien naïfs étaient tous les préopinants qui ont pris la parole sur ce PLQ s'ils pensaient une seconde que le groupe des Verts n'allait pas, en dernière minute, déposer un amendement! Comme d'habitude, Mesdames et Messieurs, comme à chaque PLQ dont nous avons parlé à la commission de l'aménagement et de l'environnement, les Verts se réveillent en général quand ils ont fini de lire le journal, ou éventuellement de regarder ce qui se passe sur leur ordinateur... (*Exclamations.*) Ils se réveillent tout à coup, à la fin, parce qu'ils se rappellent qu'il faut revenir continuellement, comme une espèce de machine dont le mouvement est sans fin, fragiliser les PLQ. Heureusement, nous avons un conseiller d'Etat – et un Conseil d'Etat – qui aura tout loisir de s'asseoir sur les recommandations du groupe des Verts...

Mais je regrette à nouveau, ce soir, que ce soit leur seul argument. Nous avions l'occasion, comme l'ont dit tout à l'heure les préopinants, de nous intéres-

ser à 160 nouveaux logements, avec une certaine mixité commerciale et quelques parkings pour les visiteurs. A mon avis, tout cela faisait partie du bon sens, en tout cas pour la majorité de la commission, même si ce PLQ ne verra sûrement pas le jour avant des dizaines d'années.

Naturellement, le Parti libéral soutiendra le PLQ, mais il refusera l'amendement du groupe des Verts.

M. Guy Jousson (T). A partir du moment où on les allume, les Verts interviennent évidemment avec un amendement, et ils nous allument pour pouvoir réagir à nouveau sur la question des parkings, lesquels ont pour nous des sens multiples... Je prends la parole au sujet des parkings, parce que nous nous associons complètement à toute la problématique du développement durable et à toutes les préoccupations sur l'environnement et les enjeux à venir.

Cela dit, nous ne pouvons pas admettre qu'une politique de gauche porte préjudice à une population dont le seul moyen de déplacement pour les loisirs, le travail ou d'autres occupations est la voiture. Alors même que nous invitons les gens à se déplacer en ville sans la voiture et à prendre les transports publics, on les prive de parkings où ils pourront laisser leur véhicule. Cela devient du harcèlement, et nous ne pouvons pas nous inscrire dans ce harcèlement-là, parce que ces personnes, ces ouvriers, ces travailleurs ont besoin de leur voiture à certaines occasions. Alors, s'ils empruntent les transports publics, qu'ils puissent au moins garer leur voiture quelque part!

Bien entendu, nous ne suivrons pas cet amendement, et encore moins les autres à venir.

Le président. Si amendements à venir il y a...

M. Thierry Piguet (S). Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste ne soutiendra pas l'amendement des Verts. Comme d'habitude, les Verts nous font toujours cette joie extraordinaire de déposer cet amendement en dernière minute et nous n'avons de cesse de leur expliquer que nous sommes pour l'instant dans le ratio le plus bas. Une place par logement pour 100 m², on ne peut pas aller plus bas, ce sont les normes actuelles. Alors, les Verts devraient s'adresser directement à leur magistrat cantonal, M. Cramer, qui pourrait éventuellement faire quelque chose pour réduire ces normes édictées par le Canton... Si nous acceptons ce PLQ avec cet amendement, nous serons en dessous des normes et le Canton refusera ce PLQ et nous le renverra pour une nouvelle délibération. Cela ne sert donc à rien.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

Pour notre part, nous refuserons cet amendement. Nous pensons qu'une place par logement pour 100 m² est le ratio le plus bas et il nous convient parfaitement pour l'instant. Ces neuf places ne sont pas destinées aux pendulaires, mais aux commerçants, et certains artisans en ont besoin pour charger ou décharger certaines marchandises. A partir de quoi, nous pensons que ce projet en l'état convient parfaitement.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Pour répondre aux socialistes, je m'étonne en fait d'entendre que les Verts, comme d'habitude, sortent un amendement en dernière minute... Ce n'est certainement pas en dernière minute, puisque vous étiez tous au courant que nous allions le faire... D'ailleurs, la commission a longuement discuté d'un amendement similaire que nous avons déposé, mais, c'est vrai, il était peut-être mal formulé. Nous avons clairement dit que nous en déposerions un nouveau en séance plénière. Ne venez donc pas nous dire maintenant que nous arrivons avec un amendement en dernière minute, comme si nous ne prévenions personne! D'autre part, notre amendement de ce soir est beaucoup plus simple, puisqu'il demande uniquement la suppression de neuf places de parking, sans préciser lesquelles.

Ensuite, les socialistes m'étonnent, eux qui prêchent tout le temps la bonne parole pour dire combien il faut renverser la tendance et repenser la circulation en voiture, parce que le réchauffement du climat est un grave problème. Oui, les Verts en sont conscients! Oui, les Verts agissent! Nous ne nous contentons pas de rédiger des motions pour dire que le Canton doit réduire les normes de stationnement liées aux PLQ, mais nous déposons aussi des amendements pour agir en ce sens. Evidemment, notre amendement au projet d'arrêté PR-492 n'a pas passé en commission et c'est dommage.

Mais ce n'est pas pour cette raison qu'il faut cesser de travailler. C'est pourquoi nous remettons à chaque fois une compresse et nous continuons de dire que nous voulons un petit peu moins de places de parking. Le PLQ n'en sera pas loupé pour autant. Le Canton finira bien par reconnaître qu'un préavis de la Ville avec moins de places de parking est tout de même intelligent. Je ne pense pas non plus que le Canton dira qu'on ne fera aucun logement parce que le préavis n'est pas assez positif.

J'aimerais dire maintenant que les Verts soutiennent le logement, mais surtout le logement bien fait. Il ne sert à rien de toujours construire, construire, construire si c'est pour réaliser des espèces de cages à lapins entourées de parkings. Il n'y a plus d'herbe et les gens sont malheureux comme tout d'habiter dans des endroits envahis par les places de parking. Il faut arrêter!

Le Parti du travail commence toujours ses interventions liées aux parkings en disant qu'il y a certes un problème de climat, mais que les gens doivent pouvoir

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

poser leurs voitures... En l'occurrence, si on supprime neuf places de parking, il restera tout de même 168 places pour 160 logements! C'est déjà un peu plus d'une place par logement, avec un peu de place pour les visiteurs et les commerces, surtout pour ceux qui doivent charger ou décharger du matériel. De plus, nous le savons, un tiers des familles n'ont pas de voiture, c'est dire qu'on récupère encore un tiers de ces places pour les visiteurs ou les commerçants. Il n'y a donc vraiment pas à s'inquiéter. S'il vous plaît, votez notre amendement! Si notre amendement ne passe pas, nous nous abstiendrons sur ce PLQ juste pour montrer notre désapprobation. Mais, évidemment, nous soutenons ces logements. (*Exclamations.*)

M^{me} Sandrine Salerno (S). Moi, j'adore les interventions de Sarah Klopmann! Je voulais vraiment le dire: j'écoute toujours avec beaucoup d'attention, parce que j'adore, Sarah, la façon dont tu t'exprimes: c'est plein de fougue, c'est plein d'entrain...

Le président. Mais, en attendant, je vous prie de vous adresser au président, Madame... (*Rires et applaudissements.*) Poursuivez, je vous en prie!

M^{me} Sandrine Salerno. Je vous adore un peu moins, Monsieur le président de séance... Comme je ne jetais pas l'anathème, je me permettais d'interpeller la préopinante verte. Je termine: j'adore cet esprit d'indépendance et de liberté de M^{me} Klopmann, qui, en définitive, à propos des normes cantonales sur le ratio mètres carrés/parkings, nous dit: «Dépassons-les!» Or nous savons que le Canton – notamment le magistrat Vert Cramer – n'accepte pas que nous allions en dessous des minima cantonaux.

En même temps, M^{me} Klopmann dit que les socialistes rédigent des motions pour qu'il y ait moins de pollution, moins de trafic, mais que ce sont juste des motions, alors que les Verts, eux, agissent. Là, j'ai envie de dire ceci à Sarah, vous transmettez, Monsieur le président de séance: Madame Klopmann, avec la fougue, l'indépendance, l'entrain juvénile qui est le vôtre et que j'aime beaucoup, allez donc discuter avec votre magistrat Vert Robert Cramer! Expliquez-lui qu'il ferait bien d'arrêter de négocier la traversée de la rade avec le Touring Club Suisse et d'autres milieux, parce que là aussi, visiblement, il agit, mais dans un sens qui n'est pas le vôtre. D'ailleurs, pour ma part, je préfère largement les discours de Sarah Klopmann à ceux de M. Cramer, notamment sur la traversée de la rade! (*Applaudissements.*)

Le président. Je m'empresse de transmettre tout cela à M^{me} Klopmann...

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de l'Amandolier

M^{me} Alexandra Rys (DC). Tout à l'heure, dans sa dernière intervention, M^{me} Klopmann a justifié cet amendement en expliquant qu'il était l'illustration de la politique prônée par les Verts et une marque de rigueur politique. Eh bien, non! Pour nous, Monsieur le président, cet amendement n'est pas une marque de rigueur politique, c'est une gesticulation politique et, comme telle, elle ne mérite pas notre considération. (*Applaudissements.*)

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). En fait, je prends la parole pour dire que nous soutiendrons cette «gesticulation politique»...

M. Didier Bonny (DC). Ce n'est pas étonnant! (*Rires.*)

M^{me} Ruth Lanz Aoued. ... qui consiste à enlever neuf places de parking. En effet, en commission, un amendement avait été déposé, qui consistait à supprimer les places de stationnement en surface pour les visiteurs et les commerçants. Cet amendement nous avait paru excessif. Cependant, nous pouvons nous rallier à un amendement qui veut supprimer neuf places de parking. D'ailleurs, le Conseil administratif, si je me rappelle bien, était déjà intervenu dans ce sens-là.

Nous pensons qu'il s'agit également de témoigner d'une vision d'avenir. Ce PLQ se réalisera dans dix ou vingt ans et nous sommes convaincus que, dans une perspective d'avenir, de moins en moins d'habitants du centre-ville auront une voiture. A cela s'ajoute que les transports publics se développeront encore, notamment dans le secteur dont nous débattons ce soir. Lié à ce PLQ, l'élargissement de l'avenue de l'Amandolier est d'ailleurs prévu et il pourrait se réaliser moyennant une cession d'une bande de terrain. Cela favoriserait également les transports publics, la circulation des cyclistes et les piétons.

Nous soutiendrons donc cet amendement des Verts.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Klopmann est refusé par 46 non contre 18 oui.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté sans opposition (abstention des Verts et d'un membre de l'Alliance de gauche/SolidaritéS et Indépendants).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

vu les objectifs d'aménagement décrits dans le texte et dans la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29504-282 sur neuf parcelles situées entre l'avenue de l'Amandolier et la promenade Charles-Martin, en zone de développement 3, portant sur la construction de cinq bâtiments de logements, dont les deux tiers au moins seront destinés à du logement social.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission ad hoc Casino chargée d'examiner:

- la motion de MM. Sami Kanaan et Gérard Deshusses, renvoyée en commission le 13 novembre 2001, intitulée: «Liquidation prochaine du Casino de Genève: commission d'enquête municipale pour comprendre ce fiasco et veiller aux intérêts du personnel» (M-230 A1)¹;
- la motion de MM. Pierre Maudet, Jean-Pierre Oberholzer et Didier Bonny, renvoyée en commission le 13 novembre 2001, intitulée: «Cacade au Casino» (M-231 A)².

Rapport de M. Robert Pattaroni.

Pour commencer et se plonger, ou se replonger, dans le dossier, un petit historique:

- le dossier de la fermeture du Casino de Genève – l'affaire de l'époque – a conduit le Conseil municipal à créer une commission ad hoc Casino qui a œuvré dans un premier temps durant dix mois, soit du 23 novembre 2001 au 20 septembre 2002, en siégeant à un rythme soutenu puisqu'elle s'est réunie à 19 reprises;
- la commission a examiné la motion M-230 (voir ci-dessus et ci-dessous) ainsi que la résolution R-40, intitulée: «Fermeture du Casino suite à la décision du Conseil fédéral du 24 octobre 2001»;
- en conclusion de cette première phase de ses travaux, la commission a déposé un rapport intermédiaire, daté du 28 octobre 2002, référencé M-230 A et R-40 A;
- par rapport à la motion M-230, la commission a décidé, à l'unanimité, que six des huit invites avaient été traitées;
- quant à la résolution R-40, la commission puis le Conseil municipal l'ont refusée à l'unanimité;
- enfin, la commission a constaté que la motion M-231 n'avait pas été traitée;
- le rapport intermédiaire sur la motion M-230 et la résolution R-40 a été mis en discussion lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 6 novembre 2002;
- conclusion: la deuxième et dernière partie des travaux de la commission a eu pour objectif de traiter les deux invites en suspens de la motion M-230 ainsi que la motion M-231.

¹«Mémorial 160^e année»: Rapport intermédiaire, 2074.

²«Mémorial 159^e année»: Développée, 2543.

Rappel de la motion M-230

(Remarque: Les invites 3 et 6 sont celles non traitées par la commission lors de sa première phase de travaux. Elles sont mises en évidence, en caractères gras, ci-dessous.)

(A noter: Pour faciliter la tâche des lectrices et lecteurs qui voudront étudier de manière détaillée les deux rapports, le rapporteur a pris la liberté de numéroter les invites des deux motions.)

Considérant:

- les décisions du Conseil fédéral du 24 octobre 2001 sur les demandes de concession en matière de jeu;
- l'échec intégral de la demande présentée par la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA), qui n'a obtenu ni concession A ni concession B;
- l'obligation qui s'ensuit pour la SECSA de fermer le Casino de Genève d'ici à la fin de mars 2002 au plus tard;
- les graves conséquences pour le personnel, avec la perte sèche d'environ 65 emplois;
- la nécessité, par souci de transparence et afin d'évaluer les conséquences de cette situation, d'examiner l'ensemble de l'affaire;
- les responsabilités avérées de la Ville de Genève en tant qu'actionnaire largement majoritaire de la SECSA,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à fournir au plus vite tous les éléments d'information, en toute transparence et sans la moindre restriction, relatifs aux éléments suivants:

1. construction du projet de concession de la SECSA (partenaires, mandataires, coûts, etc.);
2. démarches de soutien et de lobbying pour ce projet, suivi du dossier et de la concurrence pendant toute la procédure;
- 3. rôles respectifs du Conseil administratif et du Conseil d'Etat dans tout ce processus;**
4. détails de la réponse et de la décision du Conseil fédéral (critères de décision, commentaires spécifiques sur le projet de la SECSA, etc.);
5. perspectives pour le personnel et mesures prises ou prévues pour un plan social digne de ce nom (recyclage, soutien à la recherche d'emploi, indemnités, etc.), et financement du plan social;

6. **impact de la liquidation de la SECSA sur le budget et le bilan de la Ville de Genève (recettes en moins via le Fonds culturel de Genève, absorption de la liquidation et perte des actifs, coûts sociaux, etc.);**
7. situation générale du Casino ces deux dernières années (relations avec le personnel, comptabilité, mesures de contrôle, relations avec la Commission fédérale des maisons de jeu, nomination des cadres responsables et bilan de leur activité, etc.);
8. attitude et action du Conseil administratif, en tant que représentant de l'actionnaire majoritaire, par rapport aux différents aspects de l'activité de la SECSA durant ces dernières années.

Afin de mener toutes les auditions nécessaires pour répondre à ces questions, et pour recueillir les éléments de réponse auprès du Conseil administratif et des autres acteurs concernés (administrateurs, cadres et personnel de la SECSA, experts impliqués, Conseil d'Etat, etc.), le Conseil municipal charge une commission ad hoc de 15 membres (conformément à l'article 124 du règlement du Conseil municipal) de traiter cette motion dans les plus brefs délais et de rendre un rapport au Conseil municipal pour sa session de janvier 2002.

La commission pourra faire appel à des experts et à du personnel de soutien pour l'appuyer dans son travail, si nécessaire. La commission devra également proposer au Conseil municipal, si nécessaire, des mesures concrètes pour un plan social digne de ce nom en faveur du personnel de la SECSA.

Rappel de la motion M-231

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a pris connaissance avec le plus vif regret de la décision du Conseil fédéral du 24 octobre 2001, sur proposition de la Commission fédérale des maisons de jeu, de ne pas accorder de concession au projet de casino A ou B soutenu par la Ville de Genève.

Considérant, d'une part, que:

- cette décision entraîne le licenciement de plus de 60 employé(e)s au 31 mars 2002, la suppression pure et simple du Fonds culturel de Genève (80% du bénéfice de l'actuel Casino, défiscalisés) géré en commun par l'Etat et la Ville ainsi que des subventions attribuées par le conseil d'administration de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA) (20% restants du bénéfice, fiscalisés) à diverses entités sociales et sportives;
- outre cette abrupte perte de gains dès l'année 2002, la disparition du Casino sis au quai du Mont-Blanc constitue un préjudice important en termes d'image et de prestation touristique pour une ville naturellement prédisposée, de par sa situation et sa fréquentation, à accueillir un tel établissement, pour lequel elle avait par ailleurs consenti encore récemment à d'importants investissements,

considérant, d'autre part, que:

- le dossier déposé par la SECSA a été qualifié par plusieurs membres de la Commission fédérale des maisons de jeu de «faible» et d'indigne d'une capitale comme Genève» (la *Tribune de Genève* et le *Temps* du vendredi 26 octobre 2001);
- plusieurs éléments de la stratégie de la SECSA pour obtenir cette concession apparaissent pour le moins curieux et opaques: alliance avec le principal concurrent de Genève – la Société touristique thermale et hôtelière de Divonne (laquelle a déposé et obtenu une demande de concession B à Crans-Montana...) – lacunes dans le *business plan* (non-répercussion de divers coûts, des frais d'investissement et des amortissements induits par le passage à la concession A), coût de l'élaboration de ce *business plan*, etc.;
- de nombreux manquements ont été établis ou évoqués par différentes instances avant la décision finale de l'attribution des concessions: non-remplacement du directeur général du Casino à son départ (en 1999), gestion du personnel irrégulière (pas de convention de travail pour le personnel jusqu'en 2002, pas de discussion à ce sujet au conseil d'administration de la SECSA – cf. rapport de la commission des finances présenté au Conseil municipal le 23 mai 2000 sur la proposition PR-10, etc.);
- le magistrat en charge du dossier, par ailleurs également président du conseil d'administration de la SECSA, a mis en cause – à tort ou à raison – deux organes officiels en déclarant que «ni le Conseil d'Etat ni le Conseil municipal n'ont soutenu notre candidature» (le *Temps* du samedi 27 octobre 2001),

le Conseil municipal, d'une part, engage le Conseil administratif à lui communiquer, par écrit et dans les plus brefs délais, les conséquences concrètes engendrées par cette décision ainsi que les mesures qu'il entend prendre ou qu'il a déjà prises dans les domaines suivants:

1. la gestion opérationnelle de la liquidation de la SECSA (qui? quid des réserves constituées? quid du matériel? quid des locaux?);
2. le degré de réalisation du plan social pour les 63 employé(e)s (dotation et utilisation de la «réserve spéciale de salaire pour les employés», possibilité de remplacement envisagée, etc.);
3. l'état des subventions budgétées, engagées ou dépensées dans le cadre du Fonds culturel de Genève, ainsi que leur affectation (liste des bénéficiaires présents et initialement prévus pour le futur), en particulier la répercussion financière pour l'Orchestre de la Suisse romande, le Grand Théâtre et le Mamco (Musée d'art moderne et contemporain);
4. l'état des subventions budgétées, engagées ou dépensées dans le cadre des 20% du bénéfice laissé à la discrétion du conseil d'administration de la

SECSA pour des subventions à caractère social ou sportif (liste des bénéficiaires présents et initialement prévus pour le futur);

5. l'avenir de la salle de spectacle du Grand Casino, qui recevait annuellement jusqu'alors la somme de 1 400 000 francs.
6. D'autre part, le Conseil municipal constitue en son sein une commission extraordinaire, organisée de manière analogue aux commissions municipales ordinaires, dont le mandat exclusif est d'enquêter sur les circonstances qui ont entouré le dépôt de la demande de concession par le conseil d'administration de la SECSA et son refus final et sans recours. Celle-ci rendra au plus tôt un rapport complet à ce sujet au Conseil municipal.

Travaux de la commission ad hoc Casino

La commission s'est réunie en tout à dix reprises: soit neuf fois aussitôt après avoir terminé la première partie de son travail, entre le vendredi 11 octobre 2002 et le vendredi 28 mars 2003. Puis il y a eu une séance formelle de clôture des travaux le vendredi 21 janvier 2005.

La présidence de cette deuxième série de séances a été assurée, comme celle de la première partie, par M. Jacques François, sauf la dixième, séance de clôture des travaux, placée sous la houlette du président du Conseil municipal de l'année, M. Gérard Deshusses.

Quant au secrétariat, c'est M^{me} Jacqueline Meyer qui a continué à rendre compte des travaux durant huit séances, remplacée pour la quatrième par M^{me} Ursi Frey et pour la neuvième par M^{me} Arlette Mbarga. Merci à elles.

Commentaires liminaires du rapporteur au sujet de la portée et du sens du présent rapport

Il faut savoir que l'essentiel du travail d'enquête a été assuré par la commission lors de la première partie de ses travaux, et le rapport dit intermédiaire M-230 A et R-40 A, du 28 octobre 2002, donne pratiquement toutes les clés et la substance des réponses aux questions que le Conseil municipal s'est posées au moment du constat de la fermeture du Casino du quai du Mont-Blanc. Aux collègues souhaitant étudier le dossier de manière complète, il est conseillé de s'y rapporter.

La fermeture définitive de notre Casino est intervenue le 30 juin 2002. Le sommet de la crise, précisément en 2002, est maintenant dépassé. Le constat a été fait que le Conseil administratif – surtout, mais aussi le Conseil d'Etat, un peu moins, certes, mais avec un rôle néanmoins déterminant – n'ont pas su, voulu

ou pu prendre les mesures afin d'éviter ce que les motionnaires de la motion M-231 ont qualifié de débâcle. Depuis lors, l'eau a coulé sous les ponts, un nouveau casino a été ouvert à Meyrin le 15 juillet 2003, soit à peu près une année après la fermeture de celui faisant l'objet de ce rapport!

En conséquence, ce rapport sera concentré avant tout sur les éléments liés aux invites des deux motions sous revue et ayant encore une signification pertinente aujourd'hui, du point de vue du rapporteur. Cette synthèse devrait satisfaire les conseiller-ère-s qui auront l'intention de s'en tenir aux conclusions d'ordre général de ce dossier. Quant aux conseiller-ère-s qui ont suivi de très près le dossier, ils trouveront des compléments importants dans les annexes, qui correspondent à des demandes diverses de la commission.

Séance du 11 octobre 2002

Cette première séance de la commission a permis de faire le point sur les travaux restant à conduire et à les organiser, ainsi qu'à nommer le rapporteur.

Les principaux points traités:

- une première question: quand la pièce maîtresse qui devrait permettre de mieux comprendre la situation, soit le rapport de liquidation, sera-t-elle disponible? Pas de réponse connue, mais on peut s'attendre à un délai de plusieurs mois, voire d'années;
- une deuxième question: comment estimer le manque à gagner pour la Ville de Genève? Devrait-on mandater un-e spécialiste et comment financer une telle étude? Une première réponse pourra être trouvée en interrogeant les quatre départements concernés: finances, culture, sports et social;
- une première liste des auditions à organiser:
 - les quatre conseillers administratifs concernés, soit MM. Pierre Muller, chargé du département des finances et de l'administration générale, Alain Vaissade, chargé du département des affaires culturelles, André Hediger, chargé du département des sports et de la sécurité, et Manuel Tornare, chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement;
 - la conseillère d'Etat chargée du Département de l'instruction publique, M^{me} Martine Brunschwig Graf;
 - les représentants du Conseil municipal à la SECSA, MM. Didier Burkhardt et Alberto Velasco;
 - l'administrateur du Casino, M. Rémy Riat;
 - M. Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat chargé du Département de justice et police et des transports, si possible.

A noter qu'il a été prévu d'étudier également ces deux motions en se référant au rapport de gestion de la SECSA (D-31 A) dont la rapporteure était M^{me} Sandrine Salerno.

Séance du 1^{er} novembre 2002

Audition du conseiller administratif chargé du département des finances, M. Pierre Muller, accompagné de son directeur, M. Eric Hermann

Objet de l'audition: les raisons de l'échec du Casino et de la tentative d'une nouvelle concession, les responsabilités, les conséquences

Voici, en substance, les réponses de M. Muller:

- l'impact du Casino sur Genève a divers aspects. En premier lieu, des retombées liées à l'activité économique de l'établissement, puis sur le plan du tourisme ainsi que pour la fiscalité. En ce qui concerne la Ville de Genève, les bénéfices alimentaient le Fonds culturel et permettaient une couverture du déficit de la salle de spectacle à hauteur de 1,4 million de francs par an;
- un autre aspect, négatif: le personnel qui va connaître le chômage;
- enfin, on va entendre parler par la suite de problèmes liés à l'hôtel. Les propriétaires actuels veulent se défaire de toute contrainte, ce qui leur permettra, le cas échéant, la vente à un meilleur prix;
- pour mesurer d'une manière précise les retombées, il faudrait procéder à une expertise. M. Muller est étonné de lire parfois des chiffres relatifs aux retombées de telle activité mais sans que la source soit bien précisée;
- à la question du manque d'ambition du conseil d'administration du Casino relevé par la Commission fédérale des maisons de jeu, il l'admet. Certainement qu'un casino A aurait été plus rentable qu'un B. Nous verrons quels sont les résultats du Casino de Meyrin;
- oui, l'hôtel va continuer son activité, mais il est susceptible d'être racheté;
- quant à la salle de spectacle, le Conseil administratif considère important de la conserver pour la Ville, en premier lieu pour le tourisme. Mais il serait nécessaire de la rafraîchir;
- enfin, oui, un administrateur du Casino fait simultanément partie de la nouvelle société qui a racheté une partie des locaux du Noga, ce que M. Muller considère comme étant inacceptable.

En ce qui concerne les documents fondamentaux, soit le texte des conventions et les contrats liés au droit de superficie, M. Muller répond qu'il est favorable à les transmettre à la commission. Il relève un certain flou dans ces textes.

Il est rappelé que le droit de superficie a été accordé par la Ville de Genève à la suite d'une votation populaire.

Une autre question importante est abordée: l'avenir.

- Un nouveau projet venant de la Ville de Genève est-il envisagé, une nouvelle Société d'exploitation du Casino (SECSA)? M. Muller répond affirmativement, certaines personnes s'y intéressent;
- il est relevé que le Fonds culturel de Genève, qui alimentait le Fonds culture et sports, n'existe plus, ce qui représente une perte significative pour les activités culturelles et sportives de notre collectivité et pourra conduire à augmenter certaines subventions;
- d'autre part, la salle ne reçoit plus les 1,4 million de francs, d'où un problème pour son exploitation.

Discussion de la commission, se résumant à diverses demandes et au vote d'une audition:

- la liste de tous les bénéficiaires du Fonds culturel de Genève au cours des trois dernières années;
- les perspectives de gains (à tirer du *business plan*) dans l'hypothèse où la Ville aurait pu exploiter un casino B ou A. La commission des finances semble avoir traité cette question;
- les conséquences du non-versement des 1,4 million de francs pour la salle de spectacle. Cet engagement est compris dans le droit de superficie ou lié à un autre contrat passé au moment de la création de la SECSA;
- enfin, l'audition de l'UBS est acceptée par 6 oui, 2 non et 4 abstentions (*remarque: partis non enregistrés*).

Séance du 15 novembre 2002

Audition de M. Ismael Türker, secrétaire syndical du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT)

(Note liminaire: il était prévu d'entendre simultanément un autre secrétaire syndical, M. Hermann, du syndicat UNIA, qui n'est pas venu.)

Objet: que deviennent les employés de la SECSA?

Les principales informations apportées par M. Türker:

- au moment de la fermeture, il y avait 57 personnes employées par la SECSA, dont 7 à 10 sont restées pour la liquidation et 47 ont été licenciées, dont 18 frontalier-ère-s, tou-te-s qualifié-e-s;
- à ce jour, les services du chômage ne sont pas en mesure d'indiquer lesquelles sont au chômage, mais il n'y en aurait que 2;
- 17, sans formation, seraient en situation difficile, mais elles ne le seront pas nécessairement à moyen terme. Parmi elles, se trouvent 4 à 6 ayant un pro-

blème d'âge (plus de 55 ans et retraite anticipée pas suffisamment avantageuse) et 6 à 8 femmes, qui n'ont toutefois pas d'enfants en bas âge;

- les possibilités de travailler dans le futur nouveau Casino ne sont pas connues;
- l'Office du personnel de l'administration municipale est probablement plus au courant de la situation actuelle. Il a pu placer quelques personnes et 3 attendent une réponse;
- le plan social signé a été respecté scrupuleusement. Il prévoit que les personnes en difficulté devraient bénéficier d'un appui supplémentaire;
- il a été prévu de faire le point en janvier ou février 2003;
- enfin, M. Türker souhaite que la Ville soit une entreprise formatrice pour les personnes qui n'auront pas pu trouver un emploi.

Discussion de la commission:

- il est décidé d'auditionner les représentants de l'Office du personnel de la Ville;
- quel délai pour les liquidateurs? Selon un membre de la commission compétent en la matière: pas avant une année, mais cela dépend de la diligence du liquidateur;
- la concession B a-t-elle une durée précise? Le président se renseignera;
- enfin, il est souhaité de s'informer sur le sort du personnel de la salle de spectacle, selon ce qu'elle deviendra.

Séance du vendredi 29 novembre 2002

Audition de MM. Alain Vaissade, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, et Nicolas Cominoli (à noter: fonction de ce dernier non indiquée dans le PV)

Objet: le Fonds culturel de Genève, à quoi a-t-il été utilisé, son avenir?

C'est essentiellement M. Vaissade qui a fourni les réponses, résumées ci-après:

- en premier lieu, M. Vaissade a remis deux tableaux de données, figurant en annexe (document intitulé: Extraits comptes SECSA, réf. DAC 28.11.02);
- quelques chiffres extraits de ces tableaux:
 - résultats de 1995 à 2000. Jusqu'en 2000, chaque année, il y a eu un bénéfice. 1995: 4,7 millions de francs, 1999: 6 millions de francs (record), 2000: 4 millions de francs. Mais, en 2001: un déficit de 0,9 million de francs;

- attributions aux activités culturelles: de 1999 à 2002, entre 0,5 et 1 million de francs par an et, pour 2003 et 2004, 1,8 et 1 million de francs d'engagements;
- solde du fonds: en progression chaque année. Le maximum en 2000: 6,7 millions de francs, mais diminution en 2001 à 5,7 millions de francs. Des prévisions de recettes et d'utilisation ont été faites jusqu'en 2005;
- le Fonds culturel est constitué en fondation. Il est géré conjointement par l'Etat (représenté actuellement par M^{me} la conseillère d'Etat Martine Brunschwig Graf) et la Ville de Genève (représentée par lui-même);
- les attributions sont décidées par les deux magistrats et elles vont à des institutions en déficit, afin d'assurer leur pérennité, ou à des manifestations exceptionnelles;
- la perte en 2001 a conduit les deux gestionnaires à poser la question de l'opportunité d'attribuer la participation de 1,4 million de francs à la salle de spectacle. Ils ont saisi l'Inspection cantonale des finances à ce sujet;
- il faut savoir aussi qu'une attribution de 20% du bénéfice (plusieurs centaines de milliers de francs) a été faite en dehors du Fonds culturel, sous la responsabilité du Conseil administratif. Les montants ont été versés pour des actions d'intérêt public. Ce fonds s'est épuisé entre 1999 et 2001;
- en outre, une importante réserve concernait les besoins propres de la SECSA (*note du rapporteur: pour une extension des activités?*). Elle a été constituée à partir du bénéfice brut, au détriment, en somme, du Fonds culturel;
- quelques exemples d'attribution du Fonds culturel:
 - OSR,
 - ballet du Grand Théâtre,
 - Théâtre Am Stram Gram,
 - Mamco (importante provision, durant quatre ans, suite au retrait des partenaires privés),
 - Festival de la Bâtie;
 - Orchestre de Genève;
 - Festival Cinéma tout écran;
 - Théâtre de Carouge (à la demande de M^{me} Brunschwig Graf);
 - Teatro Malandro;
 - Alias Companie, troupe de danse;
 - Festival d'Angoulême;
 - exposition Bouvier à Paris;
 - diverses aides ponctuelles;
 - Grand Théâtre: engagements pour garantir le déficit en attendant l'intervention de l'Etat;
- par rapport à la salle de spectacle, le Conseil administratif a demandé régulièrement les comptes mais sans jamais les recevoir (*note du rapporteur: éton-*

nant). Ainsi, il n'est pas possible de savoir si l'absence du versement des 1,4 million de francs va être déterminant pour la survie;

- quant aux 20% du bénéfice de la SECSA pour le sport et le tourisme, selon M. Vaissade, il n'y a pas eu d'attribution par le Conseil administratif. Question à traiter dans le cadre de l'examen des comptes de la SECSA.

A noter: les diverses attributions à partir des comptes de la SECSA ont fait l'objet d'un examen par la commission lors de l'étude des comptes de cette société (voir rapport ad hoc de M^{me} Sandrine Salerno).

Discussion de la commission:

- il est constaté que notre commission n'arrive pas à savoir exactement de la part du Conseil d'Etat au sujet de sa position précise par rapport au Casino, en particulier lors de la candidature de la Ville de Genève à une nouvelle concession, surtout en ce qui concerne le choix de la société du Casino de Divonne en qualité de consultant pour la SECSA;
- une demande d'audition ou de réponse écrite est acceptée par 6 oui (2 DC, 1 L, 1 R, 1 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 AdG/SI, 3 L);
- le président a contacté M. Burkhardt, ancien administrateur de la SECSA représentant le Conseil municipal au sujet des comptes. Ce dernier n'est pas en mesure de répondre aux questions spécifiques de la commission et l'audition n'aura pas lieu;
- la commission recevra copie du contrat de superficie liant la Ville de Genève au Grand Casino (voir annexe).

Séance du 10 janvier 2003

Audition de représentants de l'UBS, M^{me} L. de Chambrier et M. A. Prêtre, sous-directrice et sous-directeur

Objet: situation actuelle du bâtiment, en particulier de la salle de spectacle, et avenir

Voici les principales réponses aux questions posées:

- la Société anonyme du Grand Cygne, société de l'UBS, est propriétaire du droit de superficie. Suite à une vente aux enchères, le 22 mars 2003, ce droit a été inscrit au Registre foncier le 3 octobre 2002. La société est propriétaire de tout ce qu'il y a au-dessus du droit de superficie;
- ce droit court normalement jusqu'en 2065, mais il peut être prolongé;
- un droit de superficie est considéré juridiquement comme un immeuble. Il n'y a pas propriété du terrain mais des murs érigés sur ce terrain, tant en hauteur qu'en sous-sol;

- une vente aux enchères: juridiquement c'est une acquisition originaire, c'est comme s'il n'y avait jamais eu de propriétaire auparavant. Les seules obligations qui passent à l'adjudicataire, c'est ce qui est inscrit au Registre foncier, soit le paiement d'une rente à la Ville et cela se fait régulièrement;
- la société propriétaire est liée par les clauses contractuelles du contrat de superficie. En revanche, les contrats annexes entre la salle de spectacle, la société d'exploitation et la Ville n'ont pas été repris par le nouveau propriétaire. Il est tenu de respecter le contrat de superficie existant, sauf en cas d'entente avec la Ville pour négocier certaines clauses. Il y a, par exemple, l'obligation d'exploiter un casino alors que ce n'est plus possible. C'est une modification qui doit se faire avec la Ville. Les arcades doivent être affectées à des locaux commerciaux; il y a l'obligation d'avoir une salle de spectacle, un parking public, un accès à la terrasse et l'exploitation d'un hôtel;
- en ce qui concerne la salle de spectacle, elle aurait été imposée à l'origine au promoteur. Ce dernier aurait demandé de recevoir 80% des bénéfices de la salle de jeux. C'est à cette période qu'ont été introduites les machines à sous. Le contrat a été revu et une redevance, plafonnée à 1,4 million de francs, a été alors prévue. A noter que, juridiquement, la salle est exploitée par une société à part;
- il semble que la salle fonctionne difficilement sans la subvention. Reste à savoir si le nouveau propriétaire a l'obligation de maintenir une salle de spectacle, ce qu'il est prêt à faire, mais cela représente un coût;
- remarque à propos de la contribution financière à l'exploitation de la salle: selon la majorité des interlocuteurs, il s'agit d'une subvention, mais pour certains il s'agirait d'une redevance. Le but de cette participation est ou serait de permettre la location de la salle à des prix populaires, en référence à l'époque où le bâtiment était le Kursaal, véritable institution genevoise, alors très populaire;
- l'UBS a l'intention de revendre le droit de superficie aux meilleures conditions. Pour cela, il importe d'avoir la maîtrise de l'ensemble du bâtiment et pas de contraintes.

Discussion de la commission:

- il ressort que bien des questions n'ont pas trouvé de réponse précise;
- par exemple: la salle fait-elle l'objet d'un bail, ses conditions d'exploitation sont-elles bien définies, l'UBS (nouveau propriétaire) connaît-elle déjà bien l'ensemble du dossier?
- par rapport au bail, son absence pourrait être due au fait que son exploitant, M. Jack Yfar, est en fait l'employé de M. Nessim Gaon.

Conclusion:

- la connaissance du contrat de superficie apporterait probablement des réponses;
- idem par rapport à la convention liant la SECSA et la société d'exploitation;
- il est judicieux d'auditionner M. Yfar: la décision est prise à l'unanimité;
- enfin, à ce stade, il ne paraît pas judicieux d'auditionner les liquidateurs dont, en temps utile, le rapport pourra être étudié.

Séance du 17 janvier 2003

Audition de représentants du Service des ressources humaines de l'administration municipale, MM. Olivier Veyrat, chef du service, et Pascal Perret, coordinateur de l'action chômage

Objet: situation du personnel du Casino

Voici cette situation, telle que connue au moment de l'audition:

- effectif total: 57 personnes, 44 résidant à Genève, 1 dans le canton de Vaud et 12 en France voisine;
- la situation de ces 57 personnes se présente comme suit:
 - 10 personnes avaient quitté leur activité avant la prise de décision de fermeture du Casino;
 - 6 ont décidé de cesser de travailler, pour différents motifs;
 - 8 ont pu être placées à la Ville;
 - 9 sont au chômage, y compris quelques-unes qui ont des gains intermédiaires;
 - 24 personnes ont retrouvé une activité professionnelle par elles-mêmes;
- par rapport aux 13 personnes qui ont contacté les services de la Ville:
 - 4 ont été placées dans l'administration municipale: 2 fixes et 2 temporaires (1 au Musée d'art et d'histoire et 1 au Service social);
 - et par la cellule de coordination chômage: 4 placements hors Ville de Genève, dans le privé (3 fixes et 1 en activité temporaire) et 5 bénéficient d'une aide;
- il n'y a eu qu'une personne ayant pu être engagée en qualité d'agent municipal;
- un espoir: 9 personnes pourraient être engagées par le nouveau Casino de Meyrin;
- l'action de la Ville a été faite en concertation avec le syndicat SIT;
- la SECSA n'a pas indemnisé les personnes ayant quitté l'entreprise mais celles-ci ont pu bénéficier de prestations d'assurances.

En conclusion:

- la Ville a pu offrir 8 placements;
- 9 personnes sont actuellement en situation difficile, en majorité des croupiers. Une a une rente AI, mais les 8 autres, ayant entre 30 et 40 ans, devraient pouvoir retrouver un travail;
- les membres de la commission recevront le profil professionnel des personnes en question.

Complément d'information, selon un courriel de M. Veyrat du mercredi 27 septembre 2006.

Sur les 18 personnes encore au chômage en 2003:

- 1 en est sortie par une activité indépendante;
- 2 sont au bénéfice de la retraite;
- 1 a retrouvé un poste en Valais;
- 3 ont occupé un poste temporaire au sein de l'administration municipale;
- 1 a été engagée en qualité d'agent municipal;
- 3 n'ont pas souhaité l'aide de la Ville;
- et pour les 7 autres reçues par la cellule coordination en 2003:
 - certaines ont bénéficié de plusieurs missions temporaires;
 - 4 ont pu trouver un emploi au nouveau Casino de Meyrin;
 - mais 2 de ces dernières sont retombées au chômage en France et sont maintenant à la retraite.

Discussion de la commission: rien de particulier.

Séance du 24 janvier 2003

Audition de M. Jack Yfar, directeur de la SECSA

Objet: situation de la salle de spectacle du Casino

Les principales informations apportées par M. Yfar:

- M. Yfar n'a pas été tenu au courant de la reprise de l'immeuble par l'UBS. Il a appris que la banque allait acheter les murs, sans plus. Mais il a aussi eu à connaissance qu'il y avait des procédures au Tribunal de première instance ainsi qu'au Tribunal des baux et loyers concernant les parties en cause, soit le groupe Gaon et l'UBS. Il y aurait au total 5 procédures judiciaires en cours;

Motions: Casino de Genève

- selon M. Yfar, l'UBS veut avoir l'exploitation de l'hôtel et de ses dépendances, mais cela va de pair avec l'obligation d'entretenir la salle de spectacle et l'UBS ne l'aurait pas su. Cette obligation découle du contrat de superficie de la Ville avec la SA du Grand Casino;
- le but de l'UBS est de revendre le complexe au plus vite mais, dans la situation actuelle, les acheteurs ne sont pas nombreux. L'état locatif n'est plus aussi intéressant que lors de l'achat, qui date de quelques jours avant la décision fédérale relative à l'octroi des concessions pour les jeux;
- toujours en ce qui concerne la salle, l'UBS a demandé à M. Yfar de travailler avec elle, mais il ne le peut pas car il a un contrat d'employé avec la SA du Grand Casino (SAGC), autrement dit avec M. Gaon. Et le cahier des charges de la Ville l'oblige à organiser 60 à 80 spectacles par an. Le nombre minimal obligatoire de spectacles est de 60. M. Yfar estime qu'on pourrait y donner jusqu'à 140 spectacles par an;
- il faut rappeler que l'obligation d'une salle de spectacle découle de la disparition du précédent Kursaal où se donnaient divers spectacles et où avaient lieu des manifestations diverses;
- en ce qui concerne la salle, M. Yfar est lié à son exploitation depuis de longues années puisque cela remonte au temps de M^{me} Lise Girardin, alors conseillère administrative;
- au début, il était prévu qu'un pourcentage du bénéfice revenait à la salle. Avec l'arrivée des machines à sous, dans les années 1991-1992, les jeux ont été cédés à la Ville, moyennant une indemnité annuelle de 1,4 million de francs qui, en principe, revenait à la SAGC et non pas directement à la salle;
- M. Yfar, ne voyant pas les comptes de cette société, ne sait pas si ce montant a été, et est, utilisé, pour la gestion de la salle. Il précise qu'il ne connaît pas la convention dont dépend ce montant de 1,4 million de francs et il ne sait pas si la salle rapporte de l'argent ou non. S'il y a un déficit, il doit être pris sur le bénéfice de l'hôtel, car c'est un tout;
- par contre, la SAGC est censée remettre ses comptes au Conseil administratif;
- vu la situation, M. Yfar a ouvert un compte indépendant, intitulé «Salle du Grand Casino», sur lequel sont versées toutes les recettes de la salle et par lequel il paie directement les employés;
- à la question de savoir si les jeux sont un apport pour la salle de spectacle, M. Yfar répond que c'est plutôt le contraire;
- selon le contrat de base relatif au droit de superficie, d'une durée de quatre-vingts ans, il est prévu que la salle doit être entretenue durant les quatre-vingts ans de façon que les activités puissent y avoir lieu. Le montant du droit de superficie peut être revu tous les cinq ans;

- il y a une société d'exploitation de la salle, subordonnée à la SAGC (*note du rapporteur: il s'agit de la Société d'exploitation de la salle de spectacle du Grand Casino ou SESSGC*). Cette société a des comptes internes, avec un bilan donnant peu de détails en raison du secret commercial. Ces comptes ont été remis à la Ville depuis 1991, soit depuis le moment où il a été décidé de toucher l'argent des jeux. Le montant de 1,4 million de francs y figure;
- pour terminer, et en réponse à diverses questions en relation avec la situation nouvelle engendrée par la fermeture du Casino et la reprise du complexe par l'UBS, M. Yfar précise:
 - il y a négociation au sujet de la question: avec quel partenaire va être passé le droit de superficie, qui comprend la salle de jeux et la salle de spectacle?
 - le loyer de la salle est versé à la SAGC;
 - M. Gaon est toujours propriétaire de la société.

Discussion de la commission:

- la commission a trouvé l'audition très intéressante, mais le sujet, pour la commission, reste pour le moins complexe et même flou. Cela est dû, probablement, au fait que le fameux droit de superficie est précisément complexe;
- le contrat de droit de superficie donne lieu à une rente calculée sur une valeur;
- il ne prévoit pas forcément la remise de comptes relatifs à l'exploitation du bien, soit dans le cas particulier la salle de spectacle;
- la commission espère en savoir plus à ces sujets en auditionnant le conseiller administratif Pierre Muller.

Séance du 31 janvier 2003

Audition de MM. Pierre Muller, conseiller administratif chargé du département des finances et de l'administration générale, et Charles Lassaue, adjoint de direction du département

Objets:

- les motions M-230 et M-231, par rapport notamment au droit de superficie et à la salle de spectacle;
- D-31: «Comptes et rapport de gestion de l'exercice 2001 de la SECSA»

Les principales informations tirées de cette audition:

- droit de superficie: sur le plan juridique, il est géré par le Service des opérations foncières, qui dépend du département de l'aménagement, des construc-

tions et de la voirie, soit de M. Christian Ferrazino. Par contre, la gestion financière est assurée par la Gérance immobilière municipale (GIM), qui dépend de son département;

- entre la SECSA et la salle de spectacle, il y avait une convention prévoyant que, en fonction des résultats de la SECSA, il était affecté 1,4 million de francs au déficit présumé de la SESSGC. Le problème a été, pour la Ville, de connaître la situation financière exacte de la SECSA, vu qu'elle ne recevait pas les comptes;
- quant au Fonds culturel de Genève, alimenté par les bénéfices du Casino, il n'est pas géré par son département mais par celui des affaires culturelles et celui des sports;
- M. Muller n'a pas connaissance d'un contrat obligeant le gérant de la salle de spectacle à assurer un certain nombre de spectacles par an. Par contre, il sait que, lors du passage du Kursaal au Grand Casino, il avait été prévu une clause spécifiant qu'il fallait une salle de congrès et de spectacle, dont la gestion a été confiée à M. Yfar. La Ville ne s'en occupe pas;
- le complexe immobilier appartient pour deux tiers à l'UBS et pour un tiers à la banque BNP Paribas. Pour la Ville, le nouveau contractant va être l'UBS, qui aimerait pouvoir revoir l'affectation des locaux;
- la renégociation du contrat de superficie est traitée par le Conseil administratif, son secrétaire général et des avocats privés, les conseillers administratifs intervenant à tour de rôle selon les sujets à traiter;
- en 1997, M. Muller s'est appliqué à clarifier la situation relative aux différents contrats et conventions mais, à l'heure actuelle, il y a encore des inconnues;
- actuellement, c'est l'UBS qui est responsable de l'application du contrat de base. La Ville n'a plus à verser le montant de 1,4 million de francs;
- cahier des charges relatif à la salle de spectacle: selon M. Muller, il est entre les mains de M. Vaissade;
- quant aux comptes, M. Muller serait étonné que M. Gaon les transmette;
- le Conseil administratif entend bien que la salle de spectacle subsiste.

Discussion de la commission:

- bien que l'étude du dossier par la commission avance, elle constate qu'il reste encore bien des points à éclaircir;
- pour certain-e-s commissaires, il est scandaleux d'avoir dissous la société avant d'avoir pu se prononcer sur les comptes;
- à l'unanimité, l'audition des liquidateurs est acceptée;

- enfin, la commission aimerait recevoir:
 - les comptes 2000, 2001 et 2002 de la SA du Grand Casino, dont la commission a appris qu'ils étaient remis au Conseil administratif depuis 1991;
 - les comptes de la SECSA;
 - le cahier des charges du Conseil administratif pour la salle de spectacle;
 - la base juridique du versement par la Ville du montant de 1,4 million de francs;
 - une information sur le rôle du Contrôle financier;
 - une information précise sur la répartition des rôles au sein du Conseil administratif par rapport au Casino et ses diverses sociétés.

Séance du 28 mars 2003

Audition de M. Patrice Biderbost, de la fiduciaire Gestoval, chargée de la liquidation de la SECSA

Objets:

- les motions M-230 et M-231, par rapport notamment au droit de superficie et à la salle de spectacle;
- D-31: «Comptes et rapport de gestion de l'exercice 2001 de la SECSA»

Résumé de l'intervention liminaire de M. Biderbost.

La fiduciaire Gestoval a débuté son mandat de liquidation de la SECSA au début du mois de septembre 2002. La liquidation s'est déroulée comme suit:

- Personnel: au quatrième trimestre 2002, la SECSA n'employait plus que 2 personnes, à savoir 1 comptable et 1 secrétaire. Au 31 décembre 2002, la société ne comptait plus aucun employé.
- Locaux:
 - locaux d'exploitation: le bail a été dénoncé le 30 décembre 2002;
 - locaux administratifs: ils ont été libérés le 31 décembre 2002. Les dernières formalités sont en cours, les locaux ont été remis à satisfaction des deux parties et la garantie pourra être récupérée. Aujourd'hui, en raison d'une dénonciation pénale qui a été déposée auprès du juge, toutes les archives de la SECSA sont conservées au sein de Gestoval. Les plus importantes sont conservées dans un bureau fermé.
- Actifs de la SECSA: machines à sous: on a tenté de les revendre à leurs fournisseurs. Ces derniers ont d'abord accepté de les reprendre, puis ont changé d'avis. Ensuite, il y a eu d'autres propositions d'achat qui, pour des raisons politiques, n'ont pas été acceptées. Les machines à sous ont donc été purement et simplement détruites.

- Actifs immobiliers:
 - restaurant: le restaurant a été revendu à la société à qui appartiennent les murs pour un montant de 50 000 francs (un bon prix, compte tenu des circonstances);
 - matériel vidéo: il a été vendu à la Ville de Genève et sera utilisé pour des musées, etc.;
 - le reste: il s'agit de matériel difficile à vendre (tables, tabourets, etc.);
 - dans les comptes, ces actifs sont à zéro.
- Situation financière de la SECSA: on se trouve face à deux cas problématiques:
 - une procédure en cours auprès du Tribunal des prud'hommes. Ce cas est en très bonne voie de résolution à l'amiable;
 - le groupe Gaon réclame 1,4 million de francs à la SECSA car celle-ci était redevable d'un tel montant chaque année au groupe Gaon, pour autant qu'elle réalise des bénéfices. Or, en 2001, la SECSA a connu un exercice déficitaire. Elle n'a donc pas pu verser au groupe Gaon cette somme comme convenu. Aujourd'hui, le groupe Gaon réclame ce montant à la SECSA. Cette demande n'est pas reconnue par la SECSA et les 1,4 million de francs font l'objet d'une provision à caractère général. Ils font aussi l'objet d'un dépôt à la Banque cantonale de Genève (BCGe) et sont à la disposition de la société de liquidation du Casino de Genève.
- Capital-actions: la SECSA dispose d'un capital-actions de 6 millions en liquidités. M. Biderbost doute que ces 6 millions de francs puissent être utilisés pour la liquidation.

Suite à cet exposé, voici les principales informations tirées des réponses aux questions des membres de la commission.

Engagement de la fiduciaire Gestoval:

- elle a été contactée quelques jours avant l'entrée en liquidation du Casino, sans appel d'offres et sans cahier des charges. Elle n'a reçu aucune instruction particulière;
- il n'a pas été question de montant prévisible à payer, car tout va dépendre des travaux effectués. Habituellement, la fiduciaire travaille sur la base d'un tarif horaire et elle facture chaque trimestre ses honoraires. Une provision pour liquidation a été constituée, à partir du capital de 6 millions.

Comptes de la SECSA au 31 décembre 2002:

- tous les actifs ont été mis à zéro;
- les factures de la vente des différents matériels et des alcools ont rapporté 120 000 francs;

- la valeur de ce qui a été vendu ou acquis est de l'ordre de 1 million de francs. Les alcools ont été vendus à 50% de leur valeur. Un inventaire est disponible.

Machines à sous:

- il y avait 109 machines: 96 ont été détruites, 3 sont allées au Musée du jeu et 10 sont au sous-sol de Gestoval;
- M. Biderbost ne sait pas ce que vont devenir ces 10 machines. Elles n'ont pas été détruites parce que des personnes ont émis le souhait de les récupérer. Elles pourront éventuellement leur être vendues; sinon, elles seront détruites.

Commentaire du rapporteur: M. Biderbost na pas répondu à la question de qui avait souhaité acheter une ou des machines.

Capital de 6 millions:

- il s'agit d'un capital-actions récupéré;
- contrairement à ce que l'on a pu penser, il n'y a pas eu de mauvaises affaires.

Locaux: ils ont été remis à la satisfaction des deux parties, soit Gestoval, pour le compte de la SECSA, et la régie, pour le compte du propriétaire du bien-fonds.

Situation financière:

- c'est bien l'exercice 2001 qui sera déficitaire;
- il n'y a plus de créance que l'on peut qualifier d'ouverte.

Actifs:

- le matériel vidéo racheté par la Ville a été déposé au Service d'assistance et de protection de la population de la Ville de Genève;
- une partie du mobilier a été vendu au Service des passeports de la Ville;
- les coffres les moins lourds ont été vendus à l'entreprise GSF Trustees;
- certains actifs ont été donnés à des associations caritatives.

Procédure en cours au Tribunal des prud'hommes: les liquidateurs ont choisi de transiger avec la partie adverse plutôt que d'engendrer des frais importants d'honoraires.

Discussion de la commission

La commission va demander:

- l'inventaire de l'équipement devant faire l'objet de la liquidation;

- la valeur de cet équipement;
- son prix de vente.

Ces informations seront annexées au rapport.

Si, au départ, la commission avait eu toutes les informations, en particulier les documents de base telle la convention, elle aurait pu mieux comprendre ce qui s'est passé et poser les bonnes questions auxquelles certaines des personnes entendues n'auraient pas pu répondre d'une manière imprécise, probablement parce qu'elles n'étaient elles-mêmes pas au clair.

Par exemple, dans la convention, on trouve que les comptes de la salle doivent être présentées à la Ville et que, de toute façon, elle peut les exiger.

Par rapport au 20% du bénéfice laissés à la disposition du conseil d'administration de la SECSA pour des subventions à caractère social ou sportif, la commission souhaite avoir la liste des bénéficiaires.

L'avenir de la salle reste incertain.

Dans la mesure du possible, le rapport devra permettre de donner une réponse aux invites des deux motions.

En conclusion de cette séance, la phrase suivante est acceptée à l'unanimité des 12 membres présents (2 AdG/SI, 1 T, 2 DC, 1 L, 2 R, 2 S, 2 Ve):

«Au terme de sa séance du 28 mars 2003, la commission a constaté qu'elle avait accompli sa mission et traité les invites laissées en suspens à la fin de la première partie de ses travaux.»

Remarque du rapporteur: De fait, au terme de cette séance, il n'y a pas eu de décision formelle au sujet de la fin des travaux de la commission. Sans que cela ait été explicité, il sera relevé, lors de la dernière séance, que la raison déterminante était que la commission n'avait pas reçu toutes les réponses et tous les documents demandés.

Cette dernière séance, la dixième, aura lieu vingt mois après, lors de la législature suivante, le vendredi 21 janvier 2005.

Séance du 21 janvier 2005

Objet: séance de clôture des travaux

Au début de la séance, il est précisé que, depuis la précédente séance, il n'y a rien eu de nouveau en ce qui concerne les informations demandées par la commission: aucun supplément de réponse, aucun nouveau document.

Il est relevé que le Conseil administratif, comme souvent, a la pratique de promettre beaucoup de choses mais sans donner suite. Néanmoins, la commission a considéré qu'il fallait mettre fin aux travaux, en relevant sa frustration.

Voici les principales conclusions relatives aux invites des deux motions.

Motion M-230 (voir le texte au début du rapport)

Invite 3: «rôles respectifs du Conseil administratif et du Conseil d'Etat dans tout ce processus»

Sans avoir pu avoir des éléments absolument probants, ni des documents écrits à ce sujet, la commission a eu la très nette impression que ces deux autorités ont été déterminantes dans le naufrage du Casino.

Invite 6: «impact de la liquidation de la SECSA sur le budget et le bilan de la Ville de Genève (...)»

Pour avoir les données complètes, vu qu'il y a eu encore des actions au cours des 20 derniers mois, il faudrait demander un nouveau point de la situation au Conseil administratif. A relever que ce dernier a pris des libertés avec les principes comptables puisque, dans les comptes 2003, il a anticipé la liquidation de la société en enregistrant le produit de la liquidation avant que celui-ci ne soit effectif.

Conclusions de la commission par rapport à la motion M-230:

- pour avoir de nouvelles informations, il faudrait présenter une nouvelle motion;
- à l'unanimité des 13 membres présents (1 AdG/SI, 1 T, 1 DC, 3 L, 3 S, 2 UDC, 2 Ve), la commission formule une plainte à l'endroit du Conseil administratif;
- le classement de la motion est accepté à l'unanimité.

Remarque du rapporteur à propos de la «plainte»: Les notes de séances disponibles ne permettent pas de préciser la portée de cette «plainte» (mot utilisé dans les notes de séances), mais on peut admettre que la commission a visé à la fois le manque de collaboration du Conseil administratif avec la commission, dans le sens de la non mise à disposition de toutes les pièces utiles et, surtout, son manque d'engagement dans la gestion du dossier d'ensemble du Casino, surtout à partir du moment où les difficultés ont surgi.

Motion M-231 (voir le texte au début du rapport)

Invite 1: liquidation de la SECSA:

- il n'y a pas eu de réponse complète tant de la part du Conseil administratif que des différents autres partenaires auditionnés, d'autant plus que le rapport de liquidation n'était pas encore disponible, ou en tout cas n'a pas été remis à la commission;
- en ce qui concerne les locaux devenus disponibles, dont la salle de jeux mais hormis la salle de spectacle, pas de réponse relative à leur utilisation;
- par rapport à la salle de spectacle, comme tout un chacun a pu et peut le constater, les spectacles ont toujours lieu mais sans que l'on sache quel est l'apport financier pour la Ville.

Invite 2: plan social:

- la commission a admis, sur la base des informations reçues, y compris du côté syndical, qu'il avait été pleinement appliqué;
- le Service des ressources humaines a donné toutes les informations demandées par la commission au sujet de la situation du personnel (voir ci-dessus, séance du 17 janvier 2003).

Invite 3: information sur les comptes et la gestion du Fonds culturel de Genève:

- les comptes généraux du fonds ont été communiqués au Conseil municipal (commission des finances et commission des arts et de la culture) en liaison avec les comptes de la SECSA, mais il n'y a pas eu remise à la commission ad hoc d'une liste complète des bénéficiaires;
- quant aux conséquences pour les principaux bénéficiaires (Grand Théâtre, OSR, Mamco, etc.), la commission n'a pas pu les connaître.

Invite 4: subventions dans le cadre des 20% du bénéfice laissé à la discrétion du conseil d'administration de la SECSA: la commission n'a pas pu les connaître.

Invite 5: avenir de la salle de spectacle: voir la réponse figurant sous l'invite 1.

Invite 6: création d'une commission ad hoc: réalisé.

Conclusions de la commission et votes par rapport à la motion M-231:

- la commission considère que, en raison de la réussite très partielle dans la réalisation de sa mission, il est nécessaire de clore ses travaux par la proposition d'une nouvelle motion;
- cette nouvelle motion ne reprendra pas les invites 2, 3, 4 et 6 pour lesquelles la commission, bien qu'insatisfait, considère qu'il n'est plus judicieux de les reprendre, du moins telles quelles;

- par contre, il convient de reprendre l'invite 1, dans le sens de demander un point de la situation sur la liquidation de la SECSA en mars 2005;
- reprise également de l'invite 5 relative à l'avenir de la salle de spectacle;
- une nouvelle invite doit être introduite, par laquelle il serait demandé la situation juridique de l'ensemble de l'immeuble avec ses différents composants et afin de connaître la situation actuelle en ce qui concerne, en particulier, le superficiaire, l'exploitant, les finances et les obligations (nouvelle invite 3);
- enfin, la commission s'est posée la question de sa dissolution sans avoir trouvé la réponse formelle.

Votes:

- classement des invites 2, 3, 4 et 6: accepté à l'unanimité des 13 membres présents (1 AdG/SI, 1 T, 1 DC, 3 L, 3 S, 2 UDC, 2 Ve);
- proposition d'une nouvelle motion reprenant l'invite 1 reformulée, l'invite 5 (qui deviendrait l'invite 2) et la nouvelle invite 3: accepté à l'unanimité.

Remarque du rapporteur: La commission n'a pas prévu une formulation précise de cette nouvelle motion. Afin de disposer d'une base, voici une proposition:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Ayant pris connaissance des travaux de la commission ad hoc Casino, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un point de situation au sujet de:

- la liquidation de la SECSA;
- l'avenir de la salle de spectacle du Grand Casino, qui recevait annuellement jusqu'alors la somme de 1 400 000 francs;
- la situation juridique de l'ensemble de l'immeuble avec ses différents composants, le ou les superficiaires, le ou les exploitants, les finances et les obligations.

Conclusions personnelles du rapporteur:

- Dans ce cas comme dans d'autres (par exemple, dans le cas du dossier de l'immeuble de la rue du Stand 25 ou encore de la nouvelle commission de contrôle de gestion), le Conseil municipal peut mesurer les limites de ses compétences réelles;
- il en va de même des limites de ses moyens d'investigation;

- il peut également à nouveau apprécier combien il est difficile d’obtenir des réponses complètes et précises de la part du Conseil administratif lorsque le dossier à examiner est délicat et que des réponses complètes et précises pourraient avoir des conséquences plutôt fâcheuses pour ledit Conseil et son administration;
- si, par la suite, une nouvelle «affaire» devait préoccuper le Conseil municipal (par exemple le Grand Théâtre), il conviendrait de se demander si une commission permanente ou ad hoc est bien l’instrument suffisamment efficace pour faire le tour du problème et aboutir à des conclusions complètes et pertinentes;
- ne vaudrait-il pas mieux que le Conseil municipal puisse mandater, s’il en a les compétences, un ou des experts extérieurs plutôt que le Contrôle financier interne pas suffisamment indépendant, qui pourraient aller au cœur du dossier;
- mais, si notre Conseil devait à nouveau opter pour confier le dossier à une commission permanente ou ad hoc, celle-ci devrait:
 - au début de ses travaux, bien mettre au point la méthode de travail à suivre,
 - demander les documents de base afin de les étudier préalablement à des auditions,
 - préparer les auditions en rédigeant des questions précises, à soumettre aux personnes sollicitées avant de les entendre. Sinon, le risque est que ce sont les personnes auditionnées qui mènent l’échange;
- mauvaise nouvelle: la Ville de Genève n’a plus de casino,
- bonnes nouvelles:
 - la commune de Meyrin en a un qui fonctionne très bien et les finances de la commune ne s’en portent que mieux¹,
 - la salle de spectacle liée à feu notre Casino fonctionne toujours bien et est sans doute rentable,
 - l’Hôtel Noga Hilton a été vendu à un groupe hôtelier connu pour sa puissance et son efficacité qui saura à n’en pas douter transformer l’établissement et le mettre aux normes actuelles de l’hôtellerie haut de gamme, correspondant à une demande réelle à Genève et promise à un bel avenir, ce qui sera bénéfique pour l’économie genevoise en général et les finances publiques tant cantonales que municipales;
- enfin, on peut se demander si c’est bien le rôle d’une municipalité de gérer, même indirectement, une activité commerciale telle qu’un casino. A mon

¹ Raison sociale: «Société Casino du Lac Meyrin SA», pour plus d’informations, voir le site Internet <http://www.casinodulac.com>

avis: non. Mais, si le oui l'emporte, il conviendrait que la municipalité, soit en Ville de Genève le Conseil administratif, se donne les moyens d'assurer cette gestion dans l'intérêt de la collectivité. Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées, malheureusement, dans le cas du Casino.

Annexes

Le rapporteur, vu le nombre et le volume de ces annexes, par souci d'économie et en ayant constaté que ces documents ne sont pas toujours (disons même rarement) lus et utilisés par l'ensemble des membres du Conseil municipal, a choisi de ne pas les joindre au rapport.

Néanmoins, pour les collègues qui voudront creuser le dossier, en voici la liste:

	<i>Nombre de pages</i>
1. Contrat de superficie entre la Ville de Genève et la SA du Grand Casino	32
2. Lettre du Conseil administratif à la commission du 12 mars 2003 accompagnant	
– le contrat de bail à loyer entre la SA du Grand Casino et la Ville de Genève du 29 septembre 1972 avec avenants,	
– la Convention relative à l'exploitation des spectacles dans le nouveau Casino et la Ville de Genève du 2 octobre 1972 et version ultérieure	43
3. Diverses correspondances concernant le Conseil d'Etat, le Conseil administratif et la commission	
– entre le 23 décembre 1996 et le 29 septembre 1997, soit 8 lettres	14
– et entre le 2 septembre 2002 et le 17 octobre 2002, soit 7 lettres	11
4. Extrait des comptes de la SECSA 1995-2001 et Attribution du Fonds culturel de Genève 1999-2005	<u>2</u>
Total	102

Ces annexes sont consultables sur l'IntraCM/Divers/Annexes aux propositions et rapports.

M. Robert Pattaroni, rapporteur (DC). Mesdames et Messieurs, vous l'avez constaté, les travaux de la commission ad hoc Casino ont été répartis sur une assez longue période. Le rapport est arrivé un peu tardivement, j'en conviens, et vous ne m'en voudrez pas. Un certain recul quant à des événements forts offre

l'avantage de constater les effets suivants de cette situation: la Ville de Genève n'a plus de casino, la Ville de Meyrin en a un et il fonctionne très bien.

Ces effets peuvent être appréciés positivement ou négativement, mais la demande de jeux de ce genre est très forte, pour des raisons qu'on peut d'ailleurs développer, mais ce n'est pas ici le lieu pour le faire. Mais, du point de vue financier, il n'y a pas de doute, la Ville de Genève a connu par là même une grande perte alors que la Ville de Meyrin – tant mieux pour elle! – dispose maintenant de recettes auxquelles elle ne pouvait pas s'attendre il y a quelque cinq ou dix ans.

Je voudrais soulever plusieurs points, surtout par rapport aux conclusions des travaux de notre commission. Vous vous souvenez, pour quelques-unes et quelques-uns d'entre vous, du gigantesque travail mené par la commission ad hoc Casino à propos de la motion M-230. Il a donné lieu à un très important rapport intermédiaire, que nous avons eu l'occasion d'examiner lors d'une séance extraordinaire de ce Conseil municipal.

Cependant, il avait été constaté, à l'issue de cette première partie des travaux, que nous ne pouvions pas attendre leur terme pour procéder à un bouclage provisoire et que, une fois ce bouclage provisoire intervenu, il fallait poursuivre l'examen de deux des invites de la motion M-230 et celui de la motion M-231. Pour ce qui restait de la motion M-230, c'est-à-dire les deux invites, il s'agissait en somme de savoir ce qui s'était passé et, par rapport à la motion M-231, quelles sont les conséquences actuelles de cette situation.

A propos de la motion M-230 – je passe aux conclusions immédiatement – une des grandes questions était de connaître le rôle du Conseil d'Etat et celui du Conseil administratif dans toute cette aventure. La commission est arrivée à la conviction unanime que tant le Conseil d'Etat que le Conseil administratif avaient eu un rôle déterminant, en ce sens qu'il y avait eu soit un manque de précautions, soit un manque de prévisions, soit encore un manque d'intervention. On avait un peu joué avec des partenaires qui n'étaient pas là pour servir les intérêts premiers de la Ville et du Canton, mais leurs propres intérêts. A l'évidence, ce constat n'était pas très réconfortant pour la commission...

Mais la commission a décidé à l'unanimité de classer le solde de cette motion M-230 et elle a considéré que si on souhaitait obtenir de nouvelles informations, il convenait de présenter une nouvelle motion. Nous ne l'avons pas fait. Pourquoi? Parce que nous avons concentré la demande à formuler dans la motion qui est issue des travaux sur la motion M-231. Ce soir, il s'agit donc de voter le classement de cette motion M-230.

Je terminerai ce propos en relevant que la commission a utilisé un terme sportif pour adresser au Conseil administratif ce qu'elle a appelé «une plainte», mais qui aurait pu être un carton jaune ou un carton rouge! En effet, en dépit de ses très

nombreux efforts, la commission a eu beaucoup de patience et c'est la raison pour laquelle elle a d'ailleurs terminé ses travaux au cours de la législature suivante, puisque les documents et les explications sont venus très lentement.

Au sujet de la motion M-231, la commission a constaté que plusieurs des invites avaient été réglées. Ainsi, par exemple, le plan social a été très bien géré par la Ville de Genève, il faut le relever – compliment! L'avenir de la salle de spectacle nous préoccupait beaucoup, parce que, à la fin de nos travaux, nous ne savions pas ce qu'elle allait devenir. D'autre part, nous n'avions pas eu de réponse formelle quant à la liquidation de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA), une chose extrêmement importante.

C'est la raison pour laquelle la commission propose en conclusion de classer les deuxième, troisième, quatrième et sixième invites, à l'unanimité. Elle a considéré qu'il fallait reprendre la première et la cinquième invite, plus une nouvelle. La commission vous propose ainsi une motion amendée, qui n'avait pas été formulée et que j'ai tenté de rédiger dans mon rapport.

J'attire votre attention sur le fait que ces invites sont, aujourd'hui encore, tout particulièrement pertinentes, parce que nous n'avons plus eu de nouvelles au sujet du Casino, si ce n'est par la presse. Celle-ci nous a appris qu'un acheteur s'était présenté et qu'une société d'exploitation d'hôtels de ce genre extrêmement importante au niveau mondial était actuellement en train de rénover cet établissement. Cette société mettra probablement à la disposition du public genevois et des touristes un hôtel dont les prestations seront tout à fait à la hauteur de ce qui est nécessaire à Genève pour satisfaire une clientèle qui en a envie et qui peut se le payer.

Permettez-moi de tirer quelques enseignements de nos travaux, Monsieur le président. Dans ce cas comme dans d'autres – par exemple la rue du Stand 25 – nous constatons qu'une commission permanente ou une commission ad hoc du Conseil municipal est assez mal outillée pour investiguer. Il lui faut énormément de temps pour obtenir des informations qui ne sont toutefois pas aussi cohérentes que si nous intervenions par le biais d'une commission d'enquête ad hoc indépendante du Conseil municipal.

Il est clair que si, à l'avenir, on aime encore jouer à ce genre d'intervention, une commission ad hoc municipale devra s'organiser autrement et mener une véritable enquête, en demandant les documents avant le début de ses travaux et en préparant des questions. Ainsi, les personnes auditionnées ne commenceront pas par dire ce qu'elles ont envie de raconter, mais elles répondront à des questions tout à fait précises.

En conclusion, le fait de ne plus avoir cet ensemble, qui a rendu de grands services du point de vue des jeux et de toute une série de loisirs possibles dans des

locaux que nous avons perdus, représente une perte pour notre Ville. Si, demain, d'aucuns considèrent que la question d'un casino pour Genève doit être reposée, il n'appartiendra pas à la Ville de Genève – du moins c'est mon avis – de promouvoir sa réalisation, mais de laisser faire des entreprises privées. Elles auront besoin de locaux de la Ville, mais sans que la Ville s'insère dans le dispositif de gestion.

(La présidence est reprise par M. Roberto Broggin, président.)

Premier débat

M^{me} Sandrine Salerno (S). A la page 25 de son rapport, M. Robert Pattaroni, écrit, dans ses conclusions personnelles, qu'«il peut également à nouveau apprécier combien il est difficile d'obtenir des réponses complètes et précises de la part du Conseil administratif lorsque le dossier à examiner est délicat et que des réponses complètes et précises pourraient avoir des conséquences plutôt fâcheuses pour ledit Conseil et son administration».

J'avais la chance de participer à cette commission ad hoc et, au Parti socialiste, nous avons envie de poser certaines questions. Pas forcément des questions fâcheuses, et j'espère que le magistrat Ferrazino – le seul à courageusement suivre cette fin de séance – pourra y répondre et qu'il ne se sentira pas attaqué *ad personam*.

En fait, ces questions proviennent de la lecture attentive du rapport de M. Pattaroni, notamment des pages 20 et 21. Elles concernent entre autres les machines à sous. Ces questions sont posées régulièrement en commission des finances, lors de l'étude des comptes de la municipalité, quand on analyse la partie du capital de 6 millions de francs qu'on retrouve encore à l'actif des comptes de la Ville.

Le propos est un peu plus large et il porte sur quatre points précis. Le premier, ce sont les machines à sous. Nous le savons, nous avons en tout 109 machines dans le casino; une partie de ces machines ont été détruites, trois sont allées au Musée du jeu et dix machines ont été stockées. Je rappelle, en tout cas pour celles et ceux qui siégeaient dans cette commission, qu'à un moment donné les rumeurs les plus étranges, et certainement les plus malveillantes, laissaient croire que certains, au Conseil administratif, voire dans l'administration, auraient voulu – mais il ne s'agissait pas de vous, Monsieur Ferrazino! – faire usage de ces machines et les avaient stockées pour cela. Il y en avait dix.

Or nous avons toujours posé cette question: que sont devenues ces dix machines à sous? Nous n'avons pas obtenu de réponse et peut-être pourrez-vous répon-

dre, mais, si ce n'est pas ce soir, vous transmettez à vos collègues, et même au maire de la Ville, M. Hediger, puisque lui-même était en charge du dossier – ou de la cacade, c'est selon... Ces machines sont-elles toujours dans les sous-sols de Gestoval ou ont-elles finalement été détruites? Ont-elles rejoint les trois exemplaires déposées au Musée du jeu? C'est la première question. Je ne sais pas si vous pourrez y répondre, mais la réponse m'intéresse énormément.

La deuxième question concerne justement ce capital de 6 millions de francs à l'actif de la Ville de Genève. Là aussi, c'est la question traditionnelle de savoir exactement où en est le processus de liquidation et jusqu'à quand ce capital de 6 millions apparaîtra aux comptes. Pourriez-vous répondre à cette double question? Alors quid de ce capital et où en est-on dans ce processus de liquidation? D'année en année, on nous promet que la liquidation est à bout touchant, que c'est quasiment fini, voire que ce sera fini demain... Puis, une année après, on nous explique que c'est plutôt après-demain... Nous aimerions savoir où nous en sommes.

Une autre question a trait au Fonds culturel de Genève. Avec la perte du Casino, plusieurs personnes ont regretté la manne financière qui en découlait et qui permettait aux milieux artistiques – mais pas uniquement aux milieux artistiques – de créer, puisqu'une partie de l'argent, sur une décision Ville-Etat, était attribuée à la création artistique. En effet, nous avons entendu à l'époque qu'il avait été décidé de placer une partie de ce capital qui provenait du Fonds culturel dans une banque privée, et de le destiner à une potentielle future rénovation du Musée d'ethnographie à venir.

A vrai dire, la question remonte à un certain temps, mais elle n'a jamais été approfondie. Pour ma part, j'aimerais savoir si cet argent est toujours sur un compte dans cette banque privée – dont je ne prononcerai pas le nom ce soir – car il ne s'agit pas de deux francs six sous, mais de plusieurs millions, si je me souviens bien, destinés à une rénovation du Musée d'ethnographie. Monsieur Ferrazino, si vous ne pouvez pas répondre, un de vos collègues le fera peut-être, voire le magistrat en charge de la culture.

La dernière question concerne l'inventaire de clôture. Nous lisons, dans le rapport de M. Pattaroni, qu'un inventaire de clôture est disponible, mais nous ne l'avons jamais reçu... J'aimerais savoir s'il est possible de recevoir ce document. D'autre part, les personnes, les entités et les sociétés qui ont racheté une partie des actifs, du mobilier, mais aussi des boissons, pourraient-elles figurer dans cet inventaire de clôture? En effet, la Ville a vendu, par le biais de la fiduciaire Gestoval, diverses choses qui constituaient les actifs de la SECSA.

Ces quelques questions sont assez simples, mais je ne sais pas si nous recevrons une réponse ce soir. En tous les cas, c'est le souhait du Parti socialiste,

d'ailleurs coauteur de motions rédigées par MM. Kanaan et Deshusses, qui s'étaient fait un point d'honneur de chercher le maximum de transparence et d'éléments de compréhension dans ce dossier.

Pour celles et ceux qui ont siégé dans cette commission ad hoc, ce n'était pas toujours facile. En revanche, et c'était tout à fait étonnant, les auditions prenaient parfois l'allure d'un roman policier... Nous nous souvenons des clés qu'on cherchait et qu'on ne trouvait pas, des armoires fermées, des choses disparues et retrouvées par magie... Je rejoins M. Pattaroni quand il dit que nous aurions mieux fait de parler les premiers et de poser des questions, mais, ma foi, quand on se souvient des propos édifiants que nous avons entendus, je ne sais pas comment nous aurions pu poser des questions... Il aurait vraiment fallu lire un polar pour pouvoir se dire ensuite qu'il fallait peut-être creuser telle ou telle piste...

Voilà, Monsieur Ferrazino, si, de la part du Conseil administratif, vous pouviez éclairer ma lanterne, le Parti socialiste vous en serait reconnaissant!

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je crois que c'est un véritable privilège, aujourd'hui, de pouvoir traiter de ce dossier. C'est un véritable *vintage*, un classique du genre! (*Rires.*) Tous les emblèmes des décennies dernières sont aujourd'hui ce qu'on appelle des pièces de collection, et l'affaire du Casino en est une. Quand j'ai vu affichée la liquidation du Casino à l'ordre du jour de notre séance, j'ai eu un peu le même sentiment que lorsqu'on découvre, dans le journal du matin, que, le soir, sera rediffusé un de ces fameux films français des années 1960, avec Bernard Blier, Lino Ventura, un film bien captivant qui nous réconciliera avec le cinéma français...

Je dois le dire, c'est un véritable plaisir. J'invite ceux qui n'ont pas vécu ces événements à lire le premier rapport sur cet objet, parce que plusieurs rapports ont été publiés, puis de nouvelles versions, avec des versions complémentaires. Je me remémore à la fois cette espèce de rôle inquiétant et obscur du consultant de Divonne – nous ne savions pas très bien de quel côté il était – son double jeu, et cette audition absolument hallucinante que nous avons eue au sein de la commission. Nous n'osions plus lui poser de questions, tellement son regard était perçant.

Je me rappelle aussi l'énigme des dix machines à sous. Où sont-elles, ces dix machines à sous? Eh bien, comme dans tous les bons films, il y a des choses qu'on ne sait pas et qu'on ne saura probablement jamais... La scène anthologique des clés et de l'armoire restera, elle aussi, dans les mémoires de tous ceux qui l'ont vécue. Avoir interrogé un magistrat sur ce point-là et se souvenir des réponses fournies marquera, en tout cas pour moi, un moment important de ma carrière de conseiller municipal...

Au-delà de cela, je dois vous dire que nous avons, à droite, tiré à peu près tout ce que nous pouvions tirer de ce dossier sur le plan politique et politique lors des premiers épisodes. Je dois bien avouer qu'il n'y a plus grand-chose à en tirer aujourd'hui, puisque, comme l'a signalé le rapporteur, M. Pattaroni, toutes les questions en suspens qui avaient légitimement attiré notre attention le sont restées. Malgré tous les efforts de la commission, aucune des réponses n'a été apportées, mais, encore une fois, peut-être ne le seront-elles jamais.

Toutefois, si elles ne sont pas venues du Conseil administratif directement, nous avons pu en trouver quelques-unes au fil de la vie politique du Conseil municipal. Ainsi, nous nous interrogeons – cela figure en page 22 – sur l'«impact de la liquidation de la SECSA sur le budget et le bilan de la Ville de Genève». Je vous rappelle que, depuis la mise en liquidation de la SECSA, le groupe libéral avait attiré l'attention, sans beaucoup de succès d'ailleurs, du Conseil municipal et du Contrôle financier, lors des auditions à la commission des finances, ainsi que du Conseil administratif sur le fait qu'il était un peu singulier d'entériner déjà le bénéfice de liquidation avant qu'une société fût liquidée, tout en laissant la valeur des titres inscrite au bilan. Il y a probablement un double comptage qui n'affectera pas les comptes de cette année, mais ceux, probablement, de 2002 ou 2001. Mais, sur ce plan-là au moins, une analyse des comptes nous a donné des éléments de réponse. Seront-ils satisfaisants, c'est une autre question...

Maintenant, je dois dire que les conclusions personnelles du rapporteur me paraissent être l'élément le plus intéressant du rapport. En effet, il donne a posteriori un certain éclairage, peut-être un peu libéré du côté émotionnel qui avait entouré les travaux de la commission à l'époque. Nous constatons aujourd'hui que la Ville de Meyrin est probablement contente d'avoir un casino. Nous n'avons pas connaissance de modifications particulières du comportement des Meyrinois ou des habitants des communes limitrophes liées au seul fait de la présence d'un casino. A cet égard, nous savons aujourd'hui qu'un certain nombre de critiques et de craintes exprimées à l'époque quant à l'émergence ou à la survivance d'un casino à Genève étaient certainement infondées.

Peut-être aurons-nous, dans un futur peut-être pas très proche – mais dans un futur tout de même – l'occasion de nous pencher à nouveau sur l'opportunité d'un casino à Genève. Aujourd'hui, de toute façon, tous les discours entendus sur la protection contre le jeu semblent bien vains quand on mesure le développement de tous les jeux de hasard sur l'internet, lesquels ne font l'objet d'aucune protection.

Mesdames et Messieurs, j'invite vraiment tous ceux qui souhaitent avoir, comme l'a dit M^{me} Salerno, une fois dans leur vie l'occasion de suivre non pas un roman de politique-fiction – la politique-fiction, c'est quand on invente la politique, là c'était de la vraie politique – à reprendre tout le dossier du Casino et à voter les conclusions du rapport de M. Pattaroni.

Des voix. Bravo!

M. Pierre Maudet (R). J'ai vu que le magistrat allait prendre la parole et il pourra peut-être répondre à une question supplémentaire, qui s'ajoute à celles, nombreuses, déjà posées au sujet des points laissés en suspens. Les préopinants rappelaient, avec un peu de nostalgie – je la partage et je les comprends – le côté tontons flingueurs de cette affaire et, surtout, l'aspect particulièrement sympathique, dans l'histoire, de cette armoire magique, dont on avait perdu la clé, dont les documents avaient disparu, et qu'on avait dû retrouver, une fois immergée, au large du Léman. C'est la fameuse armoire dans laquelle tous les mystères se cachaient...

Une question demeurerait et elle doit toujours être ouverte. C'est la raison pour laquelle je trouve pertinent de la poser encore aujourd'hui, parce qu'elle peut avoir une incidence financière pour la Ville. C'est la question des 1,4 million de francs dus chaque année au titre de subvention à l'exploitation de la salle de spectacle, du litige qu'il pourrait y avoir sur ce crédit et d'éventuelles provisions qui auraient dû être faites de ce montant.

Qu'en est-il advenu? Comment la chose s'est-elle réglée avec la société d'exploitation de la salle de spectacle, à savoir avec Jack Yfar en particulier, puisque c'est lui, je crois, qui exploite cette salle jusqu'à la fin de cette saison? Cette question s'ajoute aux précédentes et elle pourrait avoir aujourd'hui encore une incidence financière, si tant est que le litige n'ait pas été levé.

Je tenais à préciser que c'est encore une zone d'ombre sur laquelle toute la lumière n'a pas été faite. J'aurais été curieux de savoir aujourd'hui comment cette affaire s'est conclue.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Vous comprendrez bien que vous n'obtiendrez pas les réponses les plus précises en posant vos questions au magistrat qui n'est pas en charge de ce dossier. Néanmoins, en l'absence de mes collègues plus directement concernés par cet objet, je veux donner quelques esquisses de réponses, en fonction des éléments dont j'ai connaissance, et plus précisément par rapport à la dernière observation de M. Maudet.

Il n'y a jamais eu, contrairement à ce que certains pensent, de convention entre M. Yfar et la Ville de Genève. Il y avait des conventions entre la Ville de Genève et les sociétés de M. Gaon, qui prévoyaient des charges, notamment l'exploitation d'une salle de spectacle, M. Yfar étant lui-même l'exploitant désigné non pas par la Ville, mais par la société de M. Gaon. Nous n'avons donc absolument aucune relation contractuelle, juridique, avec M. Yfar.

Cela étant, lorsque la Ville de Genève a prévu, à l'époque, de faire construire ce complexe Noga Hilton à cet endroit, elle a eu à cœur d'insérer une charge pour le bénéficiaire du droit de superficie, qui était précisément de faire fonctionner une salle de spectacle sans que la Ville ne verse un seul centime. Par quels moyens cette salle de spectacle pouvait-elle fonctionner? Précisément grâce aux bénéfices que le Casino réalisait.

Or, vous le savez, la Ville était lésée dans le cadre de la convention qui la liait à ces sociétés et, à un moment donné, un ensemble de paramètres juridiques ont dû être rediscutés au cours de négociations entre la Ville et les sociétés de M. Gaon. Il a fallu tout remettre à plat et, finalement, il en est résulté – je résume, et de mémoire – le versement d'une somme de 1,4 million de francs pour l'exploitation de la salle de spectacle.

Dès le moment où il y a eu mise en faillite, les liens juridiques – vous connaissez cela, Monsieur le vice-président, me semble-t-il – se sont forcément éteints, mais la charge, elle, est restée pour le nouveau propriétaire du droit de superficie et, bien évidemment, nous avons contacté la banque en question. Nous lui avons dit que nous avions à cœur, nous, Ville de Genève, de faire en sorte que subsiste cette salle de spectacle, auxquels les Genevois sont attachés et pour laquelle la Ville de Genève n'a pas à déboursier un seul centime pour son fonctionnement.

C'est là où M. Yfar intervient à nouveau, dans la mesure où il est intéressé par la poursuite de l'exploitation de cette salle de spectacle. Pour notre part, nous n'allons pas intervenir à ce niveau-là. Je sais qu'il y a un rendez-vous entre les intéressés la semaine prochaine, parce qu'on s'en inquiète, bien évidemment, au niveau du département des affaires culturelles. Nous avons eu confirmation, de la part de l'établissement bancaire propriétaire, que le nécessaire sera fait en vue d'une poursuite de l'exploitation de la salle de spectacle. C'est l'élément le plus important et il nous concerne tous.

M^{me} Salerno demandait ce qu'il adviendra des actifs – vous avez cité un certain nombre de machines – et du montant global de la liquidation. Les machines font partie intégrante de la liquidation et elles ne peuvent qu'être comprises dans la totalité de cette liquidation de la société. Elles ne seront en tout cas pas dans le bureau de l'un des magistrats chargés du dossier, si c'est là votre crainte... Bien évidemment, cette liquidation figurera dans les comptes de la Ville de Genève.

J'ai bien compris, vous voulez savoir dans quel exercice annuel des comptes cette liquidation sera inscrite. Le plus simple est de poser la question au Contrôle financier, qui suit également ce dossier. Je ne manquerai pas de le lui demander puisque, apparemment, vous ne l'avez pas fait, malgré les travaux assez longs de votre commission. Je le ferai volontiers à votre place et je ne manquerai pas de transmettre vos inquiétudes à mon collègue André Hediger et à mon collègue

responsable des finances, afin que la réponse puisse vous être communiquée en bonne et due forme lors d'un prochain Conseil.

Deuxième débat

Mis aux voix, le classement de la motion M-230 est accepté sans opposition (4 abstentions).

Mise aux voix, la motion M-231 amendée par la commission est acceptée sans opposition (5 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Ayant pris connaissance des travaux de la commission ad hoc Casino, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un point de situation au sujet de:

- la liquidation de la SECSA;
- l'avenir de la salle de spectacle du Grand Casino, qui recevait annuellement jusqu'alors la somme de 1 400 000 francs;
- la situation juridique de l'ensemble de l'immeuble avec ses différents composants, le ou les superficiaires, le ou les exploitants, les finances et les obligations.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Mesdames et Messieurs, la commission ad hoc Casino se trouve ainsi dissoute de plein droit, conformément à l'article 121 du règlement du Conseil municipal, tous les points et objets dont elle était saisie ayant été traités.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu la motion suivante:

- M-669, de *M. Olivier Norer, M^{mes} Alexandra Rys, Monique Cahannes, Sarah Klopmann, Nicole Valiquer Grecuccio, Ruth Lanz Aoued, MM. Pierre Rumo, François Sottas et Pascal Rubeli*: «Etendons le trolleybus jusqu'au Bout-du-Monde!».

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je vous rappelle que la séance d'information de samedi matin sur l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) est annulée, faute de participants. Je vous souhaite un très bon retour chez vous. A lundi!

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5294
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5294
3. Pétitions.	5294
4. Résolution du 21 février 2007 de M ^{me} Catherine Gaillard-Iungmann et M. Gérard Deshusses: «Transfert de charges Canton/Ville en matière culturelle» (R-102)	5294
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 août 2006, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29504-282, qui prévoit la construction de cinq immeubles de logements sur neuf parcelles situées entre l'avenue de l'Amandolier et la promenade Charles-Martin, en zone de développement 3 (PR-492 A)	5323
6. Rapport de la commission ad hoc Casino chargée d'examiner: – la motion de MM. Sami Kanaan et Gérard Deshusses, renvoyée en commission le 13 novembre 2001, intitulée: «Liquidation prochaine du Casino de Genève: commission d'enquête municipale pour comprendre ce fiasco et veiller aux intérêts du personnel» (M-230 A1); – la motion de MM. Pierre Maudet, Jean-Pierre Oberholzer et Didier Bonny, renvoyée en commission le 13 novembre 2001, intitulée: «Cacade au Casino» (M-231 A).	5345
7. Propositions des conseillers municipaux	5379
8. Interpellations	5380
9. Questions écrites	5380